



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES



FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Anne Fortier

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (histoire)

GRADE / DEGREE

Département d'histoire

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

Pardevant nous, clercs notaires jurés de Chastellet :
Étude comparative de la pratique notariale à Orléans en 1437

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Kouky Fianu

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Mark Jurdjevic

Sylvie Perrier

Gary W. Slater

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES /
DEAN OF THE FACULTY OF GRADUATE AND POSTDOCTORAL STUDIES

«PARDEVANT NOUS, CLERCS NOTAIRES JURÉS DE CHASTELLET»
ÉTUDE COMPARATIVE DE LA PRATIQUE NOTARIALE À ORLÉANS EN 1437

par
Anne Fortier

Thèse présentée à la
Faculté des Études supérieures et postdoctorales
à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention de la
maîtrise en histoire

Université d'Ottawa

© 2005 Anne Fortier



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 0-494-11270-0

Our file Notre référence

ISBN: 0-494-11270-0

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

RÉSUMÉ

«PARDEVANT NOUS, CLERCS NOTAIRES JURÉS DE CHASTELLET»

ÉTUDE COMPARATIVE DE LA PRATIQUE NOTARIALE À ORLÉANS EN 1437

Anne Fortier

Superviseur :

Université d'Ottawa

Kouky Fianu

Pour une raison encore inexpliquée, les notaires royaux d'Orléans conservèrent, dès 1385, les minutes des actes qu'ils passaient, ce que ne faisaient pas systématiquement leurs confrères instrumentant ailleurs dans le Nord de la France. De cette conjoncture est issue la présente recherche, qui se veut un double redressement : réhabiliter l'étude du notariat en pays coutumier et aborder les actes notariés dans leur intégralité en tenant compte de leur auteur. Que signifiait être clerc notaire du Châtelet d'Orléans en 1437 ? Les minutes de Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin permettent d'effectuer une comparaison. Il en ressort que l'expérience et les aspirations propres à chaque notaire sont perceptibles dans la tenue de leur registre et les caractéristiques de leur clientèle et ce, malgré le fait qu'ils travaillaient tous au même endroit dans des conditions semblables en utilisant les normes établies ou conseillées par la prévôté.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice, Mme Kouky Fianu, sans qui je n'aurais pas expérimenté le plaisir qu'est celui de faire une maîtrise en histoire. Ses commentaires formateurs et sa générosité font d'elle non seulement une directrice hors pair, mais également un modèle à suivre.

Je veux ensuite remercier les membres de ma famille pour leur support indéfectible. Chacun à leur façon, ils m'ont encouragée dans cette aventure de deux ans. Un merci tout spécial à Julien sans qui mes capacités informatiques auraient été insuffisantes pour mener à terme cette recherche. Je remercie mes amis, que j'ai négligés au cours des derniers mois. J'apprécie leur compréhension. Merci spécialement à Julie et Catherine qui ont transcrit – à la sueur de leur front (c'est le cas de le dire!) – les minutes de Jehan de Recouin et Pierre Christophe respectivement. Sans elles, je n'aurais jamais pu réaliser cette thèse dans un délai raisonnable. Salutations à Teva, Shawn et Olivia avec qui j'ai apprécié travailler et voyager.

Merci à l'Université d'Ottawa, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture pour leur appui financier. Je me dois également de remercier tous les professeurs qui, en écrivant des lettres de recommandation, m'ont permis d'obtenir ces bourses. Je suis aussi reconnaissante envers tous ceux qui m'ont offert leur aide.

Merci à Guillaume Girault, Pierre Christophe et Jehan de Recouin qui ont pris soin de conserver leurs minutes dans un registre!

Anne Fortier

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	II
REMERCIEMENTS	III
TABLE DES MATIÈRES	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES GRAPHIQUES	VII
INTRODUCTION	1
Quelques notions de base	1
Historiographie.....	4
Orléans au Bas Moyen Âge	10
1. CE QUE NOUS ÉCRIVONS FAIT LOI.....	15
1.1 Les notaires	16
1.2 Les registres.....	20
1.3 Lieux de travail et déplacements	29
1.4 Conclusion.....	34
2. LES PAROLES S'ENVOLENT, MAIS LES ÉCRITS RESTENT	36
2.1 Répartition des actes.....	36
2.2 Les types d'actes	43
2.3 Les types d'actes dans le temps.....	49
2.4 Étude de cas : les obligations, un aspect du crédit à Orléans	51
2.5 Conclusion.....	59
3. CE QUI EST ININTELLIGIBLE DOIT ÊTRE REGARDÉ COMME NON ÉCRIT ..	62
3.1 Le vocabulaire	63
3.2 Les marges.....	70
3.3 Conclusion.....	75

4. VEUILLE ENTENDRE L'AUTRE PARTIE (<i>AUDI ALTERAM PARTEM</i>)	77
4.1 Provenance géographique des clients.....	78
4.2 Une clientèle fidèle?	87
4.3 Que font-ils?	92
4.4 Conclusion.....	99
CONCLUSION	101
Pierre Christophe.....	102
Guillaume Girault.....	104
Jehan de Recouin.....	106
Et les similitudes?	108
ANNEXE 1 - PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS DE PIERRE CHRISTOPHE	113
ANNEXE 2 - PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS DE GUILLAUME GIRAULT	114
ANNEXE 3 - PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS DE JEHAN DE RECOUIN	115
ANNEXE 4 - MINUTE DE GUILLAUME GIRAULT DATÉE DU 8 DÉCEMBRE 1429.....	116
ANNEXE 5 - GROSSE DE L'ACTE DE GUILLAUME GIRAULT DATÉE DU 8 DÉCEMBRE 1437	117
BIBLIOGRAPHIE	118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Production en nombre d'actes et de folios en 1437	23
Tableau 2 : Ratios basés sur le nombre de lignes.....	23
Tableau 3 : Ratios basés sur le nombre de mots	24
Tableau 4 : Répartition mensuelle des actes selon le notaire.....	40
Tableau 5 : Répartition des actes selon le jour de la semaine.....	42
Tableau 6 : Répartition des actes selon leur catégorie	46
Tableau 7 : Répartition des actes selon la catégorie et le mois.....	49
Tableau 8 : Combinaisons des provenances des parties 1 et 2.....	82
Tableau 9 : Tableau de contingence (provenance des parties 1 et 2).....	83
Tableau 10 : Fréquence des visites des clients.....	88
Tableau 11 : Habitudes de visite des clients	89
Tableau 12 : Proportion représentée par chaque catégorie d'occupation	93
Tableau 13 : Répartition des clients selon leur occupation et leur provenance géographique	96
Tableau 14 : Actes demandés selon l'occupation.....	98

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Actes passés en 1437.....	37
Graphique 2 : Actes de Christophe en 1437.....	38
Graphique 3 : Actes de Girault en 1437.....	38
Graphique 4 : Actes de Recouin en 1437.....	39
Graphique 5 : Répartition des clients selon leur domicile	79

INTRODUCTION

«Clercs notaires jurés de Chastellet» : que renferment ces quelques mots? À qui renvoient-ils exactement? Pris individuellement, il est possible d'en comprendre le sens, mais une fois associés, le tout est sans contredit plus significatif que la somme des parties. Que signifiait être notaire royal au XV^e siècle à Orléans? C'est ce que je tenterai de cerner dans le cadre de cette recherche. Bien entendu, je ne prétends pas être en mesure d'en dégager tous les tenants et les aboutissants. L'objectif est plutôt d'apporter une contribution, modeste certes, à une meilleure compréhension du notariat en pays coutumier en étudiant sa manifestation la plus tangible.

Les actes notariés sont utilisés depuis plusieurs décennies pour les données qu'ils contiennent, les historiens se concentrant habituellement sur un type d'actes en particulier. L'activité notariale est donc un territoire peu défriché de l'historiographie médiévale (et peut-être même générale), mais prometteur. En effet, les notaires étaient présents partout où il y avait un pouvoir, laïc ou ecclésiastique ; ils faisaient partie intégrante des communautés locales ; ils mettaient par écrit et authentifiaient les accords et contrats faits entre particuliers. Ils devenaient ainsi des témoins privilégiés du quotidien des médiévaux, témoins qui ont de surcroît laissé des écrits.

QUELQUES NOTIONS DE BASE

Avant de poursuivre, il importe de définir quelques concepts indispensables à une bonne compréhension du notariat. Au Moyen Âge, le royaume de France était divisé en deux zones juridiques : les pays de droit romain (aussi appelé droit écrit) et ceux de droit

coutumier. La ligne de partage allait, d'une manière plutôt inégale, de La Rochelle à Genève. De part et d'autre de cette ligne se situait une zone de marche d'une centaine de kilomètres de large où les deux types de droit s'interpénétraient ou se faisaient concurrence¹. Le droit romain (ou ses variantes) prévalait dans le Midi de la France. Le notariat qui en naquit présentait des caractéristiques (enregistrement, authenticité du seing notarial...) qui permirent la conservation de fonds d'archives notariales impressionnants. Dans le Nord de la France, en pays coutumier, le développement du notariat se fit de manière plus fragmentée ayant donné naissance à une multiplicité de juridictions et de formats de documents authentiques.

L'authenticité est un autre concept essentiel pour quiconque veut comprendre la dynamique dans laquelle évoluaient les notaires médiévaux. En effet, ce n'était pas tant leur capacité d'écrire qui attirait les clients, mais plutôt le caractère authentique de ce qu'ils rédigeaient. En pays coutumier, c'est le sceau qui consacrait l'authenticité d'un acte alors qu'en France méridionale, la signature du notaire suffisait. Robert-Henri Bautier définit l'authenticité comme la capacité d'un acte «à faire preuve devant une autre juridiction»². Dans le cas présent, le Châtelet d'Orléans – ou plutôt son sceau, qui était celui de la prévôté – conférait l'authenticité aux actes passés par les notaires royaux qui y instrumentaient. Bien que la majorité des actes aient disparu, il subsiste encore aujourd'hui des registres de minutes.

¹ Voir à ce sujet la deuxième partie intitulée «Une frontière incertaine. La limite des pays de coutumes et des pays de droit écrit» du livre de Jean Hilaire, *La vie du droit*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, coll. «Droit, éthique, société», p. 103-184.

² Robert-Henri Bautier, «L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle», *Bibliothèque de l'École des chartes*, Tome CXVI, 1958, p. 32. Cet article a été repris dans *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Tome I, Paris, 1990, p. 359-407, collection «Mémoires et documents de l'École des Chartes» n° 34.

Une minute, c'est-à-dire la version «qui ferait foi»³ en cas de litige, était conservée (en principe) chez le notaire dans un registre. Bien qu'authentique, elle n'avait aucune valeur légale puisque truffée d'abréviations. Pour avoir une force exécutoire, la minute devait être grossoyée, c'est-à-dire être recopiée en entier et contenir toutes les clauses de renonciation dans leur intégralité⁴. Peu de grosses subsistent aujourd'hui, mais les quelques registres de minutes ayant survécu aux aléas des derniers siècles contiennent les éléments générateurs de l'acte, sa raison d'être en fait, d'où leur intérêt immense pour l'histoire du notariat. Il faut noter que ces définitions concernent surtout les pays coutumiers, l'acte notarié médiéval prenant des formes différentes dans le Sud.

Le Nord de la France n'a pas eu, jusqu'à maintenant, la faveur des historiens étudiant le notariat. En effet, ce sont le Midi de la France et l'Italie principalement qui ont suscité l'engouement des historiens du droit. C'est donc un double redressement que je tenterai de faire ici : contribuer à une meilleure connaissance de l'activité et de la pratique notariales et amorcer une réflexion sur les caractéristiques du notariat du Nord (appelé également tabellionnage). La région orléanaise était tout indiquée pour ce type d'étude. Située non loin de Paris, Orléans possédait au Moyen Âge une université spécialisée en enseignement du droit romain. Nous nous trouvons ainsi dans une situation inusitée, c'est-à-dire dans une région de droit coutumier où le droit romain était enseigné aux juristes, avocats, procureurs et, probablement, notaires. La ville d'Orléans

³ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993, p. 242.

⁴ Les travaux d'Alain de Boüard sont incontournables pour comprendre la diplomatique médiévale. En ce qui concerne les minutes et les grosses en droit coutumier, voir *Études de diplomatique sur les actes des notaires du Châtelet de Paris*, Paris, Honoré Champion, 1910, 191 p.

est également intéressante à d'autres points de vue. Philippe le Bel aurait ordonné l'installation de notaires royaux à Orléans en 1303. Pour des raisons encore nébuleuses et sans qu'ils y soient obligés, les notaires orléanais conservèrent les minutes des actes qu'ils passaient. Une série de registres remontant à 1385 est parvenue jusqu'à nous. À titre comparatif, le Minutier central de Paris ne débute qu'en 1460. De plus, la coutume d'Orléans ne fut rédigée qu'en 1509, soit soixante-dix ans après la période étudiée ici.

Comment expliquer la désaffection pour l'histoire notariale en pays coutumier? Une partie de la réponse réside dans le fait que les modes de fonctionnement des droits romain et coutumier sont passablement dissemblables. En effet, tandis que les notaires du Midi devaient obligatoirement conserver les minutes des actes passés en leur étude, cette pratique ne vint qu'à la fin du Moyen Âge en pays coutumier. C'est ainsi que les registres du Nord sont réputés pour être peu nombreux, alors que les fonds notariaux du Midi constituent une énorme documentation largement exploitée. Par ailleurs, Jean Hilaire soutient avec justesse que la présence de textes normatifs – les recueils de lois et de coutumes, appelés coutumiers – a pu détourner l'attention des historiens⁵ dans la mesure où étudier un coutumier se révèle moins fastidieux que de dépouiller des registres notariés.

HISTORIOGRAPHIE

L'histoire des archives notariales a été parsemée d'embûches. Souvent transmis d'une étude de notaire à l'autre, les registres notariés ont longtemps été épars, difficiles à étudier. En fait, ces archives ne sont devenues accessibles à la recherche qu'au début

⁵ Jean Hilaire, *La science des notaires. Une longue histoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 16-17.

du XX^e siècle, soit depuis l'adoption en mars 1928 d'une loi en faveur du dépôt en archives des vieux minutiers⁶.

C'est ainsi qu'au tournant du siècle, les historiens ont commencé à s'intéresser aux notaires non pas en tant que groupe social, mais comme groupe professionnel. De ce courant sont issus l'ouvrage de Ludovic Langlois intitulé *La communauté des notaires de Tours de 1512 à 1791* (Paris, Honoré Champion, 1911) et celui de Jean Gaston, *La communauté des notaires de Bordeaux (1520-1791)* (Bordeaux, 1913 réimprimé à Toulouse en 1991). Il ne faudrait pas passer sous silence les travaux de Maurice Garsonnin qui demeurent incontournables pour la rédaction de ce travail. Outre un article sur une inscription lapidaire⁷, il a rédigé l'*Histoire de la communauté des notaires au Châtelet d'Orléans (1303-1791)* (Orléans, 1922) qui, contrairement aux deux travaux mentionnés ci-dessus, couvre le Bas Moyen Âge et fournit en plus une liste précieuse – bien qu'incomplète – des notaires du Châtelet avant 1512.

Sous l'impulsion de l'École des chartes, l'attention s'est déplacée des communautés de notaires à la diplomatique, indispensable à l'étude de la juridiction gracieuse médiévale. Le premier à étudier les actes privés du point de vue diplomatique

⁶ Jean-Yves Sarazin, «L'historien et le notaire. Acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne», *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome 160 (2002), p. 229-230. Je me dois de mentionner l'inspiration fournie par cet article pour la rédaction des paragraphes suivants. Sa structure, quoique non reproduite fidèlement, a guidé la mienne. Jean-Luc Laffont a également écrit un article très complet sur l'historiographie moderne du notariat : «L'exploitation des archives notariales en France. Jalons historiographiques» dans Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, Vincent Gourdon et François-Joseph Ruggiu, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, p. 17-73.

⁷ Maurice Garsonnin, «Une inscription relative au nombre des notaires à Orléans», *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome XVII, n° 207 (1914), p. 116-123.

a été Arthur Giry⁸ et il l'a fait bien avant les autres, soit en 1894. Alain de Boüard lui a emboîté le pas avec ses *Études de diplomatiques sur les actes des notaires du Châtelet de Paris*⁹ en 1910 et la synthèse de ses recherches publiée sous le titre de *Manuel de diplomatique française et pontificale* (1948) dont le deuxième tome concerne les actes privés. Dans la même veine, Robert-Henri Bautier, bénéficiant des travaux et de la direction d'A. de Boüard, a rédigé en 1958 un article célèbre sur la juridiction gracieuse en Champagne¹⁰. Une trentaine d'années plus tard, il a publié une synthèse de ses travaux sous le titre «L'authentification des actes privés dans la France médiévale, notariat public et juridiction gracieuse»¹¹. Entre-temps, Louis Carolus-Barré a écrit divers articles portant sur la juridiction gracieuse, dont un s'attardant à l'influence d'une ordonnance royale sur l'organisation du tabellionnage¹². Roger Aubenas, quant à lui, a publié en 1931 une *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*¹³. J-Y Sarazin soutient qu'Aubenas a eu «le mérite d'avoir produit, pour l'histoire notariale, une recherche englobant les aspects institutionnel, diplomatique et culturel.»¹⁴

⁸ Arthur Giry, *Manuel de diplomatique, diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés*, Paris, 1894, 944 p.

⁹ A. de Boüard, *op. cit.*

¹⁰ R.-H. Bautier, *loc. cit.*

¹¹ Robert-Henri Bautier, «L'authentification des actes privés dans la France médiévale, notariat public et juridiction gracieuse» dans *Notariado público y documento privado, de los orígenes al siglo XIV, actas del VII Congreso internacional de diplomática*, Valencia, 1989 (1986), tome II, p. 701-772 repris dans *Chartes, sceaux et chancelleries...* tome I, p. 269-340.

¹² Louis Carolus-Barré, «L'ordonnance de Philippe le Hardi et l'organisation de la juridiction gracieuse», *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome XCVI (1935), p. 5-48.

¹³ Roger Aubenas, *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, 1931.

¹⁴ J-Y Sarazin, *loc. cit.*, p. 236-237.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'histoire notariale, sans disparaître complètement, se fait plus discrète jusqu'aux années 70. Jean-Paul Poisson lui a procuré un nouveau souffle en y appliquant les méthodes quantitatives – dans la lignée de l'École des Annales – développant ainsi sa propre méthode d'analyse notariale¹⁵. Il plaide dans ses différents ouvrages pour la reconnaissance d'une nouvelle discipline, la notarialogie¹⁶. Prolifique, il publie de nombreux articles, dont plus d'une centaine en trente ans dans la revue *Le Gnomon. Revue internationale d'histoire du notariat*. Ce périodique fondé en 1976 publie encore aujourd'hui des articles d'historiens de renom. La teneur des articles ne permet pas de recueillir beaucoup d'informations, mais a l'avantage d'orienter les recherches bibliographiques. À l'instar de Poisson, les ouvrages de la collection «Histoire notariale» sous la direction de J.-L. Laffont fournissent des points de repère quant à l'utilisation des actes pour comprendre le métier de notaire¹⁷. Cependant, ces recherches portent majoritairement sur le Sud de la France.

Parallèlement, une façon beaucoup plus répandue d'aborder les archives notariales avait – et a encore – cours. En effet, les actes notariés ont surtout été utilisés pour étudier un aspect particulier de la société, mettant de côté le reste de la production notariale.

¹⁵ Voir J-P Poisson, *Notaires et sociétés, travaux d'histoire et de sociologie notariales*. Tomes I et II, Paris, 1985 et 1990.

¹⁶ Voir Jean-Paul Poisson, *Essais de notarialogie*, Paris, Economica, 2002, 435 p.

¹⁷ Au moment d'écrire ces lignes, huit ouvrages font partie de cette collection. Outre ceux présents dans la bibliographie de ce travail, il y a Jean-Luc Laffont, éd., *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, 1999, 215 p. ; Sylvie Charton-Le Clech, *Chancellerie et culture au XVI^e siècle : les notaires et secrétaires du roi de 1515 à 1547*, 1993, 352 p. ; Jean-Luc Laffont, éd., *Visages du notariat dans l'histoire du Midi toulousain, XIV^e-XIX^e siècles*, 1992, 334 p. ; Marie-François Limon, *Les notaires au Châtelet de Paris sous le règne de Louis XIV*, 1992, 463 p., tous parus à Toulouse aux Presses Universitaires du Mirail.

C'est ainsi qu'une myriade de travaux basés sur le patrimoine¹⁸, les travailleurs¹⁹ ou les contrats d'apprentissage²⁰ ont employé un type d'actes précis. Ce n'est que très rarement que les actes notariés ont été dépouillés et considérés pour ce qu'ils sont intrinsèquement : des documents juridiques émanant d'un notaire tenant compte des besoins de ses clients. Plus près de nos préoccupations, les écrits de Marie-Thérèse Lorcin²¹ et Claire Dolan²² considèrent le notaire comme un acteur central dans les différents aspects sociaux étudiés. Encore ici, la France méridionale est privilégiée par les historiens.

En ce qui concerne Orléans, il n'existe aucune recherche portant spécifiquement sur les registres notariés. F. Michaud-Fréjaville a exploité un peu les fonds notariés pour ses recherches sur l'apprentissage²³. Philippe Contamine a utilisé les minutes d'un notaire d'Orléans pour son article sur les armures à Orléans²⁴. De son côté, Charles Vulliez, qui étudie les universitaires, s'est servi lui aussi de minutes de notaires

¹⁸ Andrée Courtemanche, *La richesse des femmes. Patrimoines et gestion à Manosque au XIV^e siècle*, Paris/Montréal, Vrin/Bellarmin, 1993, 327 p.

¹⁹ Francine Michaud, «Apprentissage et salariat à Marseille avant la Peste Noire», *Revue historique*, vol. 291, n° 1 (1994), p. 3-36.

²⁰ Françoise Michaud-Fréjaville, «Enfants, orphelins, enfants séparés, enfants élevés: gardes et apprentissages des mineurs d'âge à Orléans au XV^e siècle», *Éducation, apprentissages, initiation au Moyen Âge. Cahiers C.R.I.S.I.M.A.*, vol. 2, n° 1 (1993), p. 297-308.

²¹ Marie-Thérèse Lorcin, «Notaires et prêtres notaires, concurrence ou partage d'influence ? Une enquête à poursuivre», dans *Revue historique*, tome CCLXXXVI, n° 580 (octobre-décembre 1991), p. 265-281.

²² Claire Dolan, *Le notaire, la famille et la ville: Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, 410 p. Collection «Histoire notariale».

²³ Françoise Michaud-Fréjaville, «Crise urbaine et apprentissage à Orléans. 1475-1500» dans Monique Bourin, *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle)*, Tours, Université de Tours, 1989, p. 13-23

²⁴ Philippe Contamine, «Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438» dans Monique Bourin, *op. cit.*, p. 3-11.

orléanais²⁵. Tous recourent aux actes notariés pour y trouver réponse à des questions très précises n'ayant pas un lien direct avec la pratique notariale.

En résumé, pour les régions de droit coutumier, c'est ou l'aspect diplomatique des actes notariés qui a intéressé les historiens ou leur aspect social. Les recherches qui en ont résulté abordent la présentation physique et formelle du document ou l'aspect social, économique, familial, mettant ainsi de côté le personnage du notaire. Il existe très peu d'études utilisant les registres notariés disponibles à Orléans. Une conclusion s'impose : il y a vide historiographique. J. Hilaire plaide en faveur de recherches pouvant le combler : «D'une manière générale, que l'on considère l'une ou l'autre partie du royaume précisément, l'historiographie des soixante dernières années a indubitablement démontré qu'une appréhension complète du droit n'est pas possible sans une bonne connaissance de la pratique sous tous ces aspects, pratique judiciaire et pratique notariale.»²⁶

La présente recherche, sise au carrefour de la diplomatique, de l'histoire juridique et de l'histoire sociale, a pour objectif d'amorcer une réflexion sur l'activité notariale en pays coutumier. L'étude comparative de l'activité professionnelle de trois notaires ayant instrumenté à Orléans en 1437 permettra d'esquisser un premier portrait des notaires de l'endroit en tant que personnages centraux du fait notarial.

La décision de comparer trois notaires en 1437 a été dictée par les sources. En effet, durant la Deuxième Guerre mondiale, les Archives départementales du Loiret furent incendiées et, avec elles, de nombreux registres notariés et autres documents médiévaux. Devant le peu de sources existantes, la méthode comparative s'avérait la

²⁵ Charles Vulliez, «Les étudiants dans la ville: l'hébergement des *scolares* à Orléans au Bas Moyen Âge» dans Monique Bourin, *op. cit.*, p. 25-35.

²⁶ Jean Hilaire, *La vie du droit...*, p.265.

meilleure façon de faire parler des archives notariales. Le choix de trois notaires au lieu de deux allait de soi : une comparaison est plus riche si les sujets sont plus nombreux²⁷. Or, l'état des registres notariés limitait les possibilités. Ainsi, 1437 est la seule année pour laquelle subsistent des minutes de janvier à décembre pour plus de deux notaires. Bien que ne permettant pas de généralisations, étudier une période d'un an offre la possibilité d'entrevoir les dynamiques d'une ville et de sa campagne environnante, toutes deux soumises au rythme des saisons. Et ceci est non négligeable compte tenu du nombre restreint de sources médiévales conservées.

ORLÉANS AU BAS MOYEN ÂGE

Orléans bénéficiait, depuis le début de son existence sous le nom de *Cenabum*²⁸, de plusieurs avantages. Des voies terrestres de communication y étaient aménagées depuis l'époque romaine. De même, la Loire fut toujours la clé du développement économique de cette région. Cette dernière tirait principalement sa richesse des ressources offertes par la forêt, la culture des céréales (blé, seigle, avoine), la viticulture ainsi que l'élevage (les moutons en Sologne). Les produits récoltés étaient placés sur des bateaux et amenés jusqu'au port d'Orléans où régnait une forte activité. Ils étaient ensuite répartis entre les divers marchés de la ville : celui du pain, du blé, du bétail, des volailles et des poissons²⁹. Près de ces marchés étaient situées les Halles, où les biens transformés par le labeur de travailleurs accomplis étaient vendus. Orléans était une ville

²⁷ Je n'ai trouvé qu'un seul article comparant trois notaires (du Midi) : Frank Bréchon, «Pratique et activité notariale au début du XV^e siècle. L'exemple de trois notaires du Bas-Vivaraire de 1400 à 1430», *Cahiers d'histoire*, vol. 38, n° 1 (1993), p. 3-33.

²⁸ Voir Louis Gaillard et Jacques Debal, «Les lieux de culte à Orléans de l'Antiquité au XX^e siècle», *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, numéro hors-série, 1987, 72 p.

²⁹ Jean Thibault, *Orléans à la fin du Moyen Âge, vers 1380 – vers 1450*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 114-116.

animée où pont, portes, halles et marchés donnaient lieu chaque jour à de multiples rencontres. Les échanges économiques se faisaient principalement avec le Nord de la France et la Flandre³⁰.

Les premiers rois capétiens veillèrent au bon développement de la ville, lui accordant même sa première franchise en 1057 (sous Henri 1^{er})³¹. Ch. Vulliez décrit ainsi Orléans : «ville de franchises, qui s'est toujours vu refuser le statut de commune, devenue dans les derniers siècles du Moyen Âge, au terme d'une longue et progressive émancipation de ses habitants, ce que l'on appelait une "bonne ville"»³². Forte de ce statut et de sa relation privilégiée avec la monarchie, Orléans devint, en 1344 un apanage connu sous le nom de Duché d'Orléans. Une quarantaine d'années plus tard, les Orléanais obtinrent le droit d'élire douze bourgeois (appelés *procureurs*) gestionnaires des affaires de la ville³³, ce qui en fit une ville dotée d'une administration municipale.

Orléans avait un autre atout dans son sac : une université – reconnue officiellement par une bulle papale en 1306³⁴ – à qui elle devait son rayonnement culturel. On y enseignait les droits romain et canon. Et puisque à cette époque l'enseignement du droit civil était interdit à Paris, Orléans attirait, outre des étudiants originaires de la région, des étudiants du Nord de la France et des étudiants internationaux (Néerlandais,

³⁰ Charles Vulliez, «Les richesses du terroir orléanais» dans Jacques Debal, *Histoire d'Orléans et de son terroir*. Tome I. *Des origines à la fin du XVI^e siècle*. Roanne/Le Coteau, Ed. Horvath, 1983, p. 353.

³¹ Charles Vulliez, «Des Capétiens aux Valois : autorité royale et libertés communales» dans Jacques Debal, *op. cit.*, p. 271.

³² *Ibid.*, p. 270.

³³ Denis Lottin, père, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans, depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789. Tome premier*, Orléans, 1836, p. 164.

³⁴ Charles Vulliez, «Les étudiants dans la ville...», p. 25.

Allemands)³⁵. Or, au moment même où elle connaissait un essor administratif, Orléans vit son université perdre de son lustre à la suite, probablement,

de nombreux conflits entre bourgeois et étudiants.³⁶

L'histoire de la ville d'Orléans au Bas Moyen Âge est indissociable de la Guerre de Cent ans. Dès la deuxième moitié du XIV^e siècle, des Anglais furent présents dans les environs d'Orléans³⁷. Les Orléanais prirent les grands moyens pour se protéger. Tout au long du conflit, ils se donnèrent la peine de détruire les édifices situés hors des murs de la ville qui pouvaient être utilisés par leurs adversaires³⁸. Plusieurs communautés religieuses firent les frais de ces mesures. En octobre 1428, Orléans fut assiégée par les Anglais. Sept mois plus tard, Jeanne d'Arc libéra la ville et amorça ainsi une période de reconquête, reconquête qui allait s'étendre sur plusieurs décennies. Quoi qu'il en soit, en 1437, les réalités de la guerre étaient encore bien présentes. En 1436, il y avait des Anglais dans la Forêt d'Orléans³⁹. Ils sont d'ailleurs mentionnés à quelques reprises dans les actes notariés retenus dans le cadre de cette recherche. De plus, Guillaume Girault, notaire royal d'Orléans, prit la peine de consigner la levée du siège dans son registre⁴⁰.

³⁵ Voir à ce sujet le chapitre IV «Des écoles carolingiennes à l'université» écrite par Charles Vulliez dans Jacques Debal, *op. cit.*, p. 319-347, L'Université d'Orléans a également fait l'objet de recherches par Robert Feenstra et Kees Bezemer.

³⁶ *Ibid.*, p. 339.

³⁷ Régine Pernoud, «Orléans dans la Guerre de Cent ans» dans J. Debal, *op. cit.*, p. 367.

³⁸ *Ibid.*, p. 368.

³⁹ Françoise Michaud-Fréjaville, «Les lendemains de la victoire, 1429-1460» dans J. Debal, *op. cit.*, p. 410.

⁴⁰ Rémy Boucher de Molandon, «Note de Guillaume Giraut, notaire au Châtelet d'Orléans, sur la levée du siège, écrite de sa main sur son registre de minutes le 9 mai 1429», *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome 4 (1858), p. 382-389.

L'établissement de notaires royaux, en concurrence avec les notaires apostoliques et seigneuriaux s'insère dans le contexte du développement des institutions royales qui prit un véritable essor au XIV^e siècle. Créés en 1303, les notaires royaux orléanais avaient le monopole de la juridiction gracieuse et «restèrent chargés des actes de la juridiction contentieuse sous les ordres du Garde de la Prévôté»⁴¹. Louis X demanda en 1315 que les offices soient vendus aux enchères, mais dans les faits, ce furent le prévôt et le bailli qui continuèrent à nommer les notaires⁴². Les notaires du Châtelet d'Orléans avaient le droit d'instrumenter par tout le royaume à deux conditions : ils devaient faire apposer le sceau de la prévôté d'Orléans sur tous les actes qu'ils enregistraient et demeurer à Orléans⁴³.

Les sources à la base de cette étude sont les transactions enregistrées par les trois notaires étudiés : Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin. Les registres originaux se trouvent aux Archives départementales du Loiret à Orléans (identifiées dans le restant de cette recherche comme étant A.D. Loiret), tout comme leur version sur microfilms⁴⁴. Transcrites en entier, les minutes rédigées au cours de l'année 1437 ont été saisies, avec d'autres informations pertinentes (date, participants, type d'acte par exemple) dans une base de données Access. Les renseignements ainsi recueillis ont été regroupés, traités de manière quantitative et analysés. Il faut cependant

⁴¹ Maurice Garsonnin, *Histoire de la communauté des notaires au Châtelet d'Orléans (1303-1791)*, Orléans, 1922, p. 33.

⁴² *Ibid.*

⁴³ M. Garsonnin, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁴ Pierre Christophe : microfilm 2 Mi 10333, registre 3 E 10144, folios 55-149 ; Guillaume Girault : microfilm 2 Mi 10329, registre 3 E 10138, folios 148-232 ; Jehan de Recouin : microfilm 2 Mi10342, registre 3 E 10151, folios 112-151. Il faut noter que folios n'ont pas été numérotés.

noter les limites inhérentes à cette recherche : certains actes sont illisibles et l'absence d'un fonds ancien interdit toute comparaison avec d'autres sources. Je tenterai, au meilleur de mes connaissances, de mettre en application ce que Claire Dolan appelle les «contextes pluriels»⁴⁵ sans toutefois m'éloigner de mon but premier, la comparaison. Le champ est vaste, les avenues sont diverses et il convient d'éviter un écueil exprimé ainsi par C. Dolan : «La difficulté des actes notariés est plutôt d'accepter de ne pas y chercher ce qu'on sait qu'ils contiennent»⁴⁶. Puisque le mot-clé est la modération, je laisse les notaires prendre la place qui leur revient.

Pour commencer, ils seront présentés. Qui étaient-ils? Comment instrumentaient-ils? Autrement dit, je tenterai de comprendre leur façon de travailler dans le premier chapitre. Le deuxième sera consacré à l'étude de leur production notariale dans le temps. La nature des actes y sera également analysée et, plus spécialement, la place qu'occupe le crédit dans les minutes. Le vocabulaire et la terminologie utilisés feront l'objet du troisième chapitre. Finalement, il sera question dans le dernier de leur clientèle. Ce faisant, l'activité et la pratique notariales de trois notaires orléanais seront exposées en détail, mais aussi dans les limites de la documentation disponible.

⁴⁵ Claire Dolan, «Actes notariés, micro-analyse et histoire sociale : réflexion sur une méthodologie et une pratique» dans Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, Vincent Gourdon et François-Joseph Ruggiu, *op. cit.*, p. 150. Les «contextes pluriels» se définissent comme «une série de cercles concentriques dont l'individu serait le point nodal».

⁴⁶ *Ibid.*, p. 150.

CHAPITRE 1

CE QUE NOUS ÉCRIVONS FAIT LOI

Cette locution, dans sa version latine, est aujourd'hui la devise de la Chambre des notaires de Paris. Elle exprime très bien l'importance qu'accordaient dès le XIX^e siècle les notaires à leur profession : celle de donner un caractère authentique aux transactions qu'ils rédigeaient afin qu'aucun litige ne surgisse par la suite. Ils avaient – et ont encore – la responsabilité de produire des actes en bonne et due forme. Cette devise rejoint les préoccupations de Jean Hilaire pour qui il ne fait pas de doute que le notariat avait «un rôle précurseur» dans la modification des lois¹. Comment étudier ce notariat aux contours relativement flous et aux influences et répercussions diverses? Les notaires avaient, à l'Époque moderne, une très haute opinion d'eux-mêmes pour adopter une telle devise, mais qu'en était-il à Orléans en 1437? Qui étaient ces notaires royaux? Quelles traces ont-ils laissées? Est-il possible de déduire, à l'aide de leurs minutes, quelles étaient leurs habitudes de travail?

Les modernistes proposent des définitions de l'activité notariale que l'on peut adapter à l'histoire médiévale. Ainsi, Jean-Luc Laffont soutient que l'activité notariale peut être abordée de deux manières : en étudiant la profession (la pratique notariale) ou

¹ Jean Hilaire, *La science des notaires. Une longue histoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 275-276.

les actes notariés (l'activité notariale au sens restreint du terme)². Étudier l'activité notariale consiste à «mesure[r] le volume, le rythme ou le flux [...] et la composition (en fonction des différents types d'actes et contrats) des actes reçus [...]»³ alors que la pratique regroupe les relations qu'entretient un notaire avec la coutume, la législation et les clients⁴. Des contraintes de temps et de sources empêchent d'aborder tous ces aspects. Je me concentrerai donc, dans le présent chapitre, sur les informations recueillies à propos des notaires, la tenue de leur registre et leurs lieux de travail.

1.1 LES NOTAIRES

Les informations personnelles portant sur les trois notaires sont éparses et infimes. Néanmoins, elles sont essentielles pour effectuer la comparaison. Le premier notaire étudié est Pierre Christophe. Il fut notaire du Châtelet de 1422 à 1451⁵. Il avait donc quinze ans d'expérience en 1437. Avant de devenir notaire, il fut clerc à la prévôté. Des indices contenus dans les actes laissent croire que Christophe se maria au cours de l'année étudiée. Sa nouvelle épouse, Marion, était la veuve de Jehan Martin, notaire apostolique de l'Université d'Orléans⁶. Christophe fut propriétaire d'une maison et d'un pressoir à Saint-Jean Leblanc ainsi que du quart par indivis d'un hôtel situé «sur la rue des Hostelleries en la parroisse Saint-Pierre-en-Santellee d'Orleans»⁷.

² Jean L. Laffont, «Problèmes et enjeux de l'analyse historique de l'activité notariale» dans *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale (XV^e-XIX^e siècles)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1991, p. 19.

³ *Ibid.*, p. 22.

⁴ *Ibid.*, p. 20.

⁵ M. Garsonnin, *Histoire de la communauté des notaires au Châtelet d'Orléans (1303-1791)*, Orléans, 1992, p. 38.

⁶ A.D. Loiret, 3 E 10144, 27 novembre 1437.

⁷ *Ibid.*, 21 octobre 1437 et 19 février 1437 respectivement.

Guillaume Girault est le second notaire étudié. Il fut institué notaire le 21 janvier 1392⁸. Il en était donc à sa 45^e année de travail en 1437, fait non négligeable pour l'étude de sa pratique. Ses minutes se terminent en 1439 et un acte postérieur le mentionnant, daté de 1444, indique qu'il est décédé⁹. Il fut élu procureur de la ville à deux reprises : en 1417 et en 1433¹⁰. Il était donc un notable de la ville. Marié à Perrette Béraude, il était le beau-frère par alliance de maître Jehan le Picart, «conseiller et premier secrétaire du Roy». Bien plus, Perrette était la fille de Jehan Beraut, jadis notaire du Châtelet d'Orléans¹¹. C'est donc dire que Girault s'est allié à une famille versée dans les charges juridiques. Sa longue présence au Châtelet d'Orléans et son âge avancé en 1437 font en sorte que son nom est mentionné ça et là dans les documents médiévaux subsistant à Orléans. Il se retrouve dans une liste d'Orléanais – faite par D. Lottin, historien - s'étant illustrés lors du siège de la ville en 1429¹².

Il n'était cependant pas à l'abris des critiques et des accusations comme le prouve une mention d'un registre d'expédition des causes de la prévôté datée du 22 octobre 1400 : «ou jour de hier, ledit [Jehan] Michau [procureur du Châtelet] ait dit injurieusement audit Girault [...] qu'il avoit trop large conscience et qu'il pavoit et exigeoit argent en plusieurs lieux sanz cause, et l'avoit [...] appellé garsson qui rienz ne

⁸ M. Garsonnin, *op. cit.*, p. 38.

⁹ A.D. Loiret, H Dépôt 2 / 3A1, f. 12v, dans un acte de 1444 recopié en 1449 dans le cartulaire de l'hôpital Saint-Antoine.

¹⁰ Boucher de Molandon, «Note de Guillaume Giraut, notaire à Orléans en 1429, sur la levée du siège», *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 4 (1858), p. 384.

¹¹ A.D. Loiret, 3 E 10138, 14 décembre 1437.

¹² D. Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans, depuis Aurélien l'an 274, jusqu'en 1789. Tome 1*, Orléans, 1836, p. 243. Étant donné la date, il n'est pas surprenant de constater que les sources ayant servi à l'élaboration de cette liste ne sont pas mentionnées. Cependant, âgé d'une soixantaine d'années, Girault a dû limiter son implication à des tâches administratives.

valloit, filz d'un vigneron et lui avoit dit que il estoit faussaire et avoit fait unes faulses lettres contre Jehan Quidort»¹³. Encore notaire de Châtelet en 1439, ces accusations ne l'ont probablement pas poursuivi longtemps. Elles ont néanmoins le mérite de mettre en évidence un aspect essentiel du notariat : la notion de réputation. Les notaires étaient garants de la vérité : leurs actes étaient, une fois scellés, authentiques. L'accusation de falsification était grave pour un notaire. Elle remettait en cause sa probité et la confiance que ses clients pouvaient avoir en lui.

Enfin, Jehan de Recouin est décrit par Philippe Contamine comme le «mieux établi parmi les notaires orléanais de l'époque»¹⁴. Notaire royal de 1433 à 1438, il était également garde du sceau de la prévôté d'Orléans. Si peu d'informations sur lui sont présentes dans la base de données utilisée dans le cadre de ce travail, les minutes de Recouin ont été utilisées dans quelques travaux, ces derniers permettant de glaner quelques détails supplémentaires sur sa vie. Ainsi, Élodie Martin écrit que Jehan de Recouin a voyagé dans l'Ouest du royaume en 1435 et qu'il était un notaire privilégié par Gilles de Rais¹⁵.

Dans son ouvrage sur les notaires du Châtelet d'Orléans, Garsonnin mentionne qu'entre 1368 et le début du XVI^e siècle, il y avait 15 notaires royaux travaillant pour le prévôt¹⁶. Cette affirmation est suivie d'un tableau, qualifié d'incomplet par l'auteur, des notaires au Châtelet. Nous pouvons y apprendre qu'outre les trois notaires étudiés ici,

¹³ A. D. Loiret, A 1989, f. 5, recto.

¹⁴ Ph. Contamine, «Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438» dans Monique Bourin, *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle)*, Tours, Université de Tours, 1989, p. 4. Malheureusement, aucune explication n'accompagne cette affirmation.

¹⁵ Élodie Martin, «Gilles de Rais, client de Jean de Recouin, notaire orléanais 1433-1438», *Bulletin de l'Association des amis du Centre Jeanne d'Arc*, n° 21(1997), p. 16.

¹⁶ M. Garsonnin, *op. cit.*, p. 37.

Jehan Mahy, Guillaume Chenu, Pierre Chauvrex, Denis de la Salle et Louis Cormier instrumentaient aussi en 1437, ce qui porte leur nombre à huit¹⁷. Les informations contenues dans les actes notariés transcrits nous permettent de parfaire cette liste. Instrumentaient également comme notaires royaux en 1437 Martin de Maubodet, Jehan Caseau, Colin et Colas Berthier, Jehan Charretier, Jehan Cailli, Jehan Gigon et Estienne Barbeau, ce qui porte le nombre à seize et non quinze. Je n'ai pas d'explication à fournir sur le notaire en trop, seulement deux hypothèses : l'un d'entre eux a peut-être laissé son office en 1437, office qui a été repris aussitôt par un autre, ou le nombre de quinze notaires n'était pas un maximum.

Exerçant en pays de notariat sous le sceau¹⁸, tous ces notaires avaient l'obligation de faire sceller tous leurs actes du sceau de la prévôté au Châtelet. Il n'y avait pas d'ordonnance régissant ce qui devait être fait des minutes, si minutes il y avait. Outre Christophe, Girault et Recouin, les notaires de 1437 pour lesquels nous avons mention de registres de minutes sont Chauvrex, Cailli et de la Salle¹⁹. Ils ne seront pas étudiés dans les pages suivantes, car leurs registres n'ont pas survécu pour 1437.

Le parcours des notaires du Châtelet d'Orléans présente quelques différences, mais les informations manquent pour ce qui est de leur formation et de leur situation familiale. Le destin de leurs minutes est cependant semblable : ayant échappé aux aléas du temps, celles de 1437 sont parvenues jusqu'à nous, ce qui n'est pas le cas pour celles des treize autres notaires qui instrumentèrent cette même année.

¹⁷ *Idem.*, p. 38.

¹⁸ Robert-Henri Bautier, «L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridiction gracieuse» dans *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Tome 1, Paris, École des Chartes, 1990, p. 280.

¹⁹ M. Garsonnin, *op. cit.*, p. 38.

1.2 LES REGISTRES

Les registres constituent un élément de comparaison intéressant pour comprendre la façon dont les notaires travaillaient. Dans cette section, c'est le contenant et non pas le contenu (de façon explicite) qui est étudié. Ainsi, une analyse comparative de l'aspect visuel des registres précède celle du rythme d'enregistrement, le tout se concluant par quelques mots sur l'utilisation des registres.

La présentation des registres

Les trois minutiers retenus pour le présent travail présentent des dimensions identiques, soient 29,5 centimètres de haut par 21 centimètres de large. Ces mesures sont semblables à celles des registres de justice du Châtelet (bailliage et prévôté) à la même époque. Les trois registres ont une couverture en parchemin. Les actes sont écrits recto verso sur du papier souvent filigrané. Le nom des trois notaires est inscrit sur leur minutier respectif. Le registre 3 E 10138, celui de Guillaume Girault, porte également la mention suivante : «xxii^e papier de Guillaume Giraut commancant le viii^e jour d'octobre l'an mil cccc xxxv et finissant le ix^e jour de septembre mil cccc xxxviii». Serait-ce donc depuis le début de sa pratique qu'il consignait ses minutes dans des registres? Il semblerait que oui, à la lumière de cette petite mention et des registres conservés aujourd'hui (au nombre de dix-sept). Ce minutier de Girault couvre trois ans. Celui de Christophe va d'avril 1436 à mars 1438 et celui de Recouin, de novembre 1433 à décembre 1438. Tous les actes passés par Recouin sont ainsi rassemblés dans un seul registre.

Le registre de Christophe semble avoir mieux survécu aux aléas du temps que ceux des deux autres : seuls les bords sont abîmés. Celui de Girault est dans un piètre

état. Sale, il a visiblement été entreposé dans un milieu humide à un certain moment et les feuilles s'en détachent facilement. Les premières pages du minutier de Recouin ont subi les effets du temps passé : feuilles manquantes, rongées, tachées. Heureusement, l'état du registre s'améliore et des actes aisément lisibles en entier apparaissent au bout de quelques folios. Les livres médiévaux sont constitués de folios groupés en cahiers qui sont par la suite reliés ensemble par des cordes ou des nerfs. Les registres notariés ne font pas exception. Celui de Christophe compte quatorze cahiers contenant en moyenne douze folios. Tous les dix-huit cahiers de Recouin sont formés de douze folios alors qu'il m'a été impossible de compter le nombre de folios des dix-neuf cahiers du registre de Girault à cause de l'état de délabrement dans lequel le registre se trouve. Les premiers et derniers folios des cahiers de Recouin sont plus sales que les autres, ce qui laisse supposer une reliure postérieure à la rédaction des minutes.

Chez Christophe et Recouin, la marge fut faite à environ cinq centimètres alors que Girault préféra une marge à quatre centimètres²⁰. Aucun notaire ne conserve la même main d'écriture dans un registre, voire dans la même année. J'ai pu en dénombrer au moins deux pour chaque notaire. Ils embauchaient vraisemblablement des clercs dont la fonction première – et peut-être unique – était de consigner les minutes. À ce chapitre apparaissent des différences entre les notaires. Guillaume Girault se différencie des autres par les nombreuses ratures présentes dans ses minutes. Les clercs de Recouin et Christophe n'en firent que très peu. Étaient-ils plus expérimentés? Girault vérifiait-il les minutes pour demander des corrections? Ces questions demeurent, pour l'instant, sans réponse.

²⁰ Ces mesures sont approximatives et pouvaient varier selon les folios. Il est bon de rappeler que les gabarits utilisés par les notaires (ou leurs clercs) pour tracer lignes et marges n'étaient aucunement faits selon le système métrique.

À part les différences calligraphiques, l'apparence extérieure des minutiers est la même, ce qui laisse supposer qu'il existait un minimum de conventions, prescrites ou non, auxquelles les notaires se pliaient. Néanmoins, cette impression doit être nuancée par une analyse du cadre d'enregistrement des actes.

La production

Les minutes d'actes sont des documents vivants. Au-delà de leur contenu, leur forme et leur organisation sont des indicateurs du soin que les notaires mettaient à tenir leurs registres. Ils portent les traces de l'utilisation qui pouvait en être faite, que ce soit pour la consultation ou pour effectuer un suivi.

Un premier tableau permet de comparer la production de chaque notaire au cours de l'année 1437. La première constatation qui vient à l'esprit, c'est l'écart d'une centaine d'actes dans la production de chaque notaire. Sans grande surprise, le nombre de folios est proportionnel au nombre d'actes, c'est-à-dire qu'un notaire ayant moins d'actes qu'un autre n'a pas utilisé plus de folios. Or, cette relation n'est pas directement proportionnelle. Ainsi, Jehan de Recouin utilisa proportionnellement moins de folios que les deux autres notaires. Cette observation est corroborée par le nombre d'actes par folios (en moyenne). Ces données laissent penser que Recouin adopta un style plus concis dans la rédaction de ses minutes, alors que du côté de Girault, le ratio «actes par folio» soulève quelques questions. Lui et/ou ses clercs avaient-ils une écriture plus espacée ou ses actes étaient-ils généralement plus longs que ceux de ses deux confrères?

Tableau 1 : Production en nombre d'actes et de folios en 1437

	Pierre Christophe	Guillaume Girault	Jehan de Recouin
Nombre d'actes	385	280	183
Nombre de folios	96,5	82,5	38,5
Nombre d'actes par folios	3,99	3,39	4,75

Les résultats obtenus à partir du nombre d'actes informent sur la production en elle-même. Mais les données générées au moyen des folios révèlent, elles, l'aspect visuel, l'apparence que prend la succession d'actes dans le registre. La comparaison à l'aide des folios est possible ici parce que les folios sont de mêmes dimensions chez les trois notaires. Pour chaque acte, les nombres de lignes et de mots ont été comptés de manière à fournir un élément de comparaison.

Tableau 2 : Ratios basés sur le nombre de lignes

Notaire	Nombre moyen de lignes par acte	Nombre moyen de lignes par folio
Pierre Christophe	15,9	63,4
Guillaume Girault	18,2	61,6
Jehan de Recouin	14,6	69,4

L'hypothèse évoquée plus haut voulant que Girault ait rédigé des actes plus longs que les deux autres notaires semble confirmée par le tableau ci-dessus. De même, Recouin produisit des actes plus courts, ce qui lui permit d'en insérer plus sur un même folio. Or, la longueur des actes ne devrait pas influencer le nombre de lignes par folio. Si tous les notaires écrivaient de la même façon, trois ou quatre actes équivaldraient approximativement au même nombre de lignes par folio. Ce n'est cependant pas le cas ici. Jehan de Recouin réussit à insérer beaucoup plus de lignes sur un seul folio que

Girault et Christophe. Le nombre étonnamment élevé de folios pour Girault serait-il également dû à une écriture plus espacée? Il y a tout lieu de le croire. Dans toutes ces comparaisons, Christophe garde une place médiane, mais de façon inégale. Ses minutes sont, en terme de longueur, semblables à celles de Recouin, mais leur présentation serait aussi aérée, ou presque, que celles de Girault.

Tableau 3 : Ratios basés sur le nombre de mots

Notaire	Nombre moyen de mots par acte	Nombre moyen de mots par folio
Pierre Christophe	174,1	694,7
Guillaume Girault	251,8	853,6
Jehan de Recouin	173,1	822,2

Ce qui semblait, en apparence, simple à comprendre se complique lorsque le nombre de mots est pris en compte. Ainsi, Recouin et Christophe utilisèrent sensiblement le même nombre de mots pour rédiger leurs actes, Recouin le faisant en moins de lignes. La thèse de l'écriture plus concise chez Recouin est confirmée. De son côté, Girault explose littéralement avec 251,8 mots par acte en moyenne. Pas étonnant que ses actes soient plus longs que ceux de ses deux confrères. Or, le nombre de lignes par acte ne laissait pas présager une différence aussi frappante. Son nombre moyen de mots par folio suit évidemment cette tendance, malgré une diminution de l'écart avec Recouin. À ce chapitre, Pierre Christophe vient loin derrière. Ainsi, l'idée voulant que sa présentation soit aussi aérée que celle de Girault devient obsolète à la lumière de ces résultats ; avec une centaine d'actes en moins, le corpus de Girault est composé de 3 500 mots de plus que le sien²¹.

²¹ Le corpus de l'année 1437 de Christophe représente 67 033 mots, celui de Girault, 70 504 mots et celui de Recouin, 31 675.

Une fois toutes ces informations compilées, nous pouvons déduire la façon de faire des notaires. Girault n'hésitait pas à y aller de longs actes, en terme de mots et de lignes. Le nombre de lignes par folio laisse présager une présentation peu dense. Or, le nombre de mots donne l'impression inverse. Les causes de cette apparente incohérence sont au nombre de deux. D'une part, Girault laissait un espace plus grand entre les lignes, ce qui lui permettait d'insérer une foule de notes interlinéaires. Ce sont parfois des précisions sur le client – son domicile, son métier – ou, dans les cas plus extrêmes, des clauses oubliées lors de la rédaction de la minute. D'autre part, il conservait de plus petites marges que les deux autres notaires. Ces conclusions peuvent être observées de visu sur les manuscrits. Ainsi, loin d'être agréables et simples à lire, les actes de Girault sont longs et parsemés de notes interlinéaires difficiles à décrypter. Ceci serait une preuve que Girault, à l'instar des notaires parisiens étudiés par A. de Boüard²², prit l'habitude d'écrire directement dans son registre.

Pierre Christophe et Jehan de Recouin se ressemblent dans leur façon de rédiger : leurs actes contiennent des moyennes de lignes et de mots comparables. Or, la façon de présenter les actes est plus dense chez Recouin. Christophe laissait un plus grand espace entre chaque acte. Malgré une plus grande productivité en nombre d'actes, évaluer l'activité notariale de ce dernier à partir du nombre de folios constituerait un leurre. Les notaires consignaient ainsi, chacun à leur façon, les minutes des actes qu'ils passaient dans un registre (ou des cahiers par la suite reliés) aux dimensions semblables. Il n'y avait donc pas une façon de faire : les notaires avaient une grande latitude dans la tenue de leurs registres. Ces derniers vont du registre brouillon et raturé (celui de Girault) au

²² Alain de Boüard, *Études de diplomatique sur les actes des notaires du Châtelet de Paris*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1910, p. 108.

registre impeccable (celui de Jehan de Recouin). Le prévôt n'uniformisait pas l'activité notariale, ce qui laisse croire que les registres étaient en fait la propriété des notaires et non pas celle de la prévôté. Mais se servaient-ils ultérieurement de leurs registres? Si oui, quelles utilisations en faisaient-ils?

L'utilisation de leur registre

Claude-Joseph de Ferrière définissait un registre comme suit : «Un registre est un livre qui sert à garder des mémoires, ou des actes ou minutes, pour la justification de ce qu'ils contiennent, dont on peut avoir besoin dans la suite.»²³ Cette définition ne paraît pas conforme à l'utilisation qu'en faisaient les trois notaires du Châtelet d'Orléans étudiés ici.

En faisant l'inventaire des mentions du mot «registre» dans leurs actes, quelques conclusions s'imposent. Tout d'abord, lorsqu'ils employaient ce mot, ils faisaient référence à leur registre uniquement ; jamais ils ne mentionnaient le registre d'un autre notaire. Dans la majorité des mentions, ils utilisaient une formule semblable à «comme ou registre precedent». Il y avait ainsi une volonté d'abrégé la minute en faisant référence à une autre ; les modalités de paiement étaient les mêmes ou les biens étaient décrits en entier ailleurs²⁴. Cette «autre» minute était habituellement la précédente.

Leur définition d'un registre ne correspond pas à celle de Ferrière. Lorsqu'ils utilisaient ce mot, les notaires sous-entendaient plutôt celui d'enregistrement, d'entrée dans le registre plutôt que le registre lui-même. C'est compréhensible puisque les

²³ Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome 1, Paris, 1769, p. 466.

²⁴ A.D. Loiret, 3 E 10138, 3 septembre 1437 : «A paier et au seurplus comme au registre precedent.» ; 12 août 1437 : «[...] prant et accepte pour lui, ses hoirs etc. atouziours l'eritaige declaré en ce registre [...]».

minutiers existaient d'abord sous la forme de cahiers non reliés. Le concept de registre comme volume regroupant les cahiers n'étaient probablement pas présent à l'esprit des notaires lors de la rédaction des minutes.

Quand la mention du mot registre ne renvoyait pas à l'acte précédent, le notaire écrivait la date à laquelle la minute concernée avait jadis été passée. En fait, parmi les 848 actes retenus, seuls trois actes de Christophe mentionnent des minutes situées ailleurs dans le registre – dont un acte dont la date a été laissée en blanc²⁵. Ainsi, dans un acte du 7 décembre 1437, il fait référence à une minute du 11 mai de la même année alors que le 4 août, c'est une minute écrite dans un autre de ses registres qui est mentionnée : «[...] comme plusaplain est declaire au registre sur ce fait et passé par Pierre Christofle notaire de Chastellet d'Orleans des le viii^e jour d'aoust mil xxxii [...]»²⁶. Même si seul Pierre Christophe fait mention de minutes qui ne précédaient pas immédiatement, il ne faudrait pas conclure immédiatement à une spécificité chez lui. Après tout, il ne s'agit que de trois actes sur les 385 qu'il a rédigés en une année, les deux autres en ayant rédigé beaucoup moins.

Quoi qu'il en soit, le fait que Christophe fasse référence à un autre registre laisse entrevoir quelques possibilités quant à la façon de travailler des notaires. Faire référence à un acte remontant à quelques années suggère non seulement que les notaires utilisaient leurs registres comme outils de référence – comme le veut la définition de Ferrière – mais également qu'ils y avaient accès facilement. Peut-être conservaient-ils leurs registres dans leur lieu de travail? Ils pouvaient les déposer au Châtelet, mais ce n'était

²⁵ A.D. Loiret, 3 E 10144, 13 octobre 1437.

²⁶ Le registre contenant les actes de 1437 débute en avril 1436.

pas une obligation²⁷. Néanmoins, cela indiquerait qu'ils travaillaient toujours (ou presque) au même endroit.

Les notaires ne font pas uniquement référence à leurs propres actes. Bien au contraire, la majorité des mentions d'actes concernent des lettres, scellées ou non, authentiques, de prévôté, sous seing manuel, etc. Ces lettres provenaient parfois d'autres juridictions²⁸. Les clients consultaient un notaire en emmenant avec eux les lettres (actes grossoyés) se rapportant à la raison de la visite. Cet emploi de lettres – officielles ou pas – n'émanant pas du notaire lui-même est confirmée par l'utilisation quasi systématique du verbe «apparoir» et ses variantes²⁹ avec la mention des actes antérieurs : «[...]sicomme il est apparu audit notere juré par lettres de ladite vente faite soubz le seel de la prevoste le xiiiie jour de decembre l'an mil cccc vint et quatre signee de Jehan Cailly nottage dudit chastellet parmi lesquelles ces presentes sont annexees [...]»³⁰. Le notaire les lisait donc, reconnaissait leur existence dans l'acte et les annexait parfois à la grosse.

Il n'y a pas vraiment de différences dans l'utilisation faite par les notaires des registres et des lettres «extérieures» à leur pratique : ils y faisaient référence pour abréger la minute. La question des registres et de leur conservation ou de leur utilisation soulève également la question du lieu de travail.

²⁷ M. Garsonnin, *op. cit.*, p. 34.

²⁸ Des lettres du Châtelet de Paris, sous le «petit scel de Montpellier», de l'officialité d'Orléans sont ainsi mentionnées par les trois notaires dans le corpus utilisé ici.

²⁹ «appert» et «apparu» notamment.

³⁰ A.D. Loiret, 3 E 10138, 22 février 1437.

1.3 LIEUX DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Dans son *Institution au droict des François* écrit en 1607, Guy Coquille écrit que les notaires devaient obligatoirement inscrire le lieu où ils passaient l'acte³¹. C'est ainsi que cela devait se faire dans le Sud, en pays de droit écrit puisque les notaires se déplaçaient. Deux siècles plus tôt, cette prescription ne semblait pas exister à Orléans. Aucun notaire ne mentionnait systématiquement dans ses minutes l'endroit où il travaillait ce qui donne un appui solide à la thèse voulant qu'ils instrumentaient dans un lieu fixe. Alain de Boüard mentionne une ordonnance stipulant que les actes des notaires du Châtelet de Paris étaient et devaient être passés au Châtelet même³². Devant l'absence d'indices pouvant révéler la norme à Orléans spécifiquement, il faut se rabattre sur les cas exceptionnels. Les indices de lieux se retrouvent dans la formule «appelé et requis».

«Appelé et requis»

Cette expression, qui revient à plusieurs reprises dans le corpus, implique un déplacement de la part du notaire. Elle apparaît sous différentes formes, notamment «appelé etc.» et «appelé a registrer». Lorsque présente en entier, elle se lit comme suit : «appelé et requis pour faire et passer lettres et instrumens soubz le scel de la prevoste d'Orleans». Parfois, l'idée de déplacement se retrouve dans le verbe «transporter» : «en la presence de [nom du notaire] se transporta [...]».

Ces mentions de déplacements concernent vingt actes de notre corpus qui en compte 848, soit à peine plus de 2%. Cette statistique vient appuyer l'hypothèse formulée plus haut voulant que la plupart du temps, les notaires instrumentaient dans un

³¹ Guy Coquille, *Institution au droict des François*, Paris, 1607, p. 352.

³² A. de Boüard, *op. cit.*, p. 60.

lieu fixe et connu. Pourquoi auraient-ils mentionné systématiquement une évidence? L'exception, c'était lorsque le notaire se déplaçait.

Les trois notaires utilisèrent ces expressions de déplacement. Recouin y fit appel seulement deux fois, Guillaume Girault y recourra huit fois alors que Christophe, le plus prolifique en terme de nombre d'actes produits en une année, se déplaça au moins à dix occasions. Recouin est sous-représenté, mais aucune explication ne peut être fournie à ce moment-ci. La réponse réside peut-être dans la clientèle ou le type d'actes produits par Recouin.

Les lieux visités

Dans la moitié des vingt cas de déplacement répertoriés, le lieu d'instrumentation est clairement indiqué dans les minutes. Ces endroits étaient parfois publics (le prétoire du Châtelet³³), parfois privés (à l'Ostel des Estuves aux Seures de la Charpenterie³⁴) ou religieux. D'ailleurs, les trois notaires allèrent instrumenter dans des communautés religieuses. Pierre Christophe se rendit trois fois à l'abbaye Saint-Euverte en un an³⁵. Guillaume Girault visita les chanoines de Saint-Pierre-Empont et les religieux du couvent des Célestins du monastère Notre-Dame d'Ambert, non pas dans leur monastère, mais en leur hôtel d'Orléans et ce, à deux reprises³⁶. Ce fut pour Belon la Moinesse que Jehan de Recouin se déplaça en l'église Monseigneur Saint-Antoine sur le Pont d'Orléans³⁷.

³³ A.D. Loiret, 3 E 10144, 14 janvier 1437.

³⁴ A.D. Loiret, 3 E 10144, 16 août 1437.

³⁵ A.D. Loiret, 3 E 10144, 29 juin, 31 juillet et 21 décembre 1437.

³⁶ A.D. Loiret, 3 E 10138, 5 décembre 1437 pour Saint-Pierre Empont et 9 mars et 4 juin 1437 pour les religieux du monastère Notre-Dame d'Ambert.

³⁷ A.D. Loiret, 3 E 10151, 28 février 1437.

Lorsque le notaire fut «appelé et requis», mais que l'emplacement ne fit l'objet d'aucune précision par les notaires (dans dix cas), le déroulement des événements laisse croire que le notaire suivait un ou des clients chez un autre ou les retrouvait en un endroit précis et convenu. Les informations manquent pour être plus précis à ce sujet.

Les raisons de déplacement

En faisant l'inventaire de la vingtaine de cas de déplacements évidents, force est de constater que les raisons amenant un notaire à quitter son lieu de travail pour aller instrumenter ailleurs peuvent être regroupées en trois catégories. Les clients demandaient aux notaires de se déplacer lorsque eux ne pouvaient le faire. Ce fut la situation de Jehan des Champs qui, sur son lit de mort, voulut faire son testament et appela Pierre Christophe³⁸. Jehan de Recouin se rendit voir Belon la Moinesse parce que, bien que «saine d'entendement et de pensée», elle était «gisant au lit malade a l'occasion de certaine enfermete qu'elle avoit en aucune partie de son corps comme on disoit et qu'il pouvoit assez apparoir par l'inspeccion de sa personne»³⁹. Un notaire se déplaçait également lorsque une abbaye était concernée, mais pas de manière systématique. La comparaison des cas où le notaire se déplaçait ou non pour un chapitre laisse entrevoir une tendance. À chaque fois que le notaire mentionnait que les chanoines et chapitre étaient «assemblez, cappitulans et tenans chappitre en leur dicte eglise a leur et en la maniere acoustumee»⁴⁰, le notaire s'y rendait. Tous les chanoines devaient être présents pour la conclusion de la transaction et ces réunions officielles ne pouvaient se tenir que dans leur église et non pas là où le notaire instrumentait

³⁸ A.D. Loiret, 3 E 10144, 12 avril 1437.

³⁹ A.D. Loiret, 3 E 10151, 28 février 1437.

⁴⁰ A.D. Loiret, 3 E 10138, 5 décembre 1437.

habituellement. Étrangement, les déplacements du notaire survenaient toujours lorsque les religieux étaient les clients mentionnés en premier. La majorité des actes concernant une abbaye ne requéraient cependant aucun déplacement de la part du notaire⁴¹.

La deuxième raison du déplacement d'un notaire est plus difficile à cerner. Parfois, le notaire agissait comme témoin d'un événement pouvant avoir des suites juridiques. Dans une thèse portant sur la preuve selon Philippe de Beaumanoir, Jacky Roy mentionne que «si les parties ont recouru à des témoins instrumentaires au moment de consigner par écrit leur convention, le témoignage de ceux-ci peut toujours anéantir les écrits dont ils sont les témoins»⁴². Les témoins instrumentaires étaient présents lors de l'acte juridique et pouvaient être appelés à témoigner si un litige relatif à cet acte survenait. En fait, leur témoignage seul constituait une preuve en justice⁴³. À la lumière de ces informations, il y a tout lieu de croire que la présence d'un notaire qui non seulement pouvait ultérieurement attester des événements en justice, mais qui rédigeait une preuve écrite des événements s'avérait un choix judicieux pour quiconque voulait se protéger contre d'éventuelles poursuites. Ainsi, les sergents du duc faisaient appel à un notaire lorsqu'ils devaient exécuter certains ordres de justice ou du duc (saisies, avertissements, arrestations). Les trois notaires rapportèrent, au moins une fois chacun, les paroles des personnes concernées⁴⁴, sans que ce soit nécessairement un acte

⁴¹ Il est intéressant de noter que les chanoines ne tenaient une assemblée que lorsqu'il s'agissait d'accords, de ventes et d'échanges. Jamais ils ne firent venir un notaire pour les baux à rente, les locations, les obligations et les quittances.

⁴² Jacky Roy, *Prouver son droit : le geste, la parole et l'écrit d'après Philippe de Beaumanoir (c. 1250-1296)*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, p.107.

⁴³ *Idem.*, p. 106.

⁴⁴ A.D. Loiret, 3 E 10138, 18 mars 1437 : «[...] lesquelx Guillaume Merlin et maistre Jehan le Seure excecuteur[sic] dessus dit ont demandé [illisible] audit Jehan Parent se son entencion estoit de soy faire et porter heritier dudit feu maistre Pierre son frere

confirmant un type d'entente ou une convention entre deux personnes. Ce rôle de témoin instrumentaire expliquerait la présence du terme «instrument» dans la formule complète du «appelé et requis».

Les six cas restants ne justifient pas, du moins en apparence, le déplacement du notaire. Deux parties s'entendaient entre elles (parfois pour régler un conflit qui avait dégénéré en procès) sans fournir d'explications sur le motif ayant pu conduire le notaire à venir à leur rencontre.

Acte particulier

Un acte retient l'attention par la façon dont le notaire décrit les événements. Daté du 18 avril, il est tiré du corpus de Pierre Christophe.

Odinet du Couldroy, cordoannier d'Orleans, en presence de Pierre Christofle, notere juré de Chastellet d'Orleans, se transporta pardevant la personne de Pierre Anxeaume, aussi cordoanier d'Orleans, qu'il trouva au Chastellet d'Orleans. Et a la personne dudit Pierre Anxeaume, ledit Odinet dist audit Pierre Christophe qu'il estoit prest de le servir en son mestier de cordoanier et accomplir de son couste tout le contract qu'il avoit avec lui selon et par la maniere que promis lui avoit, en lui paiant la somme de sept escus d'or aiens de present cour pour raison de l'année qui escherra a la feste de Toussains prochaine venant. Et ces choses lui faisoit assavoir affin qu'il n'eut cause d'ignorance, a quoy ledit Pierre Anxeaume ne lui rendit aucune chose. Dont ledit Odinet requist audit notere instrument etc.⁴⁵

[...]» ; 3 E 10144, 27 mai 1437, «[...] Lequel sergent respondit que de ce ne feroit riens. De laquelle response ainsi faicte par ledit sergent et d'autres griefs que ledit prieur disoit lui avoir este sur ce faiz, icellui prieur soy sentant grevé comme il disoit, appella en parlement ou ailleurs, la ou povoit et devoit. [...]». Il est clair, dans ce cas, que Christophe n'était présent que pour consigner les échanges verbaux et que son témoignage n'était pas fait dans le but de fournir un acte pouvant servir au prieur concerné ; 3 E 10151, 28 fév. 1437. Il s'agit de l'acte concernant Belon la Moinesse. Elle y révèle l'endroit où est cachée une lettre obligatoire et demande, devant Recouin, que Pierre Vaillant aille la chercher : «[...] laquelle lettre icelle Belon disoit estre en ung sien escriin en l'ostel ou elle faisoit nagueres sa demourance [...] et vouloit icelle lettre lui estre rendue et baillee par Pierre Vaillant [...] adce present [...]».

⁴⁵ A.D. Loiret, 3 E 10144, 18 avril 1437.

Tentons une reconstitution des événements : du Couldroy et Christophe se déplacèrent ensemble pour aller rejoindre Anxeaume qui était au Châtelet. Il serait en effet exagéré de penser qu'ils le cherchaient. Or, Anxeaume était au Châtelet soit parce qu'on l'avait enjoint de s'y rendre, soit parce qu'il savait que son différend avec du Couldroy y serait réglé et il y alla par lui-même. Si c'était une directive reçue, cet acte appuierait l'idée que les notaires instrumentaient au Châtelet. Si Anxeaume s'y rendit par lui-même, cela indiquerait que le Châtelet était reconnu par les Orléanais comme un endroit où il était possible de trouver un notaire. Cet acte fournit autre un appui à la thèse voulant que les notaires instrumentaient au Châtelet.

Pour terminer, tous les notaires se déplaçaient, de temps à autre, pour répondre aux besoins de leurs clients. Le compte de ces déplacements, souvent identifiables par l'expression «appelé et requis», est dans l'ensemble proportionnel aux nombres d'actes instrumentés par chaque notaire au cours de l'année. Les raisons de ces déplacements ne sont pas toutes connues, mais l'analyse, sans vouloir extrapoler à outrance, laisse penser que le Châtelet était le lieu de travail des notaires. Les rares fois où ils le quittaient, ils l'indiquent dans leurs minutes. C'était habituellement parce que le client ne pouvait se déplacer ou parce que le notaire avait un rôle de témoin, rôle dont il sera question dans le deuxième chapitre.

1.4 CONCLUSION

Les notaires instrumentaient dans des registres de dimensions semblables, ce qui ne les empêchait pas de consigner leurs actes sur papier de façon différente. Ils n'utilisaient pas l'espace offert par un folio ou une page avec le même objectif. Girault se servait de ses minutes comme brouillons, il n'y a pas de doute. Christophe aimait

aérer les siennes alors que Recouin, tout en prenant soin de bien les écrire – il est question de la calligraphie ici – s’assurait de condenser les actes en laissant peu d’espace entre les lignes. Ainsi, la présentation des registres est, vue de l’extérieur, semblable alors que l’apparence intérieure des registres est unique pour chaque notaire. D’ailleurs, la définition qu’ils donnaient au mot «registre» équivaut aujourd’hui à «enregistrement». Selon toute vraisemblance, ils travaillaient dans un lieu fixe.

CHAPITRE 2

LES PAROLES S'ENVOLENT, MAIS LES ÉCRITS RESTENT

Alors que durant les siècles précédents, l'oralité dominait en justice, l'écrit s'y ajouta graduellement à partir du XIII^e siècle. Les actes eux-mêmes n'avaient leur pleine valeur que lorsque le temps y était indiqué : la date à laquelle la transaction était conclue, sa durée et les termes de paiement dans certains cas. Chaque type d'acte amenait son temps particulier.

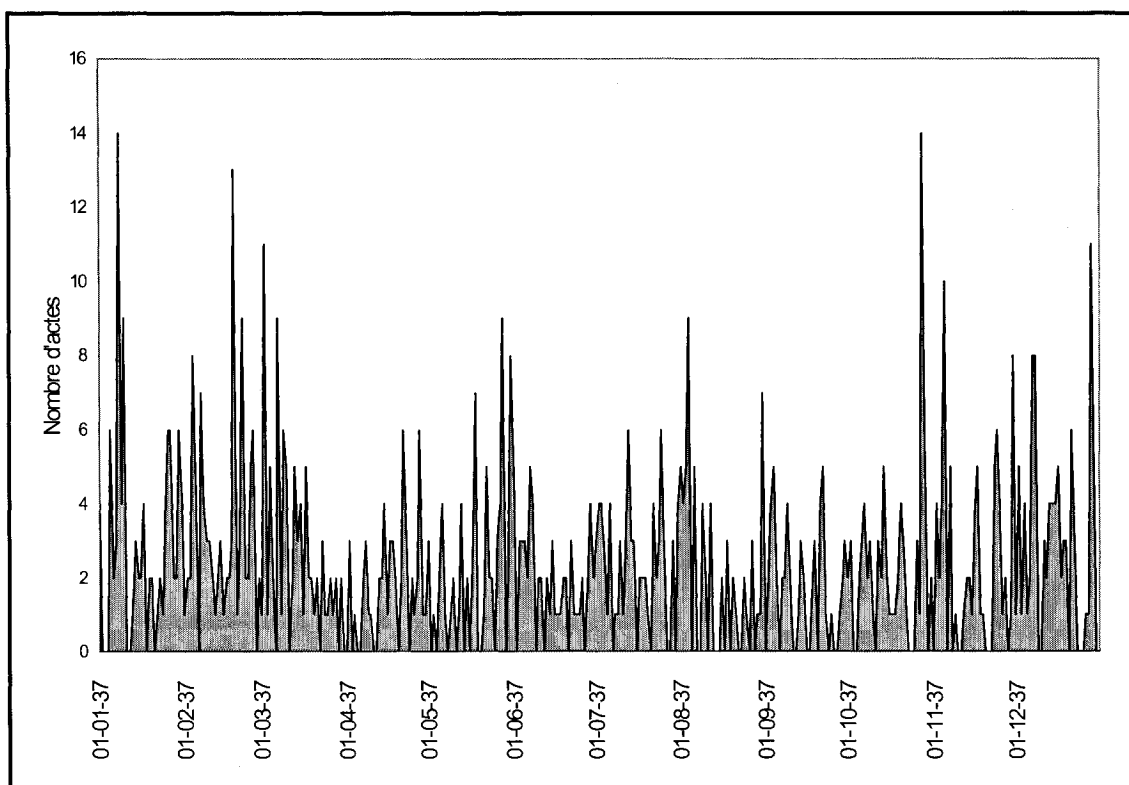
Quand et pour quelles raisons les Orléanais allaient-ils voir un notaire de Châtelet au XV^e siècle? Y avait-il des temps forts ou morts dans l'activité du notaire? Quels étaient les actes demandés? Comment se répartissaient-ils dans le temps? Le cœur même de l'analyse de l'activité notariale est abordé ici. Je propose donc de répondre à ces questions, toujours dans une optique comparative, afin de déterminer s'il y avait spécialisation ou non parmi les trois notaires étudiés.

2.1 RÉPARTITION DES ACTES

Étudier le rythme d'enregistrement des actes va de soi dans un chapitre portant sur l'activité notariale. En fait, il permettra d'avoir une image globale du corpus de sources.

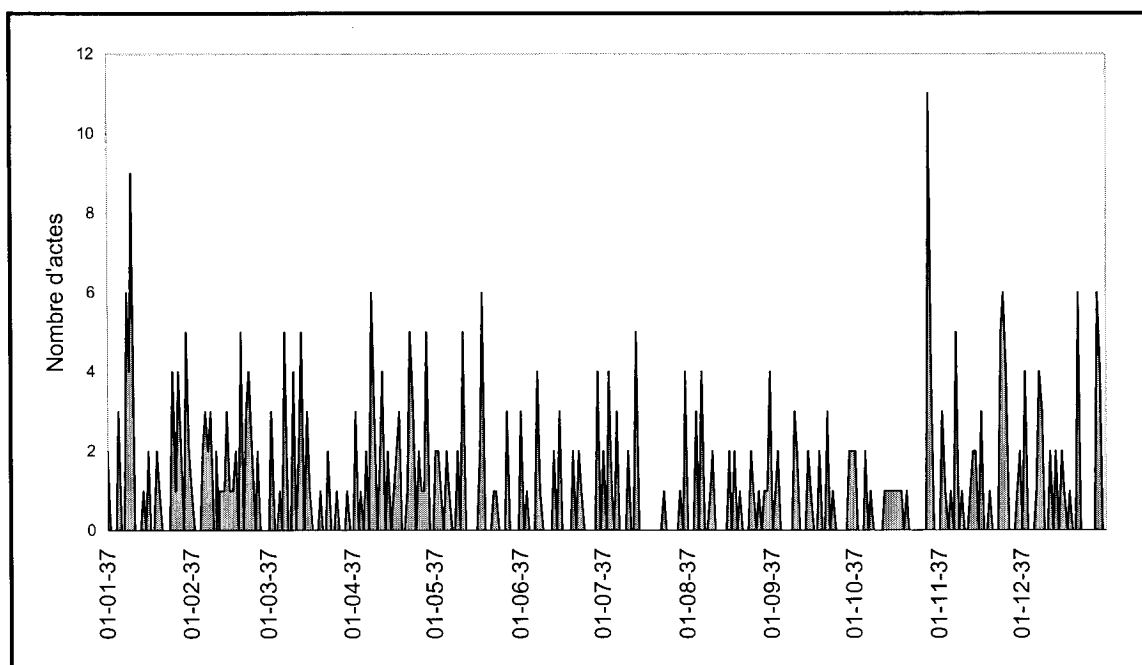
Tendance annuelle

Graphique 1 : Actes passés en 1437

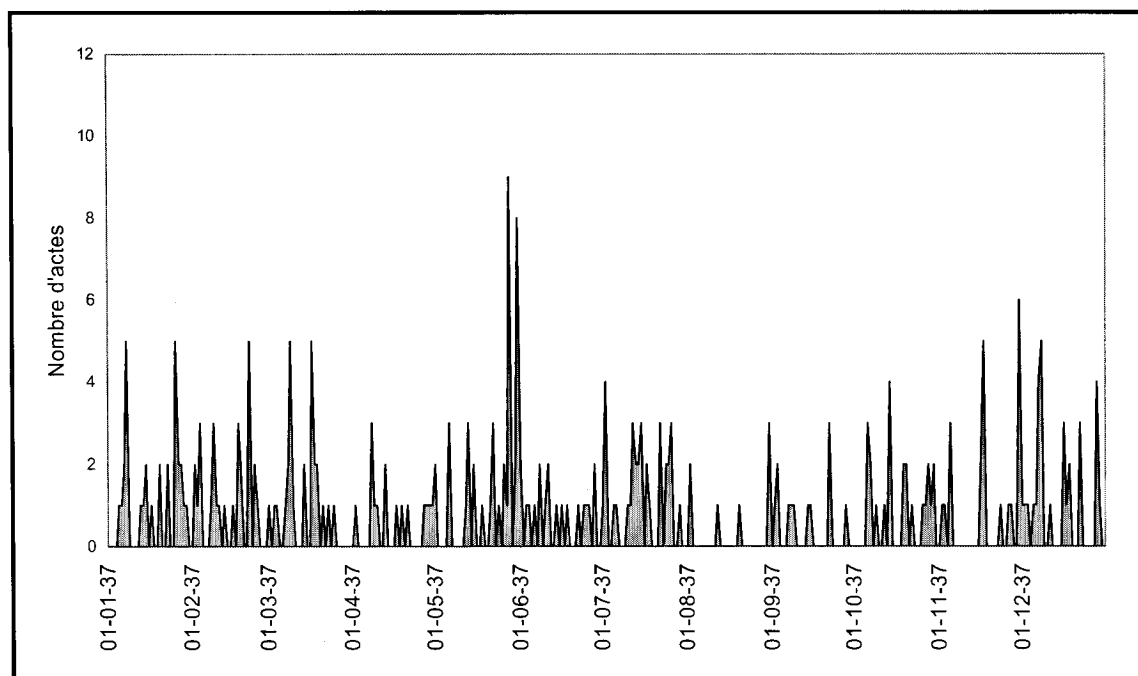


La répartition annuelle des 848 actes, telle qu'illustrée dans le graphique 1, révèle un rythme assez irrégulier. Il est impossible de détecter une tendance autre que celle d'un faible ralentissement en avril et entre juin et octobre.

L'observation des actes de Pierre Christophe (graphique 2) démontre que chez ce dernier, la période occupée allait de la fin octobre à janvier. Le creux se situait entre le mois de juillet et la fin octobre.

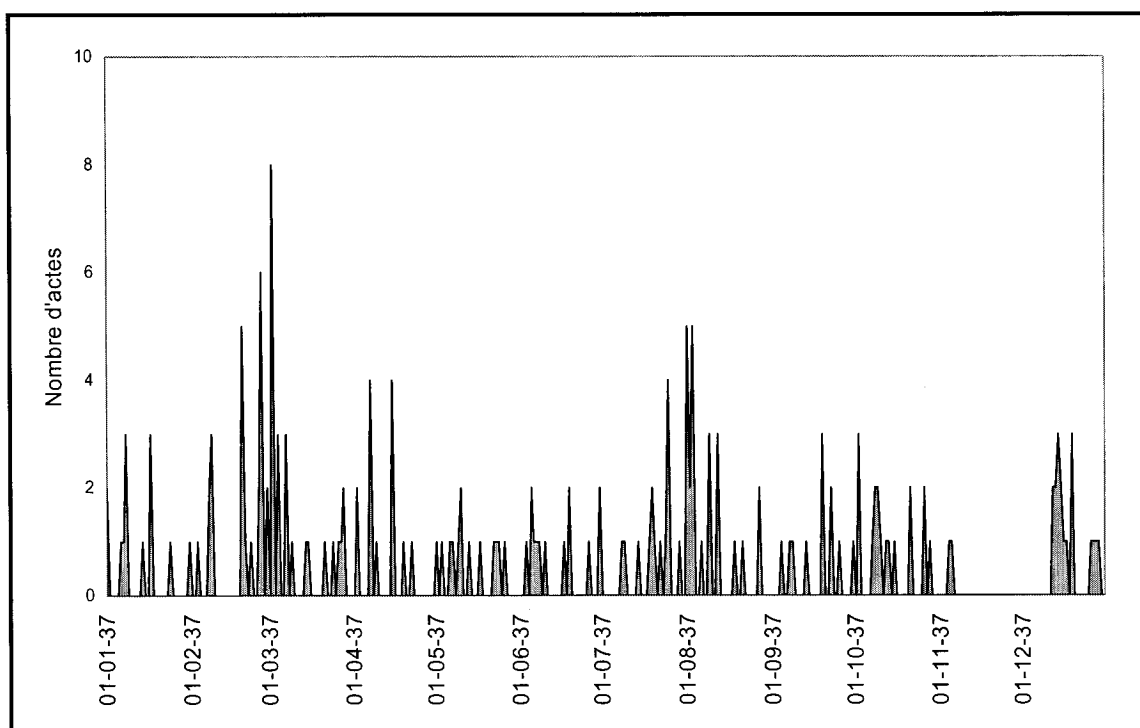
Graphique 2 : Actes de Christophe en 1437

La situation est différente chez Guillaume Girault. (Voir graphique ci-dessous) La période calme se situe entre avril et novembre, mais avec un soubresaut à la fin mai. Cette période tranquille semble plus longue que celle de Christophe.

Graphique 3 : Actes de Girault en 1437

Le graphique 4 présente la répartition annuelle des actes de Jehan de Recouin. Entre mai et juillet et en novembre, les affaires semblent aller au ralenti pour lui. À la fin juillet et au mois d'août par contre, il ne prenait certainement pas de vacances. C'était cependant en début d'année qu'il était le plus occupé. La conclusion à tirer de tous ces graphiques? Il n'y avait pas de modèle uniforme, de rythme unique de travail.

Graphique 4 : Actes de Recouin en 1437



Répartition mensuelle

Répartis mensuellement, les actes notariés laissent entrevoir une toute autre réalité. Afin de tracer un portrait juste de la situation, c'est la part relative des actes de chaque notaire qui est utilisée dans l'analyse suivante et non les données brutes. Tous notaires confondus, c'est le mois de janvier qui représente la plus grande part des actes, suivi de près par février, ce que ne laissait pas présager le graphique 1. En fait, il est possible de

diviser l'année en deux : une période occupée, allant de décembre à mai, et une plus tranquille, de juin à novembre avec des petits soubresauts en juillet et en octobre.

Tableau 4 : Répartition mensuelle des actes selon le notaire

Mois	Notaire			Total
	Christophe	Girault	Recouin	
Janvier	12,47%	10,36%	7,10%	10,61%
Février	10,13%	9,64%	12,57%	10,50%
Mars	7,53%	9,29%	12,57%	9,20%
Avril	12,21%	5,36%	7,10%	8,84%
Mai	7,27%	13,93%	7,10%	9,43%
Juin	5,97%	6,79%	7,10%	6,49%
Juillet	5,97%	11,79%	7,65%	8,25%
Août	6,49%	2,50%	12,57%	6,49%
Septembre	5,45%	4,29%	6,01%	5,19%
Octobre	7,27%	8,21%	9,29%	8,02%
Novembre	9,87%	7,50%	1,09%	7,19%
Décembre	9,35%	10,36%	9,84%	9,79%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Les mois les plus occupés chez chaque notaire sont différents : janvier et avril pour Christophe, mai et juillet pour Girault et février, mars et août pour Recouin. Peut-on expliquer les regains d'activité par des événements particuliers tels les foires? Françoise Michaud-Fréjaville soutient que seules deux foires auraient survécu jusqu'au XV^e siècle : la «mesnue foire de Pasques» d'une durée de sept jours et celle de la Toussaint qui se déroulait pendant quatre jours¹. En 1437, Pâques tombait le 31 mars. Or, le tableau ci-dessus ne présente aucune augmentation significative du nombre d'actes à ce moment ou à la fin octobre et au début novembre. Seule la production de Pierre Christophe paraît influencée par la tenue des deux foires. La clé de cette énigme

¹ F. Michaud-Fréjaville, «La poussée urbaine, 1460-1500» dans J. Debal, *Histoire d'Orléans et de son terroir, Tome I*, Roanne, Horvath, 1983, p. 436. Dans *Orléans à la fin du Moyen Âge, vers 1380 – vers 1450*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 301, Jean Thibault mentionne quatre foires à la fin du XIII^e siècle : la foire de Mars, la Grande foire de Pâques, la «mesnue foire de Pasque» qui durait dix-huit jours et celle de Saint-Ladre (Toussaint).

se trouve peut-être parmi la clientèle respective de chaque notaire (qui sera analysée au chapitre 4).

Dans une étude portant sur le minutier des notaires de Paris au XV^e siècle, Claire Béchu démontre que juin était le mois le plus occupé². Ce n'était aucunement le cas à Orléans en 1437. Frank Bréchon soutient que les notaires ruraux de Gorce et Vallon connaissaient, toujours au XV^e siècle, une baisse leur activité au printemps et de juillet à septembre avant que les affaires ne reprennent en octobre³. Ceci ne décrit pas tout à fait la situation orléanaise, avril et mai n'étant pas des mois très calmes. L'activité notariale plus importante durant le premier trimestre de l'année, observée par C. Béchu à Paris, est également valable pour les notaires orléanais.

Ainsi, nous pouvons conclure qu'il n'existait pas de lien étroit entre l'activité notariale et le calendrier agraire. Seul Christophe présente un rythme d'enregistrement plus agricole. En fait, son année d'activité peut être divisée en deux : de mai à octobre et de novembre à avril. Cependant, la faible proportion d'actes en septembre et ce, chez les trois notaires, révèle toute l'importance que pouvait avoir l'activité viticole à Orléans. La répartition des actes de Girault donne un portrait plutôt chaotique dans lequel il se démarque de ses collègues en mai, juillet et août. Recouin, pour sa part, frappe par son absence en novembre. Maladie? Vacances? Voyage? Nous ne le saurons probablement jamais. Néanmoins, ceci soulève la question des absences.

² Claire Béchu, «Une typologie des actes notariés du XV^e siècle : l'exemple du minutier central des notaires de Paris» dans J.-L. Laffont, *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale (XV^e-XIX^e siècles)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1991, p. 84.

³ Frank Bréchon, «Pratique et activité notariale au début du XV^e siècle. L'exemple de trois notaires du Bas-Vivarais de 1400 à 1430», *Cahiers d'histoire*, vol. 38, n° 1 (1993), p.11.

Répartition journalière

Les trois notaires prenaient-ils congé certains jours de la semaine? Cette question est d'autant plus valable qu'en 1363 fut émise une ordonnance royale interdisant aux notaires du Châtelet de Paris d'instrumenter le dimanche (sauf pour les testaments)⁴. Elle répondait certainement à un problème : dimanche était un jour chômé parce que jour du Seigneur. Je ne vois pas pourquoi il n'en aurait pas été ainsi ailleurs au royaume. Or, ce n'était pas le cas à Orléans en 1437 : dimanche n'est pas la journée la moins occupée, loin s'en faut. (Voir le tableau 5 ci-dessous.) En fait, les actes passés le dimanche représentent le septième de tous les actes. Il était impossible pour les trois notaires de s'en cacher : le travail dominical était donc accepté, par le prévôt du moins.

Tableau 5 : Répartition des actes selon le jour de la semaine

Jour de la semaine	Notaire			Total
	Christophe	Girault	Recouin	
Dimanche	13,25%	18,57%	10,38%	14,39%
Lundi	14,55%	19,29%	16,39%	16,51%
Mardi	13,51%	15,71%	16,39%	14,86%
Mercredi	11,17%	9,29%	9,84%	10,26%
Jeudi	13,51%	5,00%	21,31%	12,38%
Vendredi	8,83%	11,43%	12,57%	10,50%
Samedi	25,19%	20,71%	13,11%	21,11%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Ce qui frappe dans ce tableau, c'est l'importance du samedi ; c'était la journée la plus occupée chez Christophe et Girault. En fait, le quart des minutes de Christophe furent consignées dans le registre un samedi. Était-ce un jour de marché? Les informations précises manquent à ce chapitre. F. Michaud-Fréjaville note que «la semaine de travail normal est de cinq jours et demi, sauf en cas d'urgence, où il n'y a

⁴ Mentionnée dans A. de Bouärd, *Études de diplomatique sur les actes des notaires du Châtelet de Paris*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1910, p.116.

même plus de dimanches»⁵. Au vu du nombre de minutes produites les samedis et dimanches, il semble bien que les notaires ne travaillaient pas selon le même horaire que la majorité de leurs contemporains.

S'ils travaillaient le dimanche, rien ne pouvait vraiment les empêcher de s'activer les journées fériées. En effet, seuls cinq jours fériés sur la trentaine retenus ici⁶ sont chômés : Pâques, la Pentecôte, la Notre-Dame en août, la Toussaint et Noël. La Chandeleur, la fête de Sainte-Croix en mai, la Saint-Jean-Baptiste ne furent pas des journées de congé pour les trois notaires en 1437.

C'est donc dire qu'au chapitre du rythme d'enregistrement, les ordonnances, les journées fériées et les foires ne paraissent pas avoir eu une influence déterminante.

2.2 LES TYPES D'ACTES

Grouper les minutes par types s'avère ici essentiel pour déterminer si les notaires se spécialisaient ou non dans la rédaction de leurs actes. Il est impossible de comprendre le notariat qui avait cours au Châtelet d'Orléans sans analyser les raisons pour lesquelles les Orléanais faisaient appel aux trois notaires étudiés. Pour quoi voulaient-ils laisser des traces écrites?

Présentation des catégories

Les 848 minutes rédigées par Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin présentent inévitablement une multitude de variantes. Classifier, grouper : voilà un casse-tête pour l'historien qui veut à tout prix éviter la catégorie «autre» – pratique,

⁵ F. Michaud-Fréjaville, *loc. cit.*, p. 436.

⁶ Il y avait plus d'une centaine de journées fériées au Moyen Âge. Voir à ce sujet H. Martin, *Mentalités médiévales, XI^e-XV^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 262.

mais impossible à analyser. Plusieurs historiens ont proposé une catégorisation des actes notariés, mais ils travaillaient à partir d'actes écrits entre les XVII^e et XX^e siècles⁷. Devant l'absence de formulaires orléanais du XV^e siècle et d'une typologie avec laquelle il aurait été aisé de travailler, force a été de construire une grille d'analyse propre aux minutes orléanaises. Cette grille découle directement du vocabulaire utilisé par les notaires. Par exemple, «baille, cède, transporte et délaisse X à titre de rente annuelle et perpétuelle» est automatiquement classé comme bail à rente.

Cette méthode (pouvant être considérée comme rudimentaire par les juristes) a l'avantage de refléter la conception du droit de l'époque et la façon dont les notaires traduisaient en mots les volontés de leurs clients. Cette façon de faire permet de comprendre le notariat médiéval en éliminant le filtre juridique créé au fil des siècles subséquents.

Sept grandes catégories regroupent l'ensemble des actes étudiés : l'accord, le bail, l'acte à caractère familial, l'obligation, la quittance, le transport et le procès-verbal.

L'accord survient entre deux personnes ou plus qui s'entendent sur une action à prendre. Certes, un contrat d'achat, une obligation sont ultimement des accords, mais ils forment une catégorie en eux-mêmes. Un accord est considéré dans cette recherche comme une convention entre deux parties. Cette catégorie regroupe les accords proprement dit, les délais (remise de l'exécution de l'acte) et les procurations.

Ce qui est appelé «bail» ici peut être compris au sens de location. En fait, il est difficile de voir s'il existe une différence entre les deux termes chez les notaires. Les

⁷ Parmi ceux-ci, Jean-Pierre Poisson fait figure de pionnier. Il regroupe une centaine de types d'acte en quatre catégories généralement. Or, il adapte ses catégories à ses sources, ajoutant une catégorie ça et là. Cependant, il laisse certains actes de côté ou crée une catégorie «divers» dans bien des cas.

juristes modernes, eux, ne faisaient pas la différence : «Bail est un ancien terme qui signifie *don*. On appelle encore aujourd'hui bailleur, celui qui donne à loyer, à ferme ou à rente, un héritage ou quelque droit.»⁸ Dans cette catégorie se retrouvent les constitutions de rente⁹, les baux à rente et les locations de meubles et d'immeubles.

Les actes relatifs à la famille comprennent les contrats de mariage, les douaires, les tutelles, les actes d'émancipation, les contrats d'apprentissage et les administrations de succession. Il est à noter que bien souvent, le douaire est inclus dans le contrat de mariage, auquel cas l'acte est classé sous «contrat de mariage».

Les obligations regroupent un vaste éventail d'actes, dont le type le plus courant est l'obligation proprement dite (qui sous-entend la notion de dette en argent ou en biens). Les contrats de travail, les contrats d'achats, les promesses ainsi que les hommages entrent dans cette catégorie.

Corollaire de l'obligation, la catégorie «quittance» comprend les quittances proprement dites, les paiements partiels ainsi que les remises de gage.

Les transports doivent être compris comme étant des transferts de propriété, ainsi que le définit Ferrière : «Les cessions et transports sont des actes qui ont été inventés pour faire passer la propriété des droits & actions d'une personne à une autre, par le

⁸ Claude Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Tome 1, Paris, 1769, p. 152.

⁹ Au sujet des constitutions de rente et des baux, voir l'étude de Bernard Schnapper, *Les rentes au XVI^e siècle. Histoire d'un instrument de crédit*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1957, 309 p. À la page 63, il note que «à la fin du XV^e siècle, les rentes proviennent de deux opérations, le bail et la constitution à prix d'argent, qui ne suivent pas les mêmes règles juridiques. Mais ni la coutume, ni les clauses insérées indifféremment dans des baux ou des constitutions, ne permettent de constater la moindre différence entre les rentes. Toutes sont assignées sur des immeubles, toutes sont des biens immobiliers, ni les unes ni les autres ne sont perpétuellement rachetables. Les rentes, quelle que soit leur source, entrent bien dans la même catégorie juridique.»

moyen de la signification du transport faite au débiteur.»¹⁰ Ils regroupent les ventes, les échanges, les dons mutuels, les donations ainsi que les testaments et donations à cause de mort¹¹.

Finalement, un type d'acte forme une catégorie à lui seul : le procès-verbal. Les actes qui s'y retrouvent sont ceux (décrits au chapitre précédent) impliquant un déplacement. Le notaire, à la requête d'un sergent du duc, l'accompagnait et rédigeait un procès-verbal. Il constatait le déroulement des événements et, dans certains cas, rapportaient les paroles prononcées. Selon mes recherches historiographiques, un seul autre historien mentionne explicitement ce rôle du notaire et en fait une catégorie¹².

Analyse

À des fins de clarté, seules les catégories – et non pas les types d'actes – seront utilisées ici pour présenter les données. Comme dans les tableaux précédents, les pourcentages représentent la part de chaque catégorie dans le corpus de chaque notaire.

Tableau 6 : Répartition des actes selon leur catégorie

Catégorie	Notaire			Total
	Christophe	Girault	Recouin	
Accord	12,24%	10,71%	7,10%	10,63%
Bail	16,93%	24,29%	7,65%	17,36%
Famille	5,21%	9,29%	5,46%	6,61%
Obligation	30,21%	17,14%	49,18%	29,99%
Quittance	16,41%	11,07%	16,39%	14,64%
Procès-verbal	1,30%	0,71%	0,00%	0,83%
Transport	17,71%	26,79%	14,21%	19,95%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

¹⁰ C.-J. de Ferrière, *op. cit.*, p. 681.

¹¹ Il est intéressant de noter que dans la coutume de Paris, les donations à cause de mort et les testaments sont une seule et même chose. Voir C.-J. de Ferrière, *ibid.*, p. 477.

¹² Il s'agit de Pierre-Dominique Schmidt, «Les actes notariés en Flandre au Moyen Âge. Contribution à l'étude de la juridiction gracieuse», *Tijdschrift von rechtsgeschiedenis*, tome 61, n°1 (1993), p. 45.

À la lumière des totaux obtenus, il ne fait nul doute que les obligations dominaient toutes les autres transactions notariées puisqu'elles représentent près du tiers des actes. Suivent les transports et les baux. Tous ont un évident caractère économique. Il est surprenant de constater qu'il y a environ deux fois moins de quittances que d'obligations. La question du crédit sera analysée à la fin du présent chapitre.

La catégorie «procès-verbal» ne regroupe qu'un pourcentage négligeable d'actes, ce qui corrobore les données voulant que ce type de déplacements fût peu fréquent. Les actes relatifs à la famille sont peu nombreux eux aussi. La moitié des actes figurant dans cette catégorie sont des contrats d'apprentissage, un type d'actes de nature économique.

Ces résultats globaux soulèvent la question de l'utilisation que les Orléanais faisaient des notaires. À l'instar des autres recherches faites sur le sujet, cette étude confirme la prédominance des actes à vocation économique¹³. Le doute subsiste sur les actes privés. Les Orléanais ne ressentaient-ils pas le besoin de faire rédiger leurs conventions personnelles? Peut-être pas. La faible proportion des testaments et des contrats de mariage (1,54% confondus) fournit un indice pour expliquer cette situation ; parallèlement aux notaires royaux oeuvraient des notaires ecclésiastiques et il y a tout lieu de croire qu'ils rédigeaient ces types d'actes¹⁴.

La typologie des actes se précise lorsqu'on regarde l'activité de chaque notaire individuellement. Jehan de Recouin est le notaire qui présente la plus grande

¹³ Claire Béchu, *loc. cit.*, p. 76. Dans cet article, l'auteur en arrive à la conclusion que 67% des actes sont de nature économique. Idem pour Frank Bréchon, *loc. cit.*, p. 12, qui y fait la distinction entre les types d'actes produits en milieu urbain et ceux des milieux ruraux. À Orléans en 1437, 70% des actes avaient une vocation économique.

¹⁴ Voir à ce sujet Robert-Henri Bautier, «L'authentification des actes privés dans la France médiévale, notariat public et juridiction gracieuse», *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*. Tome 1, Paris, 1990, p. 269-340, coll. «Mémoires et documents de l'École des Chartes», n° 34.

spécialisation. D'une part, la moitié de ses actes (90 plus précisément) appartiennent à la catégorie «obligation» et 81% de cette dernière est formée d'obligations. Les quittances arrivent au deuxième rang, alors que les transports arrivent en troisième place. À elles seules, ces trois catégories regroupent 80% des actes de Recouin. Il y a donc, dans son cas, une spécialisation très claire : crédit et transfert de biens. D'autre part, la présence de Recouin comme témoin instrumentaire ne fut jamais requise. En fait, il est le notaire présentant le moins de diversité : il est absent de dix types d'actes sur les 26 que compte la classification.

Les données concernant Guillaume Girault ne sont pas aussi polarisées. Les transports (26,8%) et les baux (24,3%) dominent sa production notariale. Les obligations ne viennent qu'au troisième rang et il est le notaire présentant la plus forte proportion d'actes relatifs à la famille. Il est d'ailleurs le seul à avoir rédigé un acte d'émancipation. Les deux tiers des transports sont des ventes alors que la moitié des baux sont des baux à rente. Girault est absent dans trois types d'actes seulement (testaments, remise de gage et tutelle) ce qui fait de lui le notaire ayant la plus grande diversité.

Dans une proportion moindre que celle de Recouin, les obligations dominent chez Christophe (30,2% de ses actes), suivies des transports (17,7%). Les baux et les quittances sont pratiquement *ex æquo*. Il domine ses confrères dans la catégorie «procès-verbal» et celle des accords. Cependant, il fait piètre figure en ce qui concerne les actes relatifs à la famille. Assez étrangement par contre, il est le notaire ayant, toutes proportions gardées, le plus de douaires, de testaments et d'actes de tutelle. Il ne participa pas, en 1437, à la rédaction de minutes appartenant à cinq types d'actes.

Bref, seul Jehan de Recouin est véritablement spécialisé dans une catégorie d'actes. La production de Guillaume Girault semble la plus diversifiée alors que celle de

Pierre Christophe se situe entre celles des deux autres. Il y a donc des différences, pas très marquées certes, entre les trois notaires. L'étude de la clientèle permettra sans doute de lever le voile sur ces différences en les affinant. De même, il manque à cette analyse un détail essentiel pour comprendre les raisons poussant les Orléanais à avoir recours à un notaire du Châtelet.

2.3 LES TYPES D'ACTES DANS LE TEMPS

La compréhension de la typologie des actes notariés produits en 1437 à Orléans ne peut être faite valablement sans tenir compte du temps. La période de l'année influençait-elle le type d'actes rédigés? Les moments forts observés dans la première section de ce chapitre trouvent-ils leur explication dans l'«explosion» d'une catégorie d'actes? Quels éléments du temps avaient une influence sur le type d'actes requis?

La répartition mensuelle

Tableau 7 : Répartition des actes selon la catégorie et le mois

Mois	Catégorie							Total
	Accord	Bail	Famille	Obligation	Quittance	Procès-verbal	Transport	
Janvier	1,65%	1,89%	0,35%	2,36%	2,01%	0,12%	2,24%	10,63%
Février	0,94%	2,36%	0,83%	3,07%	0,83%	0,00%	2,48%	10,51%
Mars	0,47%	1,30%	0,59%	2,48%	2,13%	0,12%	2,01%	9,09%
Avril	1,53%	0,71%	0,71%	2,72%	1,18%	0,00%	2,01%	8,85%
Mai	0,83%	1,65%	0,47%	3,90%	1,06%	0,24%	1,30%	9,45%
Juin	0,71%	0,71%	0,59%	1,77%	1,30%	0,00%	1,42%	6,49%
Juillet	1,06%	1,42%	0,59%	2,60%	1,42%	0,12%	1,06%	8,26%
Août	0,71%	0,71%	0,00%	3,42%	1,18%	0,12%	0,71%	6,85%
Septembre	0,35%	0,83%	0,35%	1,89%	0,47%	0,00%	0,94%	4,84%
Octobre	0,47%	1,30%	0,59%	2,60%	1,30%	0,00%	1,77%	8,03%
Novembre	0,71%	1,89%	0,71%	1,53%	0,83%	0,12%	1,42%	7,20%
Décembre	1,18%	2,48%	0,47%	2,24%	0,71%	0,00%	2,72%	9,80%
Total	10,63%	17,24%	6,26%	30,58%	14,40%	0,83%	20,07%	100,00%

La répartition des actes par catégorie et par mois permet de conjuguer les deux sections précédentes. Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages d'actes sont calculés par rapport à l'ensemble du corpus.

Du côté des accords, c'est le mois de janvier qui domine, suivi d'avril et de décembre. En janvier et décembre, ce sont les accords proprement dits qui dominent alors qu'en avril, ce sont les procurations. Pourquoi tant d'accords lors de ces mois? Il est difficile, pour le moment, de l'expliquer puisque les accords (les «*amiabiles compositions*») survenaient généralement lors de fêtes publiques¹⁵, mais janvier et décembre ne sont pas les mois les plus occupés par des fêtes officielles. Les mois d'hiver semblent propices pour contracter un bail, ce qui confirme les résultats mentionnés plus haut voulant que contrairement à ce qui se passait à Paris, les Orléanais ne renouvelaient pas leurs baux en juin¹⁶. Le début d'année (février, mars, avril) paraît favorable aux ententes familiales, ce qui n'est pas illogique : l'hiver était une période de sociabilité et de repos, précédant les mois de printemps et d'été où l'agriculture occupait une large part des activités. Il favorisait les alliances et les ententes. Aucun acte à caractère familial n'est enregistré en août. Comment expliquer une absence aussi frappante? Les travaux des champs des mois précédents ne se prêtaient pas à la conclusion de tels actes probablement. De même, il est intéressant de noter qu'en toute logique, février et mars regroupent plus de la moitié des administrations de succession : l'hiver est parfois rude pour les personnes âgées. Du côté des obligations, les mois de

¹⁵ Nicolas Offenstadt, «Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles)» dans Claude Gauvard et Robert Jacob, *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*, Paris, Cahiers du Léopard d'Or, 2000, vol. 9, p. 205.

¹⁶ Claire Béchu, *loc. cit.*, p. 84.

mai et d'août dominant largement. Les transports, à l'instar des accords et des actes à caractère familial, avaient eux aussi lieu en hiver.

Quand remboursait-on? En mars et en juillet. Serait-ce que les Orléanais voulaient faire le ménage dans leurs finances en payant avant la nouvelle année¹⁷? Peut-être. En fait, Pâques était un terme de paiement fréquent, tout comme la Saint-Jean-Baptiste, la Toussaint et Noël, mais seul le mois de mars voit un pourcentage significativement plus élevé. Ainsi, l'hypothèse de la nouvelle année est plus plausible que celle des termes de paiement. Cependant, pour répondre à cette question de façon de manière satisfaisante, il faudrait également connaître qui s'acquittait de ses dettes et le mécanisme derrière le crédit médiéval.

2.4 ÉTUDE DE CAS : LES OBLIGATIONS, UN ASPECT DU CRÉDIT À ORLÉANS

Dans les quelques pages suivantes, un regard rapide et non exhaustif sera porté sur les obligations. La question du crédit ne peut être cernée dans toute sa complexité en quelques paragraphes. Cette section se veut donc une tentative de broser un portrait sommaire, mais révélateur de la spécificité de chaque notaire.

Il est difficile de classer le crédit. Les obligations, en tant que type d'actes, traduisent assurément le crédit. Mais que se cache-t-il derrière les douaires? Les contrats d'achat? Les ventes? Les baux à rente? En lisant entre les lignes, plusieurs actes révèlent une opération de crédit. C'est ce que souligne, avec raison, Gaëlle Le Dantec dans un article sur la typologie du crédit dans les actes notariés¹⁸. Le crédit pouvait se cacher

¹⁷ À Paris tout comme à Orléans, la nouvelle année débutait à Pâques au Moyen Âge.

¹⁸ Gaëlle Le Dantec, «Crédit et source notariale à Cavaillon (XIV^e-XV^e siècles). Essai de typologie» dans François Menant et Odile Redon, *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval [À paraître]*, École française de Rome, 2004. p. [3]. : «[...]

partout. Il était certainement présent dans les actes de quittance, mais tous les actes de quittance ne résultaient pas d'une opération de crédit. Ainsi, il arrivait qu'un jeune adulte quitte son tuteur à la fin de la tutelle, déclarant avoir reçu tout ce qui lui revenait de droit. Afin de limiter le propos et d'atteindre l'objectif d'effectuer un survol, seules les obligations seront étudiées de façon plus détaillée.

Pourquoi s'obliger?

Pour quelles raisons les médiévaux allaient-ils reconnaître devant notaire qu'ils se devaient de l'argent l'un à l'autre? Près de deux cents actes du type «obligation» ont été répertoriés pour les trois notaires. Une fois distribués, ils donnent un portrait intéressant de la place qu'occupait le crédit à Orléans. Cette répartition s'est faite selon le contenu de l'acte et il est important de noter qu'aucune catégorie n'est exclusive. Ainsi, un acte peut comprendre la mention d'un prêt et d'un gage.

Les actes rédigés pour cause de prêt représentent 25% environ de toutes les obligations. Les obligations résultant d'une vente/achat à crédit¹⁹ et des restes à payer sur de telles transactions comptent pour plus du tiers des actes, tous notaires confondus, ce qui n'est pas peu. Près de 16% des obligations sont le résultat de «fincomptes». Ces

certaines actes contiennent une opération de crédit, alors qu'il ne s'agit pas véritablement d'actes de crédit [...].»

¹⁹ La distinction entre les deux ne sera pas faite dans le cadre de ce travail. Or, il est important de mentionner que l'étude des ventes à crédit pourrait se révéler intéressante pour quiconque voudrait comprendre la situation agricole orléanaise après le Siècle parce que, comme le mentionne G. Le Dantec, *ibid.*, p. [7] : «[Les ventes à crédit] concernent essentiellement les grains, mais pas exclusivement [...] Ces crédits sont contractés le mois ou les deux derniers mois précédant la moisson, au moment de la soudure [...] et sont à rembourser après la récolte.» Jean-Louis Gaulin et François Menant soutiennent que l'achat de récoltes sur pied est indéniablement un signe de difficultés économiques. J-L Gaulin et F. Menant, «Crédit rural et l'endettement paysan dans l'Italie communale» dans M. Berthe, *Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, p. 43.

derniers sont de nos jours appelés comptes finaux. Le créancier et le débiteur se rencontraient et faisaient la liste de ce qui était dû. L'acte est la reconnaissance par les deux du montant exigé par le créancier. Craig Muldrew décrit ce type de transactions par le verbe anglais *to reckon*, spécifiant au passage que «such reckonings were a common social practice and occurred between all members of communities»²⁰. Un bon nombre d'actes obligataires mettent en scène une ou plusieurs personnes qui prenaient à leur charge la dette d'un autre, sans qu'une compensation soit évidente (14%). C'est ce que signifie l'expression «X a aujourd'hui répondu et fait son dette pour Y» retrouvée dans les actes notariés d'Orléans. C. Muldrew soutient qu'il n'était pas rare, en Angleterre, de voir des fincomptes assortis d'un transfert de dettes, question d'augmenter la fluidité du crédit²¹. Or, il mentionne que ces transferts étaient faits oralement, alors que dans le cas qui nous concerne, un septième des obligations stipulent ce type de transactions, ce qui laisse croire que le recours à un notaire pour ce type de crédit était dans l'ordre des choses.

C. Muldrew soutient que le crédit était un élément de sociabilité parmi les Anglais à l'Époque moderne, les ententes orales (donc moins formelles que celles écrites) nécessitant indéniablement des relations de confiance²². Qu'en est-il des Orléanais, au Moyen Âge, alors que l'écrit n'avait pas encore tout à fait pris sa place de preuve incontestable, les paroles ayant encore un poids juridique imposant? Il est difficile d'y répondre pour la simple et bonne raison que nous n'avons aucune idée du nombre total de transactions, orales ou écrites, impliquant une opération de crédit. Les fincomptes

²⁰ Craig Muldrew, *The Economy of Obligation. The Culture of Credit and Social Relations in Early Modern England*, Hampshire, Palgrave, 1998, p. 108.

²¹ «In many cases the debts or loans of third parties were also transferred orally and discounted during reckonings to increase the liquidity of credit». *Ibid.*, p. 109.

²² *Ibid.*, p. 124.

donnent des indices sur la question. Plusieurs actes de ce genre utilisent la formule «pour fincompte fait entre eulx de toutes choses quelxconques que ilz aient oncques fait ensemble, tant par lettres comme sans lettres». Il est clair que le crédit n'était pas toujours consigné par écrit, ce qui permet de dire, sous toute réserve, que la confiance était aussi à la base des relations de crédit à Orléans.

Un autre indice du niveau de confiance réside dans l'utilisation des gages pour avaliser une opération de crédit²³. Seuls 8,5% des actes impliquent la cession d'un gage, ce qui laisse présager que le niveau de confiance était à un niveau acceptable. En contrepartie, peut-être la faible présence des gages dans les actes notariés était-elle due au fait que la remise d'un gage réduisait la nécessité de faire appel à un notaire²⁴? Confiance ou pas, il est évident que les Orléanais utilisaient le crédit pour faire face aux exigences de la vie. Mais allaient-ils voir un notaire particulier selon le type de crédit?

Il a été clairement établi que Jehan de Recouin est, parmi les trois notaires étudiés, le champion des obligations en tant que catégorie (49,2% de son activité) et en tant que type d'actes (39,9% des actes qu'il a instrumentés, soit 73). Parmi ces 73 actes qualifiés d'obligations, 42,5% sont le résultat d'achats/ventes à crédit, ce qui fait de Recouin le notaire le plus prolifique dans ce domaine, tout comme dans celui des prêts (36% de ses obligations).

Guillaume Girault n'est pas loin en ce qui concerne les prêts : ces derniers constituent 32,4% de ses activités liées aux obligations. Par contre, seuls 29,7% de ses obligations ont pour cause des achats et ventes à crédit. Il domine néanmoins en ce qui

²³ Laurence Fontaine, «Introduction» dans M. Berthe, *op. cit.*, p. 13.

²⁴ J.-L. Gaulin et F. Menant, *loc. cit.*, p. 42.

concerne les transferts de dettes, sans que ce ne soit trop flagrant (18,9% alors qu'à ce chapitre, Jehan de Recouin obtient 16,4%).

Où se situe Pierre Christophe dans tout cela? Il se démarque dans le nombre élevé de fincomptes parmi ses actes ; 29,2% de son activité «obligataire» s'y concentre. Cette donnée est intéressante lorsque est pris en compte le fait qu'il présente un pourcentage d'accords plus élevé que celui de ses confrères. C'est la conséquence de relations nombreuses et fréquentes entre des clients appartenant au même environnement professionnel ou géographique. L'étude de la clientèle permettra de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. Pour en revenir à l'étude du crédit, Christophe dépasse (mais de peu) Girault lorsqu'il est question des achats/ventes à crédit (30,3%). Finalement, Christophe rédigea 2,5 fois moins de prêts que les deux autres, toutes proportions gardées. L'étude subséquente de la clientèle apportera sans doute quelques réponses, sinon quelques pistes de réflexion. Les notaires présentent certaines caractéristiques qui les distinguent de leurs confrères quant aux différentes façons dont leurs clients s'obligeaient les uns envers les autres. Mais qu'en est-il des montants impliqués dans de telles transactions? Les notaires se différencient-ils aussi à ce chapitre?

Les montants en jeu

Évaluer les montants en jeu de façon complète et rigoureuse est un travail de longue haleine qui ne peut être fait en détail dans cette recherche. Les variations monétaires à cette époque étaient nombreuses, tout comme les monnaies employées : livres parisis, livres tournois, saluts, écus d'or et royaux côtoyaient les francs, les florins

et les moutons d'or dans les actes notariés²⁵. Heureusement, les obligations ne concernent que quelques types de monnaie. Afin de faciliter la comparaison effectuée ici, seuls des montants simplifiés ont été utilisés. Ainsi, trois livres deux sous parisis ont été arrondis à trois livres. L'objectif n'est pas d'en arriver à des chiffres précis, mais plutôt de donner une idée des montants en jeu.

Les sommes varient de trois sous parisis à 670 royaux d'or, soit 670 livres parisis. Tout d'abord, les moyennes ont été calculées. Christophe arrive bon dernier à ce chapitre avec une moyenne de sept livres parisis. Vient ensuite Jehan de Recouin avec quarante livres parisis et finalement Guillaume Girault avec 56 livres parisis. Or, la place de Girault dans ce classement doit être nuancée. Ses montants sont gonflés par une série de transactions concernant la rançon de plusieurs Orléanais²⁶. Alors comment mesurer de façon appropriée, c'est-à-dire sans grande distorsion, les montants dus enregistrés auprès d'un notaire?

Le calcul de la médiane vient à la rescousse. Il permet d'éviter l'écueil produit par les données extrêmes. Appliquée aux sommes en jeu dans les obligations, cette méthode

²⁵ «On peut donc dire de façon générale qu'au Moyen âge[sic] il faut un certain nombre de pièces d'or [...], d'argent [...] ou de billon [...] pour avoir la valeur d'un chiffre déterminé de livres et ce rapport entre la monnaie de compte et la monnaie de paiement n'est pas immuable, mais fixé par le pouvoir royal en fonction de la situation économique et financière.» J.-C. Timbal, *Les obligations contractuelles d'après la jurisprudence du Parlement (XIII^e-XIV^e siècles)*, Tome I, Paris, CNRS, 1973, p. 335-336.

²⁶ A.D. Loiret, 3 E 10138, 15 mai 1437, 28 mai 1437, 31 mai 1437 et 1^{er} juillet 1437. Ces quatre dates regroupent 11 actes d'obligation d'une valeur minimale de 7 saluts. Celui du 15 mai commence ainsi : «Michau Potier de Chartres, Lancelot Grelon de Saint Jehan d'Angelis, Pierre Rousseau de Lodun, Berthran Loisdon de Passeavant, Jehan Harvé de Chenezon, Jaques Omer de Pezepies de Fougères, Thibaut Raoul de Tours et Jehan Aubin de Triouze lez Saint Michel en Loir doivent chacun pour le tout a Pierre Nynart maistre particulier de la monnoie d'Orleans la somme de six cens soixante et dix saluz d'or en or bons et marchans pour cause de pur et leal prest a eulx fait pour bailler aux gens de la garnison de Montargis [...] a cause de la finance et rencon desdiz debtors et de ceulx qui ensuivent [...]». Une liste de douze noms de prisonniers suit ensuite, spécifiant qu'ils demeurent «a present a Xaintes [Saintes]».

donne des résultats plus près de la réalité. Jehan de Recouin, avec une médiane de onze livres parisis, l'emporte à ce chapitre. C'est donc dire que plus de la moitié de ses obligations valent onze livres parisis ou plus. Guillaume Girault suit avec huit livres parisis, ce qui prouve que les montants de 300 et 670 royaux impliqués dans la demande de rançon faussaient quelque peu les données. Il demeure néanmoins intéressant de constater que les prisonniers et leurs pleiges firent appel à Guillaume Girault pour régler tous ces transferts de dettes et de prêts. Dernier, Pierre Christophe a des montants d'une valeur médiane d'une livres parisis, ce qui le classe loin derrière les deux autres.

Y aurait-il un lien entre les montants en jeu et les types de crédit? Il semblerait que oui. Girault et Recouin ont comme grande différence avec Christophe la part que les prêts représentent dans leur corpus d'obligations : ils en ont 2,5 fois plus que Christophe. Il resterait à vérifier le tout de façon plus rigoureuse, mais de prime abord, les prêts semblent être une affaire de gros sous chez Recouin et Girault. Les petits crédits – prêts d'un montant minimes, petits achats/ventes – ne faisaient probablement pas systématiquement l'objet d'un acte notarié. Néanmoins, ils nécessitaient, après un certain temps, une «mise au point» qui, sous forme notariée, prenait le nom de fincompte. Or, les fincomptes sont la catégorie où Christophe devance largement les deux autres notaires – 29% comparativement à 8% pour Girault et 4% pour Recouin. Ainsi, petit crédit égale multiplication des opérations minimes, mais qui appellent un bilan régulier.

Les délais de paiement

Les délais accordés pour le paiement d'une somme due peuvent être un bon indice du niveau de confiance existant entre crédateurs et débiteurs. Ils ont également

l'avantage d'être mentionnés dans les minutes d'obligations. Puisque les possibilités d'analyse des délais peuvent s'accroître de façon exponentielle, seules deux variables diamétralement opposées seront retenues : les cas où le débiteur avait huit jours ou moins pour payer et ceux pour lesquels il n'y avait aucun délai fixe de remboursement.

Les différences entre les notaires se font sentir lorsque sont observées les obligations pour lesquelles le délai de remboursement était inférieur à neuf jours. Cette fois-ci, c'est Girault qui se retrouve au bas de la liste avec 3% de ses obligations stipulant ce délai. Recouin est deuxième à ce chapitre avec 7%. Le champion est Pierre Christophe dont 13% des actes spécifient que le débiteur devait payer dans les huit jours suivants. Cette statistique précise la nature du crédit des clients de Christophe. Petits montants, achats/ventes à crédit, fincomptes : tout semble pointer en direction d'un crédit de tous les jours pour faire face à des problèmes de liquidité.

Lorsque sont analysés les obligations stipulant «a paier a volonte», le portrait se clarifie encore plus. Girault traîne à nouveau de la patte, avec 23% de ses actes comportant cette mention. C'est Recouin qui remporte la palme avec 44%. Près de la moitié de ses obligations n'ont pas de délai fixe de remboursement, ce qui donne des indices sur la clientèle à laquelle nous serons en droit de nous attendre. Étaient-ils plus solvables que les clients des deux autres notaires? Peut-être. Ou étaient-ils tout simplement plus notoires, de rang plus élevé? Ceci en dit long sur la confiance, probablement grande, existant entre ses clients. Or, ceci semble être en contradiction avec le fait que Recouin est le notaire présentant le pourcentage le plus élevé de gages dans ses obligations, une pratique que l'on tend à justifier par le manque de confiance. Pourtant, il n'en est rien : un gage limite l'imposition d'un délai de remboursement.

Tout compte fait, le recours au crédit semble avoir été pratiqué par tous, mais de façon différente. Il y a une spécialisation à ce chapitre. Jehan de Recouin est le notaire chez qui les sommes en jeu étaient les plus élevées. Il est également le notaire ayant la plus grande proportion de ventes/achats à crédit et de prêts. Ses clients firent appel à des gages pour se protéger contre d'éventuels défauts de paiement, ce qui limitait la nécessité de fixer un délai de remboursement. En ce qui concerne Guillaume Girault, son activité présente des caractéristiques semblables à celle de Recouin. Les montants impliqués dans ses obligations étaient eux aussi élevés. En fait, Girault présente la plus grande variation dans les sommes dues. Les délais de remboursement exigés par ses clients ne sont ni très courts, ni illimités, ce qui est tout à fait logique vu son faible taux de gages (3%). Christophe domine ses confrères à deux chapitres seulement : celui des fincomptes et celui des remboursements en huit jours ou moins. Ses clients s'obligèrent devant lui pour des montants minimes et devaient, dans une plus grande proportion, rembourser dans un délai inférieur à neuf jours.

2.5 CONCLUSION

Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin instrumentaient davantage, de manière générale, entre décembre et mai. C'est pourquoi il est difficile, de prime abord, de voir l'influence du cycle agricole sur leur production notariale. En fait, seul Christophe semble être influencé d'une part par les foires et d'autre part par les activités agricoles. Cependant, ils voient tous leur activité notariale diminuer en septembre, ce qui souligne l'importance de la viticulture dans cette région. En ce qui concerne la répartition journalière, il n'y a pas de différences flagrantes entre les trois.

Ils travaillaient tous les jours de la semaine, y compris le dimanche et les jours fériés. Samedi était la journée la plus occupée pour Christophe et Girault.

Une fois les actes regroupés par catégories, une spécialisation apparaît : celle de Recouin. La moitié de ses actes étaient des obligations et mises ensemble, les opérations reliées au crédit et au transfert de biens représentent 80% de son activité notariale. En tenant compte des trois notaires, les actes de nature économique forment 70% du corpus d'actes, ce qui est semblable aux données obtenues par les historiens travaillant sur d'autres régions. Girault – qui rédigea plus d'actes familiaux que ses confrères – était le notaire ayant la plus grande diversité d'actes alors que Recouin avait une activité moins diversifiée. À ce chapitre, Christophe ne présente pas de particularités dignes de mention. L'hiver est la période durant laquelle les accords, les baux, les transports et les actes relatifs à la famille furent les plus nombreux. Les obligations furent contractées principalement en mai et en août alors que les quittances survinrent majoritairement en mars, janvier et juillet.

Les obligations dominent largement les autres catégories d'actes au regard de leur importance dans l'activité des trois notaires. Cette situation révèle plus qu'un simple état de fait : elle est le reflet d'une économie, de relations sociales et de façons de faire. Il est aisé de comprendre que les médiévaux avaient avantage à laisser une trace écrite lorsque se pratiquaient des activités de crédit bien qu'ils pussent effectuer la transaction oralement. Leur présence chez le notaire met en évidence les liens de confiance ayant existé entre eux. Les notaires semblaient se spécialiser dans certains types de crédit. Jehan de Recouin surpasse sans surprise ses collègues pour ce qui est des achats/ventes à crédit et des prêts, suivi de près par Guillaume Girault. Pierre Christophe rédigea 2,5 fois moins de prêts que ses deux collègues, mais il domine dans la catégorie des fincomptes.

L'observation des montants en jeu dans ces opérations de crédit démontre que les prêts étaient reliés à de grosses sommes alors que les fincomptes s'appliquaient au petit crédit, Christophe présentant une médiane de montants impliqués minime face à celles de Girault et Recouin. Les délais de paiement mettent en relief le niveau de confiance entre les participants aux actes. C'est ainsi que la clientèle de Pierre Christophe se dessine peu à peu. Petit crédit, fincomptes et délais : tout concourt pour que le crédit apparent dans ses actes en soit un «de tous les jours». Au contraire, le nombre de gages mentionnés et la clause selon laquelle les clients pouvaient payer «à volonté» font possiblement de Jehan de Recouin le notaire des clients connus.

Tout ce chapitre est basé sur l'interprétation faite du vocabulaire utilisé par les notaires. Puisqu'il a servi à déterminer la typologie des actes, il convient maintenant de l'examiner de plus près.

CHAPITRE 3

CE QUI EST ININTELLIGIBLE DOIT ÊTRE REGARDÉ COMME NON ÉCRIT

Rédiger un acte pour assurer la pérennité d'une transaction ou d'une entente n'était pas tout ; encore fallait-il que les mots aient été choisis avec soin afin de transmettre précisément la volonté de chacun. Une seule virgule pouvait (et peut encore de nos jours) changer le sens et la portée d'un acte juridique. Les contestations de la validité des écrits n'étaient pas rares au Bas Moyen Âge et c'est pourquoi les notaires se devaient d'utiliser le vocabulaire requis pour donner plein effet à leurs actes. C'était une véritable préoccupation pour laquelle se trouvent des traces dans le corpus étudié ici et ce, chez les trois notaires :

A.D. Loiret, 3 E 10138, 13 juillet 1437 : «Lesdiz ventes, contraulx et choses dessus dictes estre bons et valables qu'ilz devoient demourer en leur vertu et sortir leur effect.»

3 E 10144, 7 novembre 1437 : «Et aussi c'est assavoir que le contraut fait et passé par Loys Cormier notaire du Chastellet d'Orleans le jeudi xxiiii^e jour d'octobre derrenier passé qui est et touche ladicte porcion d'ostel est nul et de nulle valeur et effect.»

3 E 10151, 14 avril 1437 : «Et accorda icelui Colin se mestre estoit que lesdictes lettres de rente feussent reffaictes selon le registre au prouffit desdiz enfens et qu'elles aient et sortissent leur plain effect tout ainsi qu'elles eussent fait et peu[sic] faire par avant le jourdui [...]».

La portée d'un acte ne peut se comprendre sans l'exploration du sens des mots choisis. Laurence Fontaine, dans l'introduction d'un ouvrage sur le crédit¹, souligne la nécessité de se pencher sur le vocabulaire et sa signification profonde. Ainsi, elle en

¹ Laurence Fontaine, «Introduction» dans M. Berthe, *Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, p. 7-9.

arrive à la conclusion que «croyance, foi, autorité sont sémantiquement à l'origine des mots de crédit et créance»². Les historiens du droit ne se sont pas penchés sur la question du vocabulaire en pays de droit coutumier, du moins pas directement. Des pistes de recherche seront donc lancées dans les pages suivantes afin de mieux comprendre comment s'articule le vocabulaire juridique des notaires royaux d'Orléans.

3.1 LE VOCABULAIRE

Les notaires utilisaient-ils tous les mêmes mots pour traduire un même type d'actes? La question est pertinente. G. Le Dantec s'est attardée au vocabulaire du crédit à Cavaillon aux XIV^e et XV^e siècles et en est arrivée à la conclusion qu'au XV^e siècle, «le système s'était simplifié : tous les actes de crédit sont de la forme *obligatio*»³, ces derniers utilisant l'expression *recovignit se debere*. Qu'en était-il à Orléans au début du même siècle?

Les obligations

En ce qui concerne les obligations, le vocabulaire n'est pas tout à fait le même pour les trois notaires. Pierre Christophe utilisait systématiquement «confesse/confessa devoir a» et ses variantes plurielles. Jehan de Recouin avait recours à la même expression, à trois exceptions près. Cette «confession» ressemble beaucoup aux reconnaissances de dettes trouvées par Kathryn Reyerson à Montpellier⁴. Guillaume

² *Ibid.*, p. 9.

³ Gaëlle Le Dantec, «Crédit et source notariale à Cavaillon (XIV^e-XV^e siècles). Essai de typologie» dans François Menant et Odile Redon, *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval [À paraître]*, École française de Rome, 2004. p. [3].

⁴ «On trouve fréquemment dans les registres montpelliérains les reconnaissances de dettes – “confiteor me debere vobis” – qui signalent une transaction à base de crédit [...]» Kathryn Reyerson, «Notaires et crédit à Montpellier au Moyen Âge», dans François Menant et Odile Redon, *Notaires et crédit...*, p. [11]. Elle précise que «toutes

Girault écrivit «confesse devoir» (à six reprises), mais l'expression qui domine dans ses obligations est «doit audit». D'ailleurs, c'est elle qui fut utilisée trois fois par Recouin. Pourquoi Girault différait-il de ses collègues sur ce point? Il est pratiquement impossible de le savoir puisque aucun formulaire orléanais de cette période ne subsiste aujourd'hui, si toutefois ils en utilisaient. L'emploi du verbe «confesser» est lourd de sens. La confession est un terme religieux et renvoie à l'aveu d'un péché : son sens est principalement péjoratif. F. Godefroy définit «confesser» ainsi : «déclarer spontanément quelque chose à son désavantage ; déclarer, avouer en général»⁵. La reconnaissance d'une dette se faisait donc avec une certaine honte. Les obligations ne sont pas le seul type d'actes à avoir donné lieu à des confessions.

Les accords

L'entente mise par écrit est souvent accompagnée des termes «recongnut et confessa». Or, dans la majorité des cas où cette expression est utilisée, l'acte fait suite à un procès à venir ou déjà entamé. Girault est le notaire présentant le plus fort pourcentage d'accords ayant cette caractéristique, soit 40%. Recouin suit avec 27,3% et Christophe ferme le bal avec 20,7%.

Le vocabulaire est considérablement différent selon le notaire. Recouin a comme particularité une plus grande richesse de vocabulaire. Il est question dans ses accords de «discordes et debatz», d'«esperance d'accord», d'un client qui se «submist et condescendit», d'un autre qui «consent, rattiffie et approuve» et d'autres ayant «appointie, accordé et composé». Le mot «accord» se trouve dans une proportion

sortes de ventes sont exprimées comme des reconnaissances de dette pour l'achat de tel produit.»

⁵ Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Tome neuvième, Paris, E. Bouillon, 1898, p. 150.

moindre que celle de ses collègues. Il utilisa aussi largement le verbe «confesser». Il se dégage de ses accords l'idée de force, de contrainte, comme si ce n'était qu'au bout de négociations pénibles que l'entente était finalement conclue. «Se soumettre», «condescendre», «confesser» et «espérer» sont des verbes ne révélant absolument pas la facilité, mais plutôt une humiliation. L'accord devient ainsi un acte ayant un perdant et un gagnant.

Les verbes «vouloir», «consentir», «accorder», «transiger», «pactiser» et «octroyer» sont employés selon diverses combinaisons dans les actes de Christophe. Ce vocabulaire est beaucoup moins belliqueux que celui de Recouin. En fait, «pactiser» vient du mot «paix», «transiger» sous-entend que des concessions furent faites de part et d'autre et «vouloir», «consentir», «accorder» démontrent une acceptation de la situation.

Chez Girault, ce sont les mots «voulonte», «sans contrainte», «gre», «conseil», «avis», «amiablement» qui parsèment les accords. Il eut recours de façon plus parcimonieuse aux verbes utilisés par Christophe. Girault voulait faire passer le message que l'accord était un acte réfléchi et librement consenti par ses clients. En effet, ces derniers prenaient la peine de consulter leurs parents et amis sur la situation ; l'accord devient un acte social parce que discuté et approuvé par l'entourage. Tous concourent à une plus grande paix sociale. Les conseils sages ne peuvent que favoriser la concorde et le bon fonctionnement d'une communauté. Les trois notaires abordaient donc la résolution de conflits de façons différentes. À moins que ce ne fût la clientèle qui déterminait le ton de l'entente...

Les administrations de succession

Les mêmes différences entre les notaires sont perceptibles dans les administrations de succession. Alors que tout n'était que «gré», «volonté», «grant et meure deliberacion euz en ce avec leurs parens, amis et gens en ce cognoissans» et fait «amiablement» chez Girault, les clients de Christophe ne faisaient que «partir et diviser amiablement d'un commun accord», délaissant ainsi tout le prélude à portée sociale. Christophe écartait donc aussi dans les administrations de succession les conséquences pour la paix sociale et le bien commun que pouvait avoir un acte notarié. Chez Recouin, le mot «amiablement» n'est même pas présent. Les clients «confessent de leur libérale voulonte sans contrainte avoir faitz et font entre eulx les partages, accors et choses qui ensuivent». L'impression d'entente forcée qui se dégageait des accords n'est plus, mais l'acte en soit n'est pas l'occasion de se rapprocher des parents et amis.

Les quittances

Les quittances nécessitent un vocabulaire qui leur est propre. Cependant, à ce chapitre, les notaires présentent peu de différences. Les trois utilisèrent dans la moitié de leurs cas respectifs la formule «confessa avoir reçu». Pierre Christophe est toutefois le seul à avoir utilisé la version plus développée de cette formule dans plus d'un cas⁶ ainsi que celle de «clame quicte». En revanche, Guillaume Girault et Jehan de Recouin employèrent tous deux «se sont tenuz et tiennent acontens et ont quicté et quictent atouziours». Quoi qu'il en soit, dans toutes les diverses formules utilisées pour désigner une quittance, le verbe «quicter» apparaît.

⁶ «Recongnut et confessa avoir eu et reçu et être deument sactisfait et païé»

Les baux à rente

Les différences de vocabulaire sont également perceptibles parmi les baux à rente. Girault variait dans sa formulation ; il utilisait «prent de X à rente», «prent de X à rente etc.» ou «prent de X à rente annuelle et perpétuelle», la première expression étant celle la plus utilisée. Jehan de Recouin eut recours à une seule formule, assez proche de la dernière de Girault : «prent à tiltre de rente annuelle et perpétuelle». Aucun autre notaire n'utilise le mot «tiltre» à part lui. Pierre Christophe fait bande à part en écrivant «prent à rente, ferme ou pension». Bref, aucun notaire n'utilisait tout à fait la même formulation, chacun y allant de sa touche personnelle.

Les locations d'immeubles/meubles

Les trois notaires choisirent pour les locations un vocabulaire identique à celui des leurs baux à rente. L'expression «a rente» devient alors «a loyer», «a ferme», «a mestaierie» ou «a moisson» dans les formules énumérées ci-haut. Seul Guillaume Girault opta pour le verbe «louer» de temps à autre. Cette fois-ci, Christophe se permit d'employer l'expression «a tiltre de loyer». En fait, «bail» et «loaige» étaient vraisemblablement synonymes au XV^e siècle. C'est aussi de cette façon que Ferrière considérait ces deux mots au XVIII^e siècle : «Bail est un ancien terme qui signifie *don*. On appelle encore aujourd'hui *bailleur*, celui qui donne à loyer, à ferme ou à rente, un héritage ou quelque droit. [...] Bail, en général, est un contrat par lequel l'un donne à l'autre la jouissance d'une chose [...] Voyez ci-après Louage.»⁷

⁷ Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique. Tome I*, Paris, 1769, p. 152.

Les échanges

Jusqu'à présent, Girault est le seul notaire n'ayant pas utilisé le terme «tiltre». Il le fait, étrangement, dans le cas des échanges. Ses clients faisaient toujours «amiablement» une transaction, mais cette fois-ci, «a tiltre d'échange». Christophe préféra la formule «baille par échange» alors que Recouin opta pour «transporte et délaisse par nom et tiltre d'échange». Il a cependant la particularité de préciser que l'échange fut fait «but a but sans nulles tournes pour et a l'encontre». Cette expression est ainsi définie par F. Godefroy : «But à but, terme de droit : eschange, cession et transport faiz *but à but* senz tournes. (1350, Chartreuse d'Orl., Vaupulant, Arch. Loiret.)» Elle remonte donc au XIV^e siècle et était assurément utilisée à Orléans, ce qui soulève une autre question sans véritable réponse : pourquoi seul Jehan de Recouin utilisa cette formule alors qu'il était le moins expérimenté (et probablement le plus jeune) des trois?

Les contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont, la plupart du temps, divisés en trois parties : celle dans laquelle les participants sont nommés, celle déclarant les obligations de l'enfant en apprentissage et celle spécifiant la mission du maître ou de la personne qui accueille l'apprenti. La volonté des participants est décrite de la même façon, à quelques détails près, par les trois notaires. Ainsi, Guillaume Girault écrivait «baille et loe» ou «se baille et loe» alors que le maître, lui, «prant et loe». Chez Christophe, c'était «confesse avoir baillé et aloué, baille et alloue» qui était employé. Recouin utilisait une formule plus longue : «confessa avoir baillé, alloué et acueilli». Il ajoutait le verbe *accueillir* pour insister sur la relation maître/jeune apprenti, ce dernier quittant son foyer pour celui

du maître. Girault est encore le seul à mettre de côté le verbe *confesser* dans sa formule, ce qui prouve que c'était un choix de sa part.

Les obligations de l'apprenti face à son maître sont également décrites de façon très semblable. Le verbe «servir» fut utilisé par les trois notaires. La formule commune s'énonce comme suit : «[...] servir en son mestier et en toutes ses autres affaires licites et convenables comme varlet doit servir son maistre». Le mot «convenables» est remplacé chez Christophe par «raisonnables» et chez Recouin, par «honnestes». Cependant, l'idée restait la même.

Le maître se devait de transmettre son savoir à l'apprenti. Girault traduisait cette pensée par «le introduira de son pover oudit mestier». Christophe utilisa à quelques reprises cette formulation, ce qui ne l'empêcha pas d'écrire (parfois) «monstrer avec ce l'art et science dudit mestier [de tanneur ou de covreur]». Les mots devenaient ainsi porteurs d'une mission plus grande, plus prestigieuse. Recouin y allait de deux expressions : «lui doit monstrer et aprendre a son pover» et «l'instruire et enseigner ou fait de [...]». Chez lui, la mission pédagogique du maître était évidente. Il semble donc qu'en ce qui concerne les contrats d'apprentissage, les mots choisis par Recouin l'aient été plus soigneusement.

Que se dégage-t-il de cette analyse du vocabulaire? La première constatation à faire est que les trois notaires n'utilisaient jamais exactement la même formulation. Girault était plus expéditif dans le choix de ses formules ; il utilisait parfois des *etc.*, très peu de combinaisons de verbes et des mots généralement simples. Christophe développait un peu plus ses formules que Girault, mais ne s'en éloignait que rarement. Recouin est le notaire dont le vocabulaire était le plus riche. Il était également le plus constant dans ses formules. Cependant, cette dernière observation doit être nuancée par

le fait qu'il ne rédigea que 183 actes en 1437, ce qui peut contribuer à réduire la variété de formules. Il se dégage des mots qu'il choisit une impression de dureté, de décision prise à reculons ou de force. Au contraire, la bonne entente et le libre consentement sont des vertus dont sont parés les actes de Girault. Sous sa plume, l'acte notarié devenait un acte social concourant à la paix et l'harmonie. Du vocabulaire choisi par Christophe se dégage une rigueur. La confession est de mise, mais elle n'est pas accompagnée de la soumission évidente chez Recouin.

Tout ceci permet de conclure que les notaires du Châtelet d'Orléans n'avaient pas de formulaires spécifiques à leur disposition. Peut-être avaient-ils des formulaires personnels, mais cela, nous ne le saurons probablement jamais. Néanmoins, le registre pouvait s'y substituer et celui de Girault en est un bel exemple.

3.2 LES MARGES

Guillaume Girault utilisait les marges de son registre non seulement pour écrire le nom des parties en cause, mais également le type d'acte, le prix demandé et pour noter si la minute fut grossoyée ou pas. Girault était le seul à se servir de ses marges ainsi. Jehan de Recouin n'y inscrivait que le nom des clients directement impliqués dans l'acte alors que Pierre Christophe n'écrivait absolument rien dans les siennes.

Les titres des actes de Girault

D'entrée de jeu, il faut noter que 13% des actes de Girault ne portent pas de titre. Il demeure néanmoins que sur les 87% restants, il est possible de déceler certains faits intéressants. Ainsi, Girault considérait les contrats d'apprentissage comme des *loaiges*,

des locations. L'enfant était loué ou baillé au maître pour une période déterminée⁸, ce qui explique le vocabulaire analysé plus haut. Cependant, à deux occasions, Girault considéra le contrat d'apprentissage comme une «prise». Ce qui a été classé comme «location» au chapitre précédent fut qualifié de «loaige» ou de «prise» par Girault. C'est donc dire que Girault ne faisait pas vraiment de différence entre une «location d'enfant» et la location d'un immeuble ou d'un bien meuble. Mieux encore, la majorité des baux (à cens et à rente) furent considérés comme des «prises». Ceci revient à dire que d'une part, il n'existait pas de différences apparentes entre les «prises» et les «loaiges» et que d'autre part, toutes les transactions impliquant le versement d'une redevance en monnaie ou en nature pouvaient être assimilés à un même acte juridique. Le mot «bail» n'apparaît qu'une seule fois en marge, accompagné de «prise»⁹. Les constitutions de rente étaient intitulées par Girault comme étant des ventes.

Guillaume Girault ne semblait pas faire de différence entre les dons et les donations puisqu'il les classait tous comme des «dons» ou des «transports». Dans ses marges, le mot «foy» qualifie les hommages et celui de «marriage», les contrats de mariage et les douaires. Sous le vocable «obligations», Girault rassemblait les obligations et les promesses. En toute logique, les «quictances» regroupent les paiements partiels et les quittances.

Dans trois cas, Girault prit la peine d'inscrire deux titres pour un même acte. Ce faisant, il mettait en évidence qu'une «vente» ou un «transport» obligeait le preneur à s'acquitter de certaines «obligations» monétaires liées à l'immeuble acquis (rentes,

⁸ Selon les périodes, le maître devait un salaire à l'apprenti ou vice versa. Voir à ce sujet F. Michaud-Fréjaville, «Crise urbaine et apprentissage à Orléans. 1475-1500» dans Monique Bourin, *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle)*, Tours, Université de Tours, 1989, p. 16-19.

⁹ A.D. Loiret, 3 E 10138, 7 juillet 1437: «prise et bail» en marge.

cens à payer). Quoi qu'il en soit, il semble exister un certain flottement dans les titres donnés par Girault : «prises», «loaiges» et «dons», «transports» ne sont pas clairement différenciés. La «jeunesse» de cette profession est donc bien apparente dans les titres donnés par le notaire et elle n'est pas exclusive au notariat orléanais. G. Le Dantec a dû faire face au même problème dans sa recherche sur le crédit à Cavaillon : «Il règne une certaine confusion, si bien que la frontière délimitant les deux principaux types d'actes de crédit semble bien étroite. La distinction dans la formulation n'est pas toujours très claire et l'on rencontre des stipulations avec une forme d'obligation, et inversement.»¹⁰

Les prix demandés

Pour tenter de comprendre l'utilisation que Girault faisait de ses marges, ses 115 premières minutes furent révisées, les 165 autres ayant des marges dont les informations sont identiques aux résultats énoncés plus loin. Seules 18% de celles-ci, soit 21, comportent la mention d'un prix. Quelques constatations peuvent être faites. Premièrement, tous les montants, à une exception près, sont des multiples de quatre et se comptent en deniers parisis. Ainsi, les montants exigés varient de quatre à seize deniers parisis, la majorité des actes (treize en tout) valant huit deniers. Une seule minute parmi celles revues coûta plus de seize deniers parisis. Il s'agit d'un «accors» selon Girault, mais classé dans cette recherche comme une donation ayant coûté deux sous parisis (soit 24 deniers) à chacun des deux clients¹¹. D'ailleurs, dans deux autres cas, le montant exigé à chacun des clients est spécifié : il est de quatre deniers. Ceci porte à croire que, étant donné que la plupart des minutes coûtaient huit deniers, chaque client payait quatre deniers.

¹⁰ G. Le Dantec, *loc. cit.*, p. [3].

¹¹ A.D. Loiret, 3 E 10138, 13 avril 1437.

Il se trouve néanmoins dans le corpus une «ractification» et une «vente» à seize deniers ainsi que deux «prises» et un «partaige» à quatre deniers chacun. Aucun lien ne peut être clairement établi entre le prix et la longueur de l'acte¹². Le grossoiement ou non de la minute ne semble pas non plus être un facteur déterminant le montant exigé par le notaire ni les sommes en jeu ni les types d'actes. Même si le mécanisme déterminant le prix du recours aux services de Girault n'a pu être établi ici, il demeure néanmoins évident que la somme moyenne exigée était de huit deniers parisis par transaction.

Le grossoiement

À l'instar d'autres notaires du royaume semble-t-il, Girault utilisait ce que A. de Boüard appelle une mention *extra signum* pour signifier que l'acte fut grossoyé¹³. Chez lui, elle se traduisait par un ou deux «f» en marge, près du nom de la personne l'ayant requise. Sur les 115 actes révisés, 77 comportent le «f» de grossoiement, soit 67%. Qui, alors, demandait une grosse?

Ici, le titre donné par Girault aux actes permet de déterminer des tendances. C'est donc sa classification qui sera utilisée pour faire l'analyse. Lors des ventes pour lesquels il y a un signe de grossoiement, c'était l'acheteur qui demandait une grosse, sauf dans un cas, celui d'une constitution de rente où ce furent les vendeurs qui en firent la demande.

¹² A.D. Loiret, 3 E 10138. Par exemple, la vente du 17 mars 1437 compte 723 lignes et coûta seize deniers alors que le contrat de mariage (intitulé *partaiges*) du 10 mars compte 676 lignes et coûta quatre deniers.

¹³ A. de Boüard, *Études de diplomatique sur les actes des notaires du Châtelet de Paris*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1910, p. 125 : «L'ordonnance de décembre 1437 [...] témoigne de l'usage qu'on faisait de ces mentions, destinées à indiquer le nombre d'expéditions qui avaient été faites d'un acte, antérieurement à cette date, puisqu'elle décide que les notaires du Châtelet les feraient figurer dans leurs registres, comme faisaient les autres notaires du royaume.»

L'acheteur voulait la preuve qu'il avait acquis le bien en toute légalité alors que dans le cas d'une constitution de rente, le vendeur, celui qui devait payer un montant fixe par année, demandait une grosse. Les obligations vont contre cette logique puisque c'était le créancier, et non le débiteur, qui demandait la grosse. Il n'y a donc aucune concordance dans la demande de grossoissement entre les constitutions de rente et les obligations, bien qu'elles soient de nature semblable. En ce qui concerne les «quictances», le grossoissement était fait à la requête de la personne qui venait de s'acquitter de sa dette, ce qui va de soi. Lors des «mariaiges» ou des dons, la grosse allait soit au mari, soit aux deux époux. Le portrait se complique lorsqu'on regarde les «prises». Généralement, c'était au preneur qu'était remise une grosse. Or, il y a deux exceptions : un cas de location d'immeuble et un autre de bail à rente. Il n'est donc pas étonnant de constater que dans le cas des *loaiges*, la grosse allait indifféremment au preneur ou au bailleur, sauf dans le cas des contrats d'apprentissage où c'était invariablement le maître (le preneur en quelque sorte) qui requérait la grosse.

Sur les 77 actes grossoyés, dix le furent pour les deux participants. Il est révélateur de regarder qui demandait deux copies pour le même acte. Dans quatre cas, des ordres religieux (la Commanderie Saint-Marc et les Célestins du Couvent Notre-Dame d'Ambert) étaient concernés¹⁴. Deux actes impliquaient un licencié en lois, soit Regnault de l'Estelle et Pierre Christophe¹⁵. Un autre concernait un bourgeois et un médecin¹⁶. Finalement, trois actes ne laissent pas transparaître la raison pour laquelle les deux participants demandèrent chacun une grosse¹⁷. L'importance que les religieux

¹⁴ A.D. Loiret, 3 E 10138, 8 février, 9 et 17 mars et 2 avril 1437.

¹⁵ *Ibid.*, 26 janvier et 19 février 1437 respectivement.

¹⁶ *Ibid.*, 24 février 1437.

¹⁷ *Ibid.*, 3 et 10 mars et 13 avril 1437.

mettaient à conserver des traces écrites est aisément explicable par le soin qu'ils portaient à tenir des cartulaires. Pour ce qui est des licenciés en lois, il est probable qu'ils connaissaient l'importance de se protéger légalement et qu'en plus, ils avaient probablement l'argent nécessaire pour demander une grosse.

Guillaume Girault est le seul des trois notaires à optimiser l'espace offert par les marges de façon aussi complète, Jehan de Recouin ne les utilisant que pour inscrire le nom des participants aux actes. Le caractère «brouillon» de son registre se confirme puisqu'il l'utilisait vraiment comme un outil de travail. Les deux autres notaires produisirent des registres plus «propres» n'ayant pas de multiples notes en marge. Il est plausible de croire que Christophe et Recouin firent leurs brouillons sur des feuilles volantes qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

Outre les noms, Girault indiquait dans une proportion de 87% le type d'actes instrumenté. La terminologie qu'il employait permet de mieux comprendre la logique du vocabulaire, mais n'éclaircit en rien la façon dont étaient fixés les prix exigés pour la rédaction des minutes. En moyenne, huit deniers parisis étaient demandés, mais cela pouvait aller jusqu'à deux sous parisis (soit 24 deniers). Le grossolement non plus ne suivait pas des règles précises, même s'il était généralement toujours demandé par le même acteur (acheteur, acquitté ou créancier).

3.3 CONCLUSION

Les Orléanais allaient chez le notaire avec la certitude, ou à tout le moins l'espoir, que ceci était un gage de sécurité dans leurs transactions. Les mots devaient alors être bien choisis par le notaire pour éviter toute confusion. Or, le portrait est loin d'être net. Les notaires n'utilisaient pas tous les mêmes formulations. Chacun y allait de sa petite

touche personnelle. Jehan de Recouin fut de loin celui fit appel à un vocabulaire plus recherché alors que Pierre Christophe n'hésita pas à multiplier les synonymes. Girault fut souvent le plus concis. Les mots utilisés par les notaires m'ont permis d'élaborer une typologie, précisée encore par la terminologie de Guillaume Girault dans ses marges.

Seul Guillaume Girault utilisa ses marges pour y indiquer le titre de l'acte. L'analyse de ses titres permet de conclure qu'il existait un certain flou dans ses définitions : «loaiges» et «prises» étaient vraisemblablement interchangeables. Dans ses marges se trouvaient non seulement les types d'actes, mais également, dans 21 cas, les sommes exigées par le notaire pour la rédaction de la minute. Aucun lien n'a pu être tracé entre le prix et une autre variable telle la longueur de l'acte, les sommes en jeu et le grossissement de l'acte. Les montants exigés sont majoritairement de huit deniers parisis. Finalement, Girault prit la peine d'indiquer dans les marges si les actes furent grossoyés ou non. Encore là, si l'on prend en compte l'ensemble des minutes, aucune règle précise ne semblait dicter qui, des deux participants à la transaction, demandait une grosse. Néanmoins, il est clair que les communautés religieuses prirent la peine de demander une copie grossoyée, question de faciliter la tenue de leurs cartulaires.

Ces différences entre les notaires font ressortir la nécessité d'analyser la clientèle de chacun, car la spécialisation d'un notaire dans un type d'actes ou de crédit ne peut être que le reflet de sa clientèle, tout comme l'est la façon de tenir ses registres.

CHAPITRE 4

VEUILLE ENTENDRE L'AUTRE PARTIE (*AUDI ALTERAM PARTEM*)

«[Le notaire tient] dans la société urbaine méridionale d'Ancien Régime un double rôle : il est associé, comme individu, à d'autres individus ; il est, en tant que notaire, un témoin sans pareil des relations auxquelles les autres urbains participent.»¹ C'est ainsi que C. Dolan décrit la mission sociale du notaire à la fin du XVI^e siècle. La situation est largement identique au Moyen Âge en pays coutumier. Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin effectuaient, d'une part, des transactions avec les autres Orléanais – transactions pour lesquelles ils faisaient parfois appel à leurs confrères – et d'autre part, ils «traduisaient» en mots les volontés de leurs clients. Variable incontournable de l'analyse de la pratique notariale, la clientèle sera analysée maintenant dans ses dimensions géographique et professionnelle.

L'adage du titre comporte un terme essentielle à la compréhension de ce chapitre : celui de «partie». Dans un acte notarié, deux personnes ou plus s'entendent sur des dispositions à prendre ou confirment une action antérieure. Il se forme ainsi des «couples» : vendeurs/acheteurs, bailleurs/créditeurs, apprenti/maître. De manière générique, ces couples seront considérés comme étant formés d'une «partie 1» et d'une «partie 2». Chaque partie peut représenter une seule personne ou plusieurs. Tout comme pour les demandes de grossoissement, il est justifié de penser qu'une des deux parties

¹ Claire Dolan, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998. p. 14.

demandait la rédaction d'un acte notarié pour authentifier la transaction afin de se protéger. Cependant, il a été clairement établi au chapitre précédent que le passage devant notaire n'aboutissait pas toujours à un acte grossoyé (67% des 115 minutes de Girault étudiées précédemment).

4.1 PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS

Dans son étude comparative de trois notaires du Bas-Vivarais entre 1400 et 1430, Frank Bréchon a relevé quelques caractéristiques concernant les lieux d'exercice des notaires. Les notaires ruraux avaient tendance à instrumenter dans un rayon allant de cinq à quinze kilomètres, parfois plus, mais sans ne jamais dépasser 25 kilomètres. Les notaires des villes, eux, travaillaient généralement à moins de dix kilomètres de leur domicile². Il ne faut cependant pas comparer à outrance ces notaires avec Christophe, Girault et Recouin. Les notaires du Sud se rendaient chez leurs clients, alors que c'est le contraire – démontré au chapitre 1 – pour les notaires d'Orléans : les clients se déplaçaient pour faire appel à leurs services.

Géographie de la clientèle

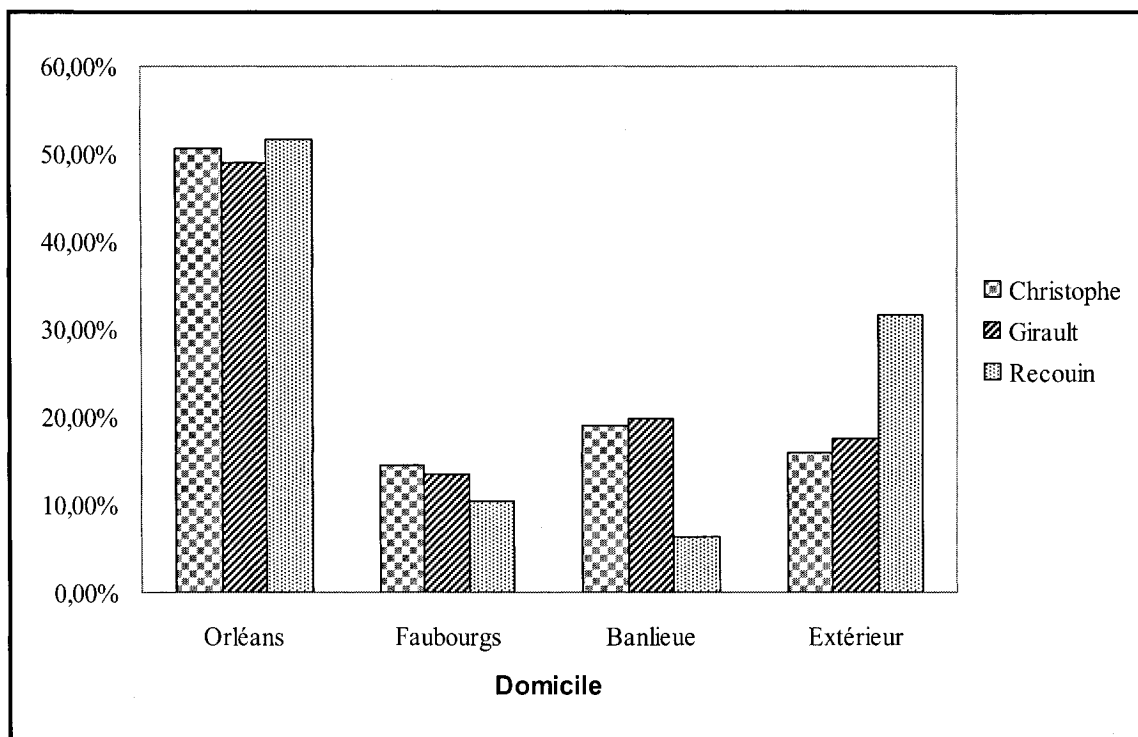
Pour classer la clientèle des notaires selon leur provenance géographique, quatre catégories ont été élaborées. Les clients orléanais sont ceux dont le domicile fut identifié comme étant Orléans ou une de ses paroisses³. Les faubourgs étaient les agglomérations

² Frank Bréchon, «Pratique et activité notariale au début du XV^e siècle. L'exemple de trois notaires du Bas-Vivarais de 1400 à 1430», *Cahiers d'histoire*, vol. 38, n° 1 (1993), p. 6.

³ Jean Thibault soutient qu'il y avait quatorze paroisses intra muros, mais il en énumère seize. J. Thibault, *Orléans à la fin du Moyen Âge vers 1380 – vers 1450*, Thèse de doctorat, Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 92. Pour effectuer la classification des paroisses intra et extra muros, les travaux de J. Debal ont été utilisés, plus particulièrement L. Gaillard et J. Debal, «Les lieux de culte à Orléans – De l'Antiquité

collées à l'enceinte, mais hors des murs de la ville. La banlieue est définie ici comme étant le territoire situé dans un rayon de vingt kilomètres d'Orléans. Vingt kilomètres, c'est la distance franchissable à pied permettant de faire un aller-retour en une journée (en supposant que la personne marche à une vitesse de cinq kilomètres à l'heure). C'est aussi le rayon retenu par Sébastien Jahan pour déterminer l'influence périurbaine⁴. Finalement, l'extérieur est constitué de tous les lieux situés au-delà du périmètre de la banlieue. Une fois répartis selon les notaires, les domiciles des clients se distribuent comme suit :

Graphique 5 : Répartition des clients selon leur domicile



La moitié des clients provenaient d'Orléans. Les deux tiers de la clientèle habitaient Orléans et ses faubourgs, l'autre tiers se divisant entre la banlieue et

au XX^e siècle», *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, numéro hors-série, 1987.

⁴ Sébastien Jahan, *Profession, parenté, identité sociale. Les notaires de Poitiers aux temps modernes (1515-1815)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999, p. 117.

l'extérieur. La note discordante provient de Jehan de Recouin. Le tiers de ses clients demeuraient à l'extérieur – soit une proportion deux fois plus grande que Christophe et Girault. Seuls 6,25% de ses clients habitaient la banlieue alors que ce pourcentage est de 19% pour Christophe et 20% pour Girault.

Les lieux de résidences ont été placés sur trois cartes – une par notaire – et le portrait de la clientèle qui en ressort est révélateur. La clientèle de Christophe (annexe 1) se situe principalement à l'intérieur des limites de la banlieue et, plus particulièrement, le long de la Loire c'est-à-dire le long de la ligne décrite par les villes de Sully-sur-Loire, Jargeau, Orléans, Meung-sur-Loire, Beaugency et Blois.

Sur la carte des clients de Girault (annexe 2), c'est la présence d'une multitude de points au nord-est d'Orléans qui frappe. Girault attirait des clients du bailliage de Montargis semble-t-il. Ce bailliage n'avait strictement rien à faire avec le duché d'Orléans depuis 1392⁵. Or, Girault a commencé à instrumenter à Orléans cette même année. Se serait-il constitué, en quelques mois, une clientèle fidèle dans cette région? On peut aussi envisager qu'il était originaire de cette région et qu'il y instrumenta avant de s'installer à Orléans. Seule une étude dans le temps de la pratique de Girault apporterait une réponse claire et définitive à cette question. Le tracé de la Loire n'est pas aussi évident sur sa carte que sur celle de Christophe. Il faut aussi noter que neuf des clients de Girault (qui n'apparaissent pas sur la carte) étaient originaires de la région connue actuellement sous le nom de Poitou-Charentes.

La clientèle extérieure de Recouin (annexe 3) est plus méridionale que septentrionale même si elle compte un Écossais, un Picard et un Breton. Les grandes

⁵ Étienne Fougeron, *Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit*, Orléans, 1912, p. 64.

viles en amont de la Loire regroupent également un bon nombre de clients. Quoiqu'il en soit, Recouin est largement plus présent à l'extérieur du périmètre de vingt kilomètres que ses deux confrères et cela même s'il avait deux fois moins de clients qu'eux. Il en eut 329 différents en 1437, Girault, 576 et Christophe, 652. Le nombre total de clients (c'est-à-dire d'individus ayant le rôle de «partie 1» ou «partie 2») est de 1507, soit un peu moins que le total des trois puisque certains clients firent appel à plus d'un notaire. Près de 20% de tous ces clients proviennent de l'extérieur, ce qui n'est pas peu. Ils peuvent donner des indices sur l'attraction du notariat Orléans.

Le rayonnement du notariat orléanais

À la lumière des résultats obtenus précédemment, il semble que le Châtelet d'Orléans et/ou les trois notaires attiraient de la clientèle de l'extérieur. Mais il est nécessaire de nuancer cette hypothèse : le choix du notaire était probablement fait par une des deux parties. Il faut donc tenter de déterminer si la provenance d'une partie est liée à la provenance de l'autre. Par exemple, les clients de l'extérieur étaient-ils attirés par des Orléanais? Pour résoudre ce problème, la liste complète des combinaisons «partie 1 – partie 2» a été faite. Les résultats sont affichés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Combinaisons des provenances des parties 1 et 2

Localisation partie 1	Localisation partie 2					Total
	Orléans	Faubourgs	Banlieue	Extérieur	Non déterminée	
Orléans	166	46	33	36	69	350
Faubourgs	51	42	11	3	14	121
Banlieue	36	12	46	6	29	129
Extérieur	100	6	9	25	45	185
Non déterminée	81	14	20	31	46	192
Total	434	120	119	101	203	977

Il est difficile d'y trouver une tendance hormis celle de la domination des «couples» Orléans-Orléans. Les parties 1 de la banlieue concluaient des ententes majoritairement avec des parties 2 de la banlieue et vice-versa. Il est nécessaire, pour en arriver à des conclusions plus fortes, de grouper les données autrement. Celles relatives à Orléans seront, dans le tableau suivant, amalgamées à celles des faubourgs parce que les habitants des faubourgs font partie de la ville à toutes fins pratiques. Ensuite, la ligne et la colonne «non déterminée» seront effacées puisqu'elles ne permettent aucune analyse. Le tableau présentera les fréquences observées (celles présentes dans le tableau précédent) et les fréquences théoriques. Les fréquences théoriques sont calculées en supposant qu'il n'existe aucune relation entre les variables, les variables étant ici les localisation des parties 1 et des parties 2⁶.

⁶ Par exemple, dans le cas «banlieue-banlieue», la fréquence théorique (f_t) se calcule en faisant le produit du total de la colonne avec le total de la ligne, le tout divisé par le grand total. Ainsi, la $f_t = 99 \times 100 / 628$, soit 15,76.

Tableau 9 : Tableau de contingence (provenance des parties 1 et 2)

Parties 1	Parties 2						Total
	Orléans		Banlieue		Extérieur		
	Fréquence observée	Fréquence théorique	Fréquence observée	Fréquence théorique	Fréquence observée	Fréquence théorique	
Orléans	305	283,59	44	61,17	39	43,25	388
Banlieue	48	73,09	46	15,76	6	11,15	100
Extérieur	106	102,32	9	22,07	25	15,61	140
Total	459		99		70		628

À partir de ce tableau, il est possible de calculer le coefficient de contingence. Dans le cas ci-dessus (trois colonnes et trois rangées), le coefficient de contingence peut être situé entre zéro et 0,816, un coefficient près de zéro signifiant une indépendance entre les deux variables. Le coefficient de contingence du tableau précédent est de 0,35. Il n'y a donc qu'une légère dépendance entre la localisation de la partie 1 et celle de la partie 2. Autrement dit, une partie venant de l'extérieur ne signifie pas nécessairement une autre partie d'Orléans. «Le coefficient de contingence est un indice global de lien : il n'indique pas comment ce lien s'opère concrètement entre les variables. En d'autres mots, il ne révèle pas que telle modalité d'une variable est "très" attirée par telle modalité de l'autre.»⁷ La comparaison des fréquences observées avec celles théoriques s'avère donc nécessaire.

Rassemblant le plus de cas, la combinaisons Orléans-Orléans – qui compte aussi les faubourgs – présente 8% de plus de cas que ce à quoi nous étions en droit de nous attendre (c'est-à-dire la fréquence théorique). Cette situation révèle jusqu'à quel point

⁷ Colin, Lavoie, Delisle, Montreuil et Payette, *Initiation aux méthodes quantitatives en sciences humaines*, 2^e édition, Montréal, Gaëtan Morin Éd., 1995, p. 216.

les Orléanais avait pris l'habitude de faire appel aux notaires pour authentifier leurs transactions ou leurs accords. La proximité du Châtelet, où il y avait sans doute toujours un notaire à leur disposition, favorisait le recours au notariat royal. Ceci vient appuyer l'hypothèse formulée au chapitre 1 selon laquelle les notaires orléanais, contrairement aux notaires du Sud, travaillaient en un lieu fixe et connu.

Les combinaisons banlieue-Orléans et Orléans-banlieue sont rassemblées pour cette analyse puisqu'il est impossible de dire que c'est automatiquement la partie 1 qui a initié l'acte. Ainsi, dans les cas d'obligations, ce devait être la partie 2 (à laquelle la partie 1 devait une somme). Je me contenterai donc de regarder ce lien indépendamment de l'initiateur. Une fois groupées, les données donnent un résultat assez stupéfiant : il y a 31,5% moins de cas observées que de cas théoriques. Or, les cas banlieue-banlieue sont trois fois plus nombreux que prévus. Il est évident que le recours au notaire est un geste intimement relié aux relations sociales : les médiévaux faisaient des actes notariés avec ceux de leur communauté et non pas avec des inconnus. Conséquemment, l'acte notarié n'est pas un signe de manque de confiance, mais plutôt celui d'une garantie de bonne entente entre des individus ayant préalablement des liens. De même, les cas banlieue-extérieur et vice-versa sont 50% moins nombreux que prévus. Dans ce cas cependant, il faut dire que ces clients avaient beaucoup moins de chance de se connaître préalablement.

La clientèle provenant de l'extérieur recèle des surprises. Les combinaisons extérieur-Orléans/Orléans-extérieur laissent entrevoir une relation somme toute indépendante entre les variables «localisation partie 1» et «localisation partie 2». En effet, les différences entre fréquences observées et théoriques sont minimales (observées : 145 versus théoriques : 145,57 une fois compilées). Les Orléanais n'attiraient donc pas

la clientèle extérieure. Par contre, il y a 1,6 fois plus de cas extérieur-extérieur que ce à quoi il aurait fallu s'attendre s'il n'y avait eu aucun rapport entre ces deux modalités. Les clients provenant de plus de vingt kilomètres «attiraient» à Orléans des clients dans la même situation.

Quelques cas types

Qui étaient donc ces clients étrangers à la région périphérique d'Orléans qui décidaient de faire appel aux notaires du Châtelet? Quelques cas types permettent d'éclaircir un peu les circonstances dans lesquelles de tels actes survenaient.

Parfois, l'intermédiaire entre les deux parties était orléanais. Ainsi, le 19 février 1437, un client de Blois transféra sa dette à un autre du même lieu, dette qui était détenue (sous forme de lettre) par Jacques Bouchier, trésorier d'Orléans⁸. Il y a aussi ce cas de prisonniers détenus à Saintes ou à Montargis qui devaient de l'argent à des créanciers de Blois ou Tours qui eux-mêmes devaient une somme à Pierre Nynart, maître de la monnaie d'Orléans⁹. Leur recours à un notaire orléanais n'a donc rien de surprenant.

La Guerre de Cent ans eut également un autre rôle dans le recours à un notaire orléanais. Elle força l'ajournement d'un procès. Les deux parties, originaires de Limoges, se rendaient au Parlement de Paris où leur procès était pendant. En janvier 1437, elles décidèrent que la route entre Orléans et Paris était beaucoup trop risquée et s'entendirent devant Jehan de Recouin pour remettre la cause en mai¹⁰.

⁸ A.D. Loiret, 3 E 10144, 19 février 1437.

⁹ A.D. Loiret, 3 E 10138, 28 et 31 mai 1437.

¹⁰ A.D. Loiret, 3 E 10151, 8 janvier 1437.

Néanmoins, dans la majorité des cas, la raison pour laquelle les clients étrangers faisaient appel à un notaire du Châtelet d'Orléans demeure mystérieuse. Ils provenaient de Blois, Nevers et même Montargis. Or, il y avait un bailliage – donc un prévôt – à Montargis où les locaux pouvaient obtenir des actes authentiques scellées par la prévôté, tout comme à Orléans. Les trois notaires étaient-ils connus et réputés à ce point? Un cas est probant. C'est celui d'un clerc épicier de Paris qui devait de l'argent à un sergent du Châtelet de Paris¹¹. Pourquoi faire appel à Girault dans ce cas? De même, une partie de Montagu et l'autre de Paris se quittèrent l'une l'autre à Orléans, bien que cette quittance se fit à partir d'un accord conclu précédemment au Châtelet de Paris¹².

Les raisons pouvant expliquer cette présence surprenante d'une clientèle provenant de plus de vingt kilomètres d'Orléans sont multiples. La première qui vient à l'esprit est que les trois notaires étaient connus, réputés. Maurice Garsonnin n'a-t-il pas écrit que les notaires d'Orléans avaient une «réputation d'hommes “experts et entendus de bonne heure en leurs offices”»¹³? À moins que ce ne soit le Châtelet qui possédait un certain pouvoir d'attraction, c'est-à-dire que ses actes auraient eu une meilleure réputation que les autres types d'actes de juridiction gracieuse¹⁴. Peut-être était-ce le hasard des déplacements et des rencontres qui menait les clients extérieurs chez un notaire orléanais. Dernière hypothèse mais non la moindre, le recours aux trois notaires de la part de clients provenant de plus de vingt kilomètres était peut-être le résultat de réseaux (familiaux ou économiques) ou de liens inconnus avec les notaires.

¹¹ A.D. Loiret, 3 E 10138, 18 juillet 1437.

¹² A.D. Loiret, 3 E 10138, 28 juin 1437.

¹³ Maurice Garsonnin, *Histoire de la communauté des notaires au Châtelet d'Orléans (1303-1791)*, Orléans, Imprimerie Moderne, 1922, p. 36.

¹⁴ Même s'il s'agit du même type de juridiction que les notaires d'Orléans, ceux du Châtelet de Paris ne tenaient pas de registres. Ceci a pu, peut-être, influencer le choix de certains clients.

La clientèle était majoritairement orléanaise. Toutes proportions gardées, Jehan de Recouin avait le plus de clients provenant de localités situées à plus de vingt kilomètres d'Orléans. Les clients «étrangers» à Orléans et sa zone périphérique n'étaient pas nécessairement clients suite à un acte passé avec un Orléanais. Il n'y a pas vraiment de lien entre la provenance géographique de la partie 1 et celle de la partie 2. Finalement, de nombreux cas ne justifiaient aucunement (du moins en apparence) le recours à un notaire du Châtelet d'Orléans.

4.2 UNE CLIENTÈLE FIDÈLE?

À quelle fréquence les clients allaient-ils chez le notaire? Retournaient-ils chez le même notaire ou avaient-ils recours au premier notaire qu'ils rencontraient? Ces questions sont essentielles pour saisir et qualifier la relation entre le notaire et ses clients. Bien entendu, d'autres critères, qui ne seront pas étudiés ici, permettent de préciser cette relation, mais la fréquence des visites est un indicateur de choix de l'appréciation d'un notaire.

Les historiens ayant étudié le notariat médiéval et moderne (dans le Sud) semblent unanimes : les notaires n'avaient pas de clientèle spécifique. Ainsi, C. Dolan soutient que «pour les actes courants (oblige, quittances, etc.) la majorité des Aixois passent d'un notaire à l'autre.»¹⁵ Dans son étude sur le crédit, G. Le Dantec souligne que «a priori, les notaires de Cavaillon ne semblent pas avoir de clientèle spécifique : chaque individu faisait enregistrer ses actes indifféremment chez l'un ou l'autre d'entre eux, sauf les notaires, qui n'enregistraient jamais eux-mêmes les actes pour lesquels ils étaient partie

¹⁵ C. Dolan, *op. cit.*, p. 42.

prenante, mais devaient pour cela passer chez l'un de leurs collègues»¹⁶. Finalement, en essayant de déterminer s'il existait des notaires de famille, Frank Bréchon en est venu à «une esquisse de réponse en comparant les clients [de] deux notaires de Gorce [dans le Bas-Vivaraïs] : il apparaît qu'aucun des deux n'a de clientèle spécifique, la majeure partie des personnes passant d'un tabellion à un autre»¹⁷.

Comparaison statistique

Tableau 10 : Fréquence des visites des clients

Mesure statistique	Pierre Christophe	Guillaume Girault	Jehan de Recouin
Moyenne de visites des clients	1,48	1,35	1,33
Étendue	29	9	6
Coefficient de variation	102,12%	64,11%	65,33%

La fréquence de visite des clients a été compilée sous forme de données statistiques (tableau 10). Les moyennes de visites par client sont sensiblement identiques. Ainsi, les clients de Christophe allèrent le voir – en moyenne – 1,48 fois en une année. Ce dernier a donc une légère avance sur ses deux collègues. La véritable différence entre les trois notaires réside dans le coefficient de variation. Cette mesure de dispersion statistique est basée sur l'écart-type (qui mesure l'écart entre chaque donnée et la moyenne). Christophe explose littéralement à ce chapitre avec un coefficient supérieur à 100%. Ses données varient énormément autour de la moyenne : en fait, les clients firent entre une et trente visites, ce qui n'est pas le cas de Girault dont les clients les plus assidus firent seulement neuf visites. Même son de cloche pour Recouin chez

¹⁶ Gaëlle Le Dantec, «Crédit et source notariale à Cavaillon (XIV^e-XV^e siècles). Essai de typologie» dans François Menant et Odile Redon, *Notaires et crédit dans l'occident méditerranéen médiéval. [À paraître]*, École française de Rome, 2004, p. [1].

¹⁷ F. Bréchon, *loc. cit.*, p. 15.

qui le plus gros client fit six visites en 1437. Avec le coefficient de variation le plus bas, Girault peut être considéré comme le notaire ayant la clientèle la plus homogène en ce qui concerne les fréquences de visite : ses données sont dispersées de façon plus régulière.

Les habitudes en tableau

Les visites peuvent être comparées à l'aide des mesures statistiques habituelles, mais leur analyse peut également être faite à partir des données extrêmes ou celles d'exception. L'observation de ce type de données permet de constater que les clients faisant plus de trois visites en un an n'étaient pas légion ni ceux allant chez un autre notaire. Pourquoi trois visites et plus? Cette valeur est choisie en tenant compte du fait que durant la même visite, les clients en profitaient souvent pour passer un deuxième acte. Mais il était également possible qu'un client fasse deux visites distinctes en une journée. Par conséquent, il ne peut y avoir de données exactes à ce chapitre. À des fins de compréhension, je continuerai néanmoins à utiliser le mot «visite» pour signifier la fréquence d'apparition dans les actes.

Tableau 11 : Habitudes de visite des clients

Critère de comparaison	Pierre Christophe	Guillaume Girault	Jehan de Recouin
Trois visites ou plus	59 clients (9%)	44 clients (7,6%)	23 clients (7%)
Visite chez un autre d'entre eux	42 clients (6,4%)	33 clients (5,7%)	24 clients (7,3%)

Les clients de Pierre Christophe étaient plus assidus que ceux des deux autres notaires, quoiqu'ils n'étaient pas les plus «fidèles» : 6,4% d'entre eux eurent recours à un autre des trois notaires étudiés. C'est Girault qui gagne sur ce point avec 5,7%. Jehan de Recouin eut 24 clients non exclusifs en 1437, ce qui le classe au dernier rang. Il

faudrait cependant être prudent avec ces données : elles ne reflètent en rien la volonté des clients. Pour affiner la recherche, il faudrait systématiquement regarder dans chaque acte quel client «attira» l'autre chez un notaire en particulier.

Il est possible de contourner ce problème en regardant la conjonction des deux critères élaborés plus haut. La prémisse utilisée ici est qu'un client qui s'est rendu plus de deux fois chez un notaire, mais qui fait d'autres visites (mais dans une moindre mesure) chez un autre fut «attiré» et que sa «fidélité» au premier notaire n'en est pas affectée. Le calcul se fait comme suit : tous les cas où un client fit trois visites ou plus chez un notaire et alla en voir un autre à une fréquence inférieure seront soustraits aux données concernant les visites chez un autre notaire. Cinq clients se retrouvent dans cette situation chez Christophe. Ainsi, des 42 clients «partagés», il n'en reste plus que 37, ce qui représente 5,7% de la clientèle totale. Avec Girault, les 33 cas sont réduits à 29, ce qui donne 5%. Finalement, Recouin descend à 17 cas, soit 5,2%.

Il ne fait donc pas de doute que la clientèle orléanaise était dans une large part fidèle à son notaire. Autrement dit, tout porte à croire que les trois notaires étudiés ici avaient une clientèle constante, très peu portée à avoir recours aux services d'un autre. Seul un client, Jehan Lucas, sergent du roi à Montargis – mais qui selon toute vraisemblance habitait à Orléans vers la fin de l'année – alla chez les trois notaires. Christophe, Girault et Recouin diffèrent donc sur ce point de leurs confrères du Midi. Malgré tout, ce n'est pas illogique : les notaires du Sud étaient mobiles. Les habitants avaient probablement l'habitude d'avoir recours au notaire de passage dans le village ou dans le quartier. À Orléans, les notaires travaillaient vraisemblablement dans un même lieu, le Châtelet. Les Orléanais devaient donc se déplacer pour obtenir un acte notarié et, ce faisant, ils valaient mieux pour eux revoir le même notaire visite après visite.

Néanmoins, la plupart n'allèrent chez le notaire qu'une fois en 1437¹⁸, ce qui soulève la question des gros clients : qui étaient-ils ?

Les clients importants

Christophe eut un client qui fit appel à ses services trente fois en un an. Il s'agit de l'Abbaye de Saint-Euverte. Nul doute que l'abbaye fit de Pierre Christophe son notaire attitré. L'abbaye ne passa qu'un seul acte chez un autre notaire (Girault) parmi ceux étudiés. Il s'agit d'une vente effectuée le 30 octobre, journée durant laquelle Christophe ne fit aucun acte. Était-il malade ? Occupé ailleurs ? L'autre gros client était Adam de Tretainville, l'abbé de Saint-Euverte, qui alla lui aussi une fois chez Girault, le 30 novembre. Or, Christophe enregistra un acte cette journée-là, ce qui élimine la thèse du notaire absent. Fouquet de Merpoy, marchand, confia huit transactions à Christophe.

La situation est différente chez Girault pour qui le plus gros client était un bourgeois du nom de Pierre Nynart, maître de la Monnaie d'Orléans. Trois autres clients sont par la suite à égalité, avec six visites chacun : Jehan Dallery, chevalier, Jehan Nancre, marchand à Orléans et, de façon étonnante, Jehanette, bourgeoise d'Orléans née Boilève et mariée à Guillaume Garbot.

Recouin compte parmi ses meilleurs clients un marchand de Nantes, Jehan Sellier, qui le visita sept fois, un drapier du nom de Pierre Compaing, un marchand chaussetier appelé Michelet Chartier ainsi qu'un noble de Nantes, Jehan Guiole, procureur de Gilles de Rais. Déjà se profilent quelques caractéristiques socioprofessionnelles de la clientèle de chacun.

¹⁸ La médiane obtenue lors des calculs ayant servi à l'élaboration du tableau 10 est de un pour les trois notaires. Autrement dit, plus de 50% de la clientèle fit une seule visite en 1437.

Pour conclure, Christophe est sans aucun doute privilégié par l'abbaye de Saint-Euverte et son abbé qui lui firent, en un an, 41 visites. Girault et Recouin n'eurent pas de clients aussi fidèles en 1437, mais avaient une clientèle tout aussi régulière avec seulement un vingtième de leurs clients faisant affaire avec l'un des deux autres.

4.3 QUE FONT-ILS?

Une des meilleures façons de préciser une clientèle est de regarder ses activités socioprofessionnelles. Plus compliquée qu'il n'y paraît, la difficulté qu'est l'identification du client par le notaire a été soulignée par Claire Dolan : « Cette identification révèle soit la perception que le notaire a de son client, soit celle que le client veut donner de lui-même. »¹⁹ Le nom de chaque client figure dans les actes, de même que son lieu de résidence et son métier. Cependant, cette dernière information n'était pas systématiquement enregistrée par le notaire, surtout dans le cas des clients d'un niveau social plus élevé. Ces derniers étaient souvent identifiés par une épithète tel maître, bourgeois, noble, dame. Ces qualificatifs sont utilisés dans la classification ci-dessous pour pallier l'absence du métier.

Afin de mieux mettre en relation les informations socioprofessionnelles avec les critères mentionnés précédemment, les activités sont regroupées en six catégories : les membres du clergé, la noblesse, les officiers, le travail rural, le travail urbain et les

¹⁹ Claire Dolan, « Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI^e-XVIII^e) » dans Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, Vincent Gourdon et François-Joseph Ruggiu, *Actes notariés, micro-analyse et histoire sociale : réflexion sur une méthodologie et une pratique*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004, p. 148.

universitaires, incontournables dans une ville comme Orléans. Les bourgeois sont associés au travail urbain et les maîtres, aux officiers²⁰.

Les occupations de la clientèle

Tableau 12 : Proportion représentée par chaque catégorie d'occupation

Catégorie d'occupation	Notaire			Total
	Christophe	Girault	Recouin	
Non déterminée	42,33%	49,48%	25,23%	41,36%
Clergé	3,68%	7,12%	3,04%	4,82%
Noblesse	4,60%	4,34%	13,98%	6,49%
Officiers	8,90%	9,55%	13,68%	10,15%
Travail rural	11,04%	1,74%	4,56%	6,23%
Travail urbain	28,37%	26,39%	38,60%	29,80%
Universitaires	1,07%	1,39%	0,91%	1,16%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Tous notaires confondus, deux clients sur cinq ne peuvent être associés à une occupation spécifique. Certes, c'est une grande proportion de la clientèle dont l'activité principale est inconnue, mais il n'en demeure pas moins que les données recueillies incontestablement représentatives d'une réalité.

La comparaison des trois notaires est révélatrice de la pratique de chacun. Premièrement, Recouin a la plus faible proportion de gens dont le métier n'est pas énoncé dans les actes. Est-ce attribuable à la façon de faire de Recouin ou à une clientèle plus riche, de plus haut rang tenant à faire connaître son occupation? Probablement un peu des deux. D'une part, Recouin est le notaire ayant enregistré le moins d'actes au cours de l'année, ce qui ne signifie pas qu'il était beaucoup moins occupé (il était garde du sceau de la prévôté). Néanmoins, ce fait, associé à la tenue impeccable de ses

²⁰ Les universitaires aussi pouvaient être qualifiés de maîtres. Or, l'examen des maîtres pour lesquels l'occupation était mentionnée révèle que la plupart d'entre eux étaient des officiers. Les maîtres sont donc classés comme officiers même si quelques erreurs peuvent s'être glissées.

registres, tend à prouver qu'il accordait un soin particulier à l'enregistrement de ses minutes et, par conséquent, aux informations qui s'y trouvaient. D'autre part, il présente trois fois plus de nobles que les deux autres notaires parmi sa clientèle. Il domine également en ce qui concerne les officiers. Tout ceci n'est guère étonnant puisqu'il compte parmi ses clients Gilles de Rais et ses serviteurs et fidèles. «La grande quantité d'actes concernant Gilles de Rais,[sic] s'explique par les craintes des créanciers de n'être jamais payés»²¹ selon Élodie Martin qui a étudié la question. Gilles de Rais n'était plus à Orléans depuis 1436, année durant laquelle «les achats s'interrompirent pratiquement, mais on les voit reprendre en 1437, lors des préparatifs du siège de Montereau»²². Cette présence de Gilles de Rais dans les minutes de Recouin fait dire à Ph. Contamine que ces minutes «ont comme premier mérite de faire apparaître quantité de gens de guerre sinon tous très connus du moins assez aisément identifiables, repérables»²³ et c'est évident lorsqu'elles sont comparées à celles des deux autres. En plus d'être d'un rang social élevé, la clientèle de Recouin était largement urbaine ; les deux tiers de ses clients étaient des travailleurs urbains (bourgeois pour la plupart), des officiers ou des nobles.

Christophe ne rassemble que 40% de sa clientèle sous ces trois catégories. Les travailleurs urbains représentent 25% de ses clients. Ce sont surtout les travailleurs ruraux qui le démarque de ses confrères puisqu'il en a deux fois plus que Recouin et six

²¹ Élodie Martin, «Gilles de Rais, client de Jean de Recouin, notaire orléanais, 1433-1438» dans *Bulletin de l'Association des amis du Centre Jeanne d'Arc*, n° 21 (1997), p. 18.

²² Philippe Contamine, «Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438» dans Monique Bourin, *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle) offertes à Bernard Chevalier*, Tours, Publications de l'Université de Tours, 1989, p. 5.

²³ *Ibid.*, p. 8.

fois plus que Girault, toutes proportions gardées. L'absence du clergé dans ses minutes est surprenante, mais explicable par le fait que les 41 visites faites par l'abbaye de Saint-Euverte et son abbé ne comptent que pour deux clients.

C'est Girault qui a le plus fort pourcentage d'ecclésiastiques et d'universitaires, lui-même se présentant dans un acte comme «étudiant»²⁴. Il est néanmoins difficile de tirer des conclusions solides à ce chapitre chez lui puisque l'occupation de près de la moitié de sa clientèle n'est pas spécifiée. Il ne faut pas perdre de vue qu'en 1437, Guillaume Girault avait 45 ans d'expérience. Il connaissait probablement très bien et depuis longtemps ses clients (puisque de toute évidence, ils n'allaient pas couramment voir d'autres notaires), contrairement à Christophe et Recouin qui avaient moins d'expérience et mentionnaient plus volontiers les métiers. Sa clientèle était d'un rang social moins élevé que celle de Recouin, ce qui enlevait la nécessité de la gratifier d'une multitude d'épithètes.

Il semble donc y avoir une spécificité dans la clientèle de chaque notaire, mais est-elle compatible avec les données géographiques obtenues plus haut?

L'occupation et la localisation

Autrement dit, les résultats obtenus ci-dessus sont-ils cohérents entre eux? Sont-ils valides? Répondre à ces questions est relativement simple : il suffit de mettre en relation les deux variables. Le tableau ci-dessous représente la part de chaque combinaison par rapport au nombre total de clients.

²⁴ A.D. Loiret, 3 E 10144, 23 septembre 1437.

Tableau 13 : Répartition des clients selon leur occupation et leur provenance géographique

Catégorie d'occupation	Provenance géographique					Total
	Non déterminée	Orléans	Faubourgs	Banlieue	Extérieur	
Non déterminée	16,52%	6,57%	4,84%	8,16%	6,30%	42,40%
Clergé	0,73%	1,33%	1,46%	0,80%	0,53%	4,84%
Noblesse	2,99%	1,19%	0,20%	0,53%	1,59%	6,50%
Officiers	3,78%	4,25%	0,07%	0,20%	1,19%	9,49%
Travail rural	0,27%	0,66%	2,06%	2,52%	0,86%	6,37%
Travail urbain	2,46%	20,31%	1,73%	0,66%	4,11%	29,26%
Universitaires	0,13%	0,93%	0,07%	0,00%	0,00%	1,13%
Grand Total	26,87%	35,24%	10,42%	12,87%	14,60%	100,00%

Cette fois-ci, les classes «non déterminée» sont utiles pour comprendre à quoi sont reliées les informations manquantes. Assez étonnamment, lorsque la provenance géographique n'est pas mentionnée, il s'agit souvent de nobles ou d'officiers – outre les clients n'ayant pas leur occupation mentionnée dans les actes. Est-ce leur mobilité qui rend l'indication de leur domicile inutile? Peut-être.

À Orléans, le travail urbain domine bien entendu. Le clergé est peu présent dans ce tableau par rapport à son importance dans la ville. Cette situation est probablement explicable par le fait que de nombreuses communautés religieuses possédaient leurs propres tabellions. Finalement, la ville regroupe la quasi-totalité des universitaires, tout ce qu'il y a de plus normal ; ils résidaient à l'intérieur des murs, à proximité des écoles²⁵.

²⁵ Voir à ce sujet Charles Vulliez, «Les étudiants dans la ville : l'hébergement des scolaires à Orléans au Bas Moyen Âge» dans Monique Bourin, *op. cit.*, p. 25-35.

Les faubourgs sont représentatifs de ce qu'ils sont : un espace où cohabitent les institutions ecclésiastiques, les travailleurs ruraux et urbains. Deux des plus grosses abbayes, Saint-Euverte et Saint-Aignan, étaient situées hors des murs de la ville. La banlieue est l'endroit où se retrouve la plus grande proportion de travailleurs ruraux. Elle avait une fonction d'approvisionnement de la ville en denrées.

La zone située au-delà du périmètre de la banlieue est surprenante. Tout d'abord, c'est le travail urbain qui y domine. Ceci soulève une question de taille : pourquoi ces travailleurs urbains se rendaient-ils à Orléans alors qu'ils vivaient déjà dans une ville où il y avait sans doute des notaires. Serait-ce que les marchands se déplaçaient sur une distance beaucoup plus grande que ce que nous pensions pour vendre leurs marchandises? La noblesse présente dans les minutes provenait pour la plus grande part de l'extérieur. C'est explicable par le fait que ces nobles étaient sans doute des seigneurs des environs pour qui les terres représentaient leur moyen de subsistance. Néanmoins, c'est un signe que la noblesse se déplaçait et se rendait à Orléans. Les nobles n'utilisaient pas exclusivement leur sceau privé, mais faisaient aussi appel aux notaires royaux du Châtelet d'Orléans.

À la fin de la première section du présent chapitre, j'ai émis quelques hypothèses pour expliquer la présence de clients de l'extérieur chez les notaires du Châtelet d'Orléans. Ces pistes de recherche demeurent pertinentes, car la présence de la noblesse et des travailleurs urbains provenant de plus de vingt kilomètres se rapporte, d'une part, à ceux qui se déplaçaient le plus (pour des raisons différentes), mais qui conséquemment auraient été plus au courant de la présence des notaires du Châtelet et d'autre part, à ceux qui étaient plus susceptibles d'appartenir à des réseaux.

Coup d'œil sur les «besoins notariaux» de chacun

Avant de terminer ce chapitre, il serait intéressant de regarder de quelle façon l'activité socioprofessionnelle pouvait influencer le recours à un notaire. Autrement dit, l'occupation influence-t-elle de façon claire les besoins des clients?

Tableau 14 : Actes demandés selon l'occupation

Catégorie d'actes	Occupation							Total
	Non déterminée	Clergé	Noblesse	Officiers	Travail rural	Travail urbain	Universitaires	
Accord	17,57%	22,45%	7,38%	28,21%	3,45%	8,61%	8,33%	14,49%
Bail	16,28%	26,53%	11,48%	10,26%	27,59%	17,88%	16,67%	17,07%
Famille	9,95%	2,04%	0,00%	3,08%	6,03%	7,78%	0,00%	7,19%
Obligation	22,22%	18,37%	39,34%	22,05%	37,93%	31,95%	12,50%	26,95%
Quittance	12,02%	15,31%	23,77%	19,49%	5,17%	13,74%	16,67%	13,86%
Procès-verbal	0,26%	2,04%	0,82%	2,56%	0,00%	0,83%	0,00%	0,78%
Transport	21,71%	13,27%	17,21%	14,36%	19,83%	19,21%	45,83%	19,66%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le clergé allait voir le notaire royal principalement pour des baux ou des locations, bref pour tout ce qui se rapportait à un versement régulier d'argent (ou de produits de la terre). Le rôle de grand propriétaire foncier des communautés religieuses est clairement apparent ici. À qui baillaient-elles? Aux travailleurs ruraux (pour qui les baux viennent en deuxième place). Les ecclésiastiques étaient également actifs dans le domaine des accords divers et, dans une moindre mesure, des obligations. La noblesse était préoccupée par les questions de crédit comme le démontrent les obligations et les quittances. Elle est totalement absente des questions familiales, ce qui laisse supposer que les nobles préféraient dans ces cas utiliser leur seing privé ou que les contrats étaient passés à l'officialité. Les officiers allaient volontiers chez le notaire pour enregistrer des accords. Or, les accords étaient souvent le résultat de procès en cours. Les officiers, de

par leur connaissance du système juridique et urbain, étaient-ils plus prompts à intenter des poursuites? Il semble que oui. Les obligations et les quittances viennent au deuxième et troisième rangs respectivement : les officiers étaient suffisamment riches pour prêter... et s'endetter peut-être.

Les travailleurs ruraux étaient eux aussi actifs dans le domaine du crédit. Il faudrait néanmoins plus d'informations pour déterminer s'ils agissaient plus en tant que débiteurs ou en tant que créanciers. Les transports occupent également une place importante dans leurs besoins notariaux, ce qui est tout aussi vrai pour les travailleurs urbains. Qui de mieux placé pour vendre et acheter que les producteurs agricoles et les marchands? Néanmoins, les obligations détiennent le premier rang en ce qui concerne les travailleurs orléanais aussi. Finalement, les universitaires semblent présents dans les actes notariés pour une raison principale : les transports. En effet, ils recevaient souvent des dons de leurs parents et amis afin d'être en mesure de poursuivre leurs études en ayant «giste et vesture».

4.4 CONCLUSION

D'un point de vue comparatif, seul Jehan de Recouin se démarque sans équivoque de ses confrères. Sa clientèle provenait en plus grande partie de régions situées à plus de vingt kilomètres d'Orléans et était plus élevée en rang que celle des deux autres. Pierre Christophe et Guillaume Girault étaient prolifiques et leur clientèle nombreuse, demeurant à Orléans ou dans ses environs. Christophe semble avoir été plus près du monde rural alors que Girault attirait une clientèle plus homogène. Tous les trois avaient des clients relativement fidèles, plus constants à tout le moins que ceux des notaires du

Midi. Ils avaient chacun entre environ trois et quatre clients privilégiés qui firent appel à leurs services plus de cinq fois en une année.

Le pouvoir d'attraction du Châtelet d'Orléans et/ou des trois notaires fait de moins en moins de doute. Il a été démontré que les clients de l'extérieur ne consultaient pas nécessairement un des trois notaires parce qu'ils transigeaient avec un Orléanais ; statistiquement parlant, il n'existe qu'un faible lien de dépendance entre la provenance des parties 1 et celle des parties 2. Les étrangers concluaient des actes ensemble à Orléans. Ils étaient soit des travailleurs urbains, soit des nobles, ce qui sous-entend qu'ils avaient aisément accès à d'autres modes de validation d'actes. Néanmoins, ils faisaient appel aux notaires du Châtelet. Pour terminer, il existe un lien très fort entre les occupations des clients et les raisons pour lesquelles ils allaient voir un notaire. L'étude de la clientèle permet ainsi de jeter un coup d'œil sur la dynamique des échanges et des relations sociales d'une ville pour laquelle il ne reste pratiquement plus de sources médiévales.

CONCLUSION

Orléans a longtemps – et est encore – une ville à l’histoire quelque peu négligée par les médiévistes. Après tout, les documents qui avaient été déposés aux Archives départementales ont brûlé lors d’un incendie pendant la Deuxième Guerre mondiale. Que reste-t-il alors? Des documents épars? Oui, mais il reste également une histoire à faire, ou à refaire. Les minutes notariales ayant subsisté permettent de jeter un regard neuf quoique indirect sur la vie quotidienne des Orléanais au Bas Moyen Âge.

L’objectif de cette recherche était de déterminer ce que signifiait être «clerc notaire juré de Chastellet» à Orléans en 1437. Les résultats obtenus confirment que la méthode comparative est la plus valable pour en arriver à des conclusions solides. Étudier un seul notaire n’aurait permis de comprendre que son environnement particulier et sa pratique personnelle. Comparer trois notaires offre la possibilité de discriminer ce qui fait la particularité de chaque notaire et ce qui constitue la norme.

Or, l’historiographie dans son état actuel ne permet pas de définir clairement ce à quoi ressemblait le notariat en pays coutumier au début du XV^e siècle. Des notaires, des types d’actes ont été répertoriés et analysés, mais la vue d’ensemble de cette profession n’a pas été réalisée autrement que via la diplomatique. Ces affirmations ne sont valables que pour la zone de droit coutumier. Les pays de droit romain ont laissé une quantité importante de registres notariés et de formulaires : l’étude du notariat s’y est concentré. C’est pourquoi, dans les pages précédentes, les références aux travaux d’historiens ne concernent que le Sud de la France. Cette absence d’études du notariat en pays de

coutumes dans l'historiographie confirme la nécessité d'effectuer des recherches dans les dépôts d'archives de ces régions.

Outre la particularité géographique de ce sujet de thèse, il diffère également par le traitement qui est fait des sources. Les minutes d'actes notariés sont examinées dans leur intégralité : elles ont toutes été retenues et analysées sur une période d'un an. Depuis trois décennies surtout, seuls certains types d'actes étaient retenus, ce qui permettait par la suite de mettre en lumière certains aspects précis de la société de laquelle ils émanaient. Le notaire était en quelque sorte écarté de ces analyses, de même que l'ensemble de sa production. Or, comment comprendre la portée des contrats d'apprentissage, par exemple, sans connaître leur place dans la production notariale du notaire ? Comment tirer des conclusions sur la pratique d'un notaire sans savoir si ses confrères faisaient de même ?

Les trois notaires retenus dans le cadre de cette recherche – Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin – présentent chacun des particularités.

PIERRE CHRISTOPHE

Les divers critères utilisés ne laissent pas de doute : Pierre Christophe était le notaire, parmi les trois, ayant des liens étroits avec la communauté marchande et rurale. Autrement dit, il était le notaire des agriculteurs et des petits marchands, comme il y en avait dans toutes les villes médiévales. La carte représentant la distribution géographique de sa clientèle est très éloquente sur ce point. Ses clients vivant en banlieue ou dans un rayon supérieur à vingt kilomètres demeuraient en grand nombre le long de la Loire, qui était la voie d'accès privilégiée aux marchés d'Orléans. Il est le seul notaire à présenter un rythme d'enregistrement agricole (sans que ce soit aussi évident que pour les notaires

du Sud cependant); il était occupé de la mi-octobre à janvier. Il est le seul dont la production augmente au moment des deux grandes foires annuelles, celles de Pâques et de la Toussaint. Encore mieux, le quart de sa production notariale est concentrée le samedi, cette journée représentant un pourcentage plus faible de d'activité notariale chez les deux autres notaires. Le samedi, le marché du «pain forain» et celui aux veaux s'ajoutaient aux autres marchés qui se tenaient vraisemblablement du lundi au samedi¹, mais seul Christophe concentre autant ses activités d'enregistrement cette même journée.

Tout aussi significatifs de sa pratique sont les types d'actes qu'il enregistra au cours de l'année 1437. Les obligations et les transports sont les deux catégories dominantes. Les transports concordent parfaitement avec son appartenance au monde marchand : les ventes font partie de ce groupe d'actes. Les obligations ne sont révélatrices que lorsqu'une analyse plus fine des activités de crédit est réalisée. Il en ressort que, contrairement à ses confrères, Pierre Christophe fit autant de comptes finaux que d'achats/ventes à crédit, ces deux formes de crédit représentant 60% de toutes les obligations. Les fincomptes allaient de pair avec des montants peu élevés, la moitié du crédit de Christophe se faisant pour une livre parisis ou moins. Le crédit ainsi accordé l'était pour des dépenses de tous les jours et les remboursements se faisaient dans un délai inférieur à neuf jours.

Pierre Christophe n'était pas le plus extravagant dans la tenue de ses registres : son vocabulaire était sobre, son écriture était aérée (et lisible) sans être soignée. Il n'écrivit rien dans ses marges, contrairement à Girault et Recouin. Notaire privilégié par l'abbaye de Saint-Euverte, il se déplaça beaucoup plus souvent que ses deux confrères : il

¹ Jean Thibault, *Orléans à la fin du Moyen Âge, vers 1380 – vers 1450. Tome I*, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris-Sorbonne, 1997, p. 114-115.

travaillait vraiment pour sa clientèle. Être notaire juré de châtelet était sans nul doute l'aboutissement de nombreux efforts de sa part ; il fut clerc à la prévôté avant d'être notaire. Travailleur acharné, il rédigea 385 minutes en une année, ce qui fait de lui un notaire prolifique à défaut d'être le notaire des notables. Le lien entre sa pratique et sa clientèle est confirmé ; Pierre Christophe était intimement lié à la vie économique et marchande de la ville d'Orléans.

GUILLAUME GIRAULT

La pratique de Guillaume Girault ne peut être comprise sans la notion de relations sociales et familiales. Il avait 45 ans d'expérience en 1437, ce qui faisait de lui le plus expérimenté des trois notaires et le plus à même de s'être développé une clientèle propre. Or, elle n'est pas aussi aisément identifiable et qualifiable qu'on aurait pu le croire. Girault ne crût pas bon de mentionner l'occupation de plus de la moitié de ses clients : serait-ce qu'il en connaissait un bon nombre?

Tout donne lieu de croire que oui. Majoritairement orléanaise, sa clientèle – fidèle en général – devait être bâtie depuis quelques années déjà. J'en veux pour preuve le grand nombre de clients extérieurs à la banlieue orléanaise qui venaient des environs de Montargis, bailliage qui fut séparé du duché d'Orléans en 1392 : ils demeurèrent fidèles à ce notaire royal, malgré la présence d'autres notaires aux environs de leur lieu de résidence pour faire authentifier leurs actes. Girault n'hésitait pas non plus à utiliser un vocabulaire expéditif certes, mais convivial et amical. Les mots choisis dégagent la bonne entente et un désir de concorde durable. Il est le seul à mentionner dans plusieurs actes que la famille et les amis furent consultés. D'ailleurs, Girault enregistra le plus de minutes relatives à la famille.

Outre cette catégorie d'actes, son corpus est formé d'une majorité de transports et de baux. Il est en fait le seul notaire à ne pas compter les obligations parmi les catégories les plus importantes. C'est probablement ce qui caractérise le plus sa clientèle. Néanmoins, les opérations de crédit présentes dans son registre diffèrent de celles de Christophe : il s'y trouve plus de prêts. Les montants sont également plus importants puisque la médiane est de huit livres parisis. Ces données corroborent celles de l'occupation de ses clients : ils sont d'un rang social plus élevé que ceux de Christophe. Girault compte parmi ses actes la plus grande proportion de transferts de dettes. Serait-ce qu'il connaissait assez sa clientèle pour tirer habilement les fils et ainsi favoriser les transferts de dettes plutôt que d'en générer de nouvelles? C'est probable. Il est plus simple de devoir de l'argent à une personne qu'à dix.

Girault avait, à la lumière de son registre, la capacité de «tirer les fils». Il est indubitable que ses minutiers étaient des outils de travail. Il savait comment optimiser l'espace offert sur le papier. Loin d'être des versions finales et propres, ses minutes étaient des brouillons : ratures, notes interlinéaires, espaces laissés en blanc, précisions en marges. Une erreur dans le nom d'une partie? Elle était biffée et la correction se faisait au-dessus ou à côté lorsqu'il y avait encore de la place. Ces erreurs étaient peut-être faites – et corrigées – par des clercs à son service certes, mais il n'en demeure pas moins qu'il acceptait que ses minutes fussent ainsi consignées. Le travail y est palpable. Les marges aussi contribuaient à faire de son registre un document de travail. Il est le seul notaire à y inscrire, en plus des noms des parties, le montant perçu pour la minute (en moyenne huit deniers parisis) et le type d'actes. Ses marges facilitaient la consultation *a posteriori*. Elles sont sans contredit une mine d'or pour mieux

comprendre le fonctionnement et la terminologie de cette profession naissante qu'était le notariat en pays coutumiers au Moyen Âge.

Girault était un notable de la ville. Plusieurs membres de sa famille évoluaient dans le milieu juridique. Il était également le plus expérimenté des trois, sinon de tous les autres notaires du Châtelet. Ceci est palpable dans sa pratique : ses clients le consultaient pour une multitude de types d'actes. Certains éléments de sa pratique laissent penser qu'il connaissait bien ses clients et qu'il avait leur satisfaction à cœur. Il avait l'expérience et des registres très précis assurant la pérennité de ses minutes. Bien que difficilement identifiable dans le cadre de ce travail, son réseau social était à la base de sa pratique. Ni nobles ni très riches, ses clients lui faisaient confiance. Sa pratique se place sous le signe de l'expérience.

JEHAN DE RECOUIN

Si Guillaume Girault fit du notariat sa profession, cela ne semble pas être le cas de Jehan de Recouin. L'analyse de ses actes laisse entrevoir un notaire du Châtelet d'Orléans en transition. Jehan de Recouin cumulait deux charges : celle de notaire et celle de garde du sceau. Il est étonnant de constater qu'il assumait cette dernière fonction malgré son peu d'expérience (quatre ans) en tant que notaire. L'analyse de ses minutes laisse l'impression que le notariat était pour lui non pas une fin en soi, mais plutôt un moyen.

Sa clientèle était étrangère à la périphérie d'Orléans dans une large part. Plus méridionale que celle de ses deux collègues, elle était également de rang plus élevée. Recouin frayait avec Gilles de Rais et ses fidèles serviteurs. Celui-ci tenait une très grande place dans sa pratique au point que le nombre d'actes anormalement élevé pour

un mois d'août s'explique par sa présence. En effet, c'est en regardant les achats d'armures dans les minutes de Recouin que Ph. Contamine a remarqué une reprise des achats tout juste avant le siège de Montereau – qui commença à la fin du mois d'août – et les a mis en relation directe avec Gilles de Rais². La pratique de Recouin était directement influencée par la présence des grands et, par ricochet, par la situation politique.

Il travaillait, plus que les deux autres, dans un contexte de guerre. C'est peut-être pour cette raison qu'il utilisa un vocabulaire aussi manichéen : un gagnant et un perdant, le dernier se soumettant à la volonté du premier. Quoique cru, son vocabulaire n'en est pas moins soigné et riche. Il employa dans ses actes des mots qu'aucun des deux autres ne semblait connaître. Avait-il une plus grande instruction? Était-il, dès le départ, d'un niveau social plus élevé que Christophe et Girault? C'est fort probable étant donné qu'il ne fut notaire que pendant cinq ans et qu'il cumula la fonction de garde du sceau. Il dut monter les échelons rapidement.

Son registre est à l'image de son vocabulaire : soigné et concis. L'écriture est aisément lisible, pratiquement sans ratures. Il utilisait ses marges pour noter le nom des parties. Les mois de l'année sont calligraphiés avec soin. Il prit la peine de noter l'occupation des trois-quarts de ses clients ou de leur donner un titre. Par contre, il faut reconnaître qu'une grande part de sa clientèle avait droit à un titre, que ce soit «noble», «dame» ou «chevalier». Ses clients conditionnèrent son activité notariale. Recouin était sans équivoque spécialisé dans les obligations et plus particulièrement les prêts et les achats/ventes à crédit. Ces opérations impliquaient des montants d'argent considérables

² Philippe Contamine, «Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438» dans Monique Bourin, *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle)*, Tours, Université de Tours, 1989, p. 5.

(plus de la moitié des obligations concernent des sommes d'une valeur d'onze livres parisis ou plus). Le remboursement se faisait, dans une large part, «a voulonte». Les clients se connaissaient entre eux personnellement, sinon de renom, ce qui pouvait en apparence faciliter le remboursement. Je dis en apparence parce que Gilles de Rais avait visiblement beaucoup de difficultés financières ; ses procureurs ne chômaient pas.

Jehan de Recouin appréhendait le notariat non pas comme une façon de gagner sa vie, mais plutôt comme un moyen d'entretenir de bonnes relations avec les plus puissants que lui. Sa disparition de la vie notariale en 1438 laisse songeur : aurait-il trouvé une charge plus prestigieuse ailleurs? Pourquoi pas? Après tout, des Orléanais versés dans les charges juridiques obtinrent des postes de choix dans l'administration royale. Il n'y a qu'à penser à Odart Morchesne, clerc d'Orléans, qui devint notaire et secrétaire de Charles VII à partir de 1422³.

ET LES SIMILITUDES?

Les trois notaires étudiés ici présentent des différences importantes dans leur façon d'aborder leur profession. Mais au-delà de ces particularités, qu'avaient-ils en commun? Autrement dit, quelles sont les certitudes obtenues en ce qui concerne la pratique notariale au Châtelet d'Orléans au début du XV^e siècle?

Premièrement, ils utilisaient tous le même support. Les trois notaires employèrent des registres ayant des dimensions identiques aux autres documents de la prévôté. C'était probablement une norme, mais ils avaient toute la latitude voulue dans l'utilisation qu'ils en faisaient, c'est-à-dire dans la façon de consigner et d'écrire les minutes. Ces dernières étaient d'ailleurs leur propriété. Ils les gardaient et y faisaient

³ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993, p. 260.

référence. Les cahiers de minutes étaient réunis dans des registres qu'ils appelaient «papiers». Ils étaient selon toute vraisemblance conservés dans une salle du Châtelet. Tout porte à croire que les notaires royaux y instrumentaient, ce qui ne les empêchaient pas se déplacer chez quelques clients pour diverses raisons.

Ils travaillaient surtout l'hiver, leur année de travail étant divisée en deux périodes distinctes : l'une occupée allant de décembre à mai et l'autre plus tranquille, de juin à novembre. Les mois d'hiver étaient généralement favorables aux accords, aux baux, aux actes à caractère familial et aux transports. Le calendrier agraire n'influençait pas de façon directe et claire leur activité notariale, sauf en ce qui concerne la viticulture. Pour les trois notaires, la période des vendanges (septembre) était un temps mort.

Les notaires devaient une grande partie de leurs revenus aux obligations qui étaient le type d'actes le plus demandé. À l'instar de leurs contemporains en Europe occidentale, les Orléanais n'hésitaient pas à recourir au crédit pour les petites et grandes dépenses. Le nombre important de ventes et d'achats à crédit laisse poindre un manque de liquidité. Les prêts, bien que surveillés par l'Église, étaient très présents comme moyen d'obtenir du crédit. Ils concernaient les montants les plus élevés. Or, la discrétion semblait de mise puisque le taux d'intérêt demeurait inconnu : seule la somme totale due était mentionnée. Les plus petits montants empruntés étaient très souvent reliés à des fincomptes (comptes finaux). Tout le crédit paraissait basé sur la notion de confiance que les médiévaux avaient l'un envers l'autre. Cette confiance visible à travers les actes était sans doute reliée au fait que les deux tiers de la clientèle provenaient d'Orléans et de ses faubourgs.

Néanmoins, les clients originaires d'une localité située à plus de vingt kilomètres d'Orléans faisaient, dans une large proportion, des actes entre eux au Châtelet d'Orléans.

Cette situation laisse entrevoir un rayonnement important du Châtelet : il était connu et reconnu. Les actes impliquaient généralement des parties susceptibles d'avoir des liens entre elles et, bien qu'elles ne vinssent pas de l'Orléanais, elles se rendaient néanmoins au Châtelet à quelques reprises pour voir leurs ententes ou leurs transactions authentifiées par le sceau du prévôt d'Orléans. À moins que ce ne soit les trois notaires qui attiraient autant de clients étrangers. Après tout, leur clientèle leur était fidèle, contrairement aux clientèles étudiées par d'autres historiens.

L'état des archives notariales ne laissait pas tellement de choix : il fallait, pour en arriver à des résultats solides, regrouper le plus d'actes possible sur une période donnée. Les paramètres choisis pour la présente recherche font en sorte que c'est la seule pouvant comparer trois notaires orléanais médiévaux pendant une année, ce qui en fait le point de départ idéal d'études subséquentes comme le souligne J.-L. Laffont : «[...] ce qui en [l'analyse historique de l'activité notariale] fait l'intérêt aujourd'hui [...], c'est qu'[elle] est susceptible de permettre de développer sur la longue durée une dimension comparative des pratiques notariales»⁴. Certes, il s'agit seulement de trois notaires sur seize, mais les différences importantes observées entre chacun d'eux laissent présager qu'une bonne partie du spectre des possibilités a été couverte dans le cas de cette recherche.

L'autre critique à faire concerne la nature même des sources : il s'agit de minutes et non pas d'actes grossoyés. Or, les érudits du siècle dernier aimaient collectionner les

⁴ J.-L. Laffont, «L'exploitation des archives notariales en France. Jalons historiographiques» dans Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, Vincent Gourdon et François-Joseph Ruggiu, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, p. 68.

originaux et il en subsiste quelques-uns de nos jours. Si une minute de Girault datant du 8 décembre 1429⁵ (annexe 4) est comparée à sa grosse⁶ (annexe 5), il est possible d'en déduire que les minutes sont tout aussi valides que les versions grossoyées pour le genre d'étude effectuée ici. Bien que deux fois plus longue que la minute, la grosse ne contient pas d'informations substantielles autres que la forme complète des formules abrégées par un *etc.* dans les minutes. La grosse est également agrémentée d'une adresse – faite au prévôt – et d'un salut. En fait, la première moitié de la grosse est pratiquement identique à la minute ; ce n'est que dans la deuxième partie que les formules sont étendues sous forme de clauses d'obligation et de renonciation. Ce que les diplomates appellent «corroboration»⁷ est également ajoutée dans la version grossoyée. Contrairement à la minute, la date se trouve à la fin de l'acte et celui-ci est signé par le notaire. Ainsi, la minute ne différait de la grosse que dans la forme et non pas dans la teneur. L'étude des minutes est incontestablement un moyen adéquat pour étudier la juridiction gracieuse royale à Orléans.

Être «clerc notaire juré de Chastellet» était donc une lourde responsabilité : celle d'être dépositaire de la confiance que les clients avaient envers l'institution juridique qu'était le Châtelet. Cette confiance ne pouvait s'exercer que dans la mesure où ses notaires connaissaient suffisamment leurs clients et vice versa.

Cette recherche est l'instantané d'un passé disparu, pratiquement absent des archives et oublié par les historiens. C'est une image vivante du quotidien des grands et

⁵ A.D. Loiret, 3 E 10135, 8 décembre 1429.

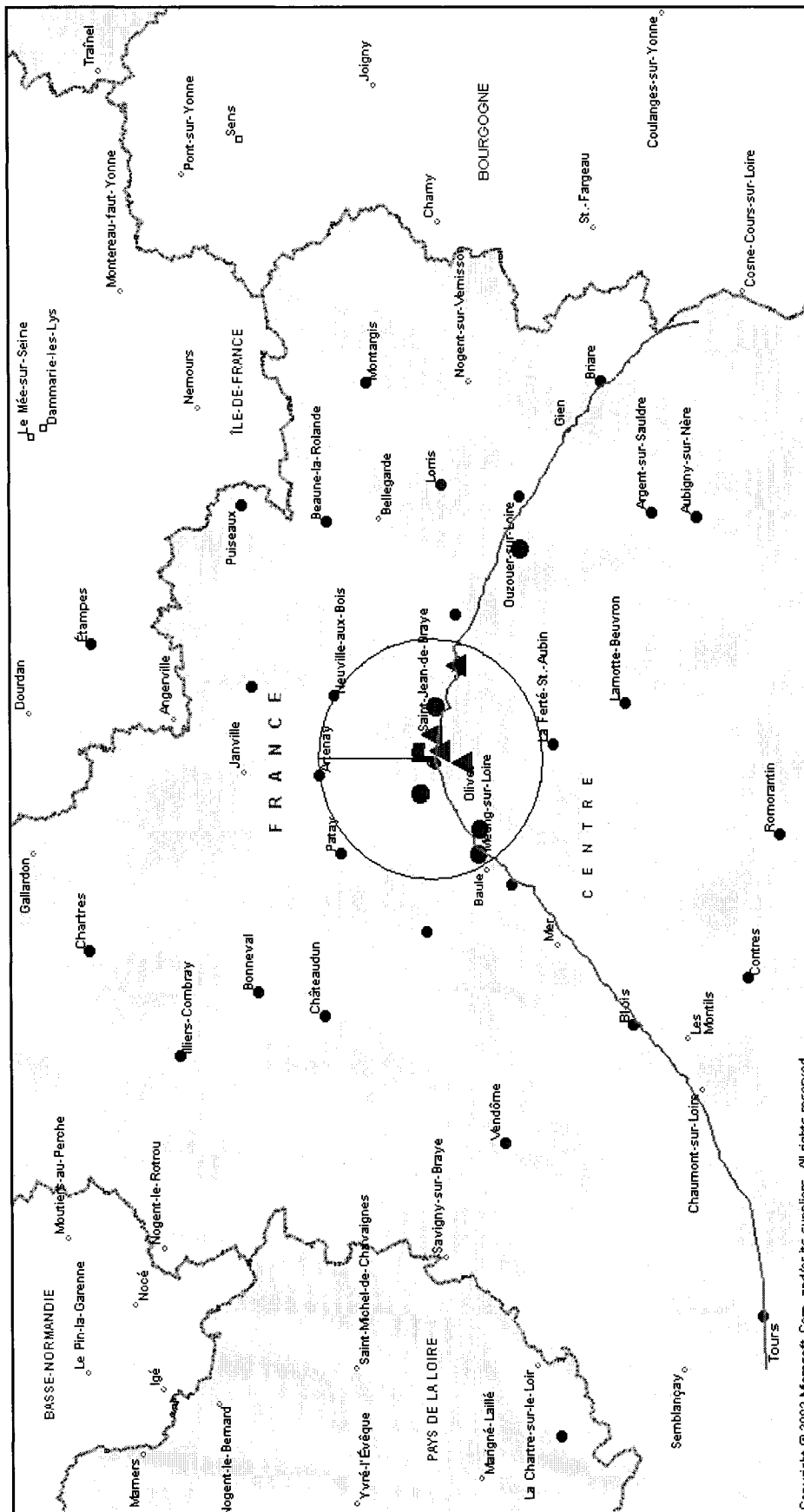
⁶ A.D. Loiret, 2 J 1832, 8 décembre 1429.

⁷ Seule l'annonce du signe de validation est faite dans l'acte grossoyé. Voir à ce sujet O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *op. cit.*, p. 84.

des petits, aux prises avec les affres d'une guerre sans fin. «Pardevant eux», Pierre Christophe, Guillaume Girault et Jehan de Recouin, c'est l'histoire des Orléanais médiévaux qui reprend vie dans toute sa simplicité. Ces notaires sont une pierre dans l'édifice à construire qu'est la compréhension des pratiques notariales dans toute leur diversité.

ANNEXE I

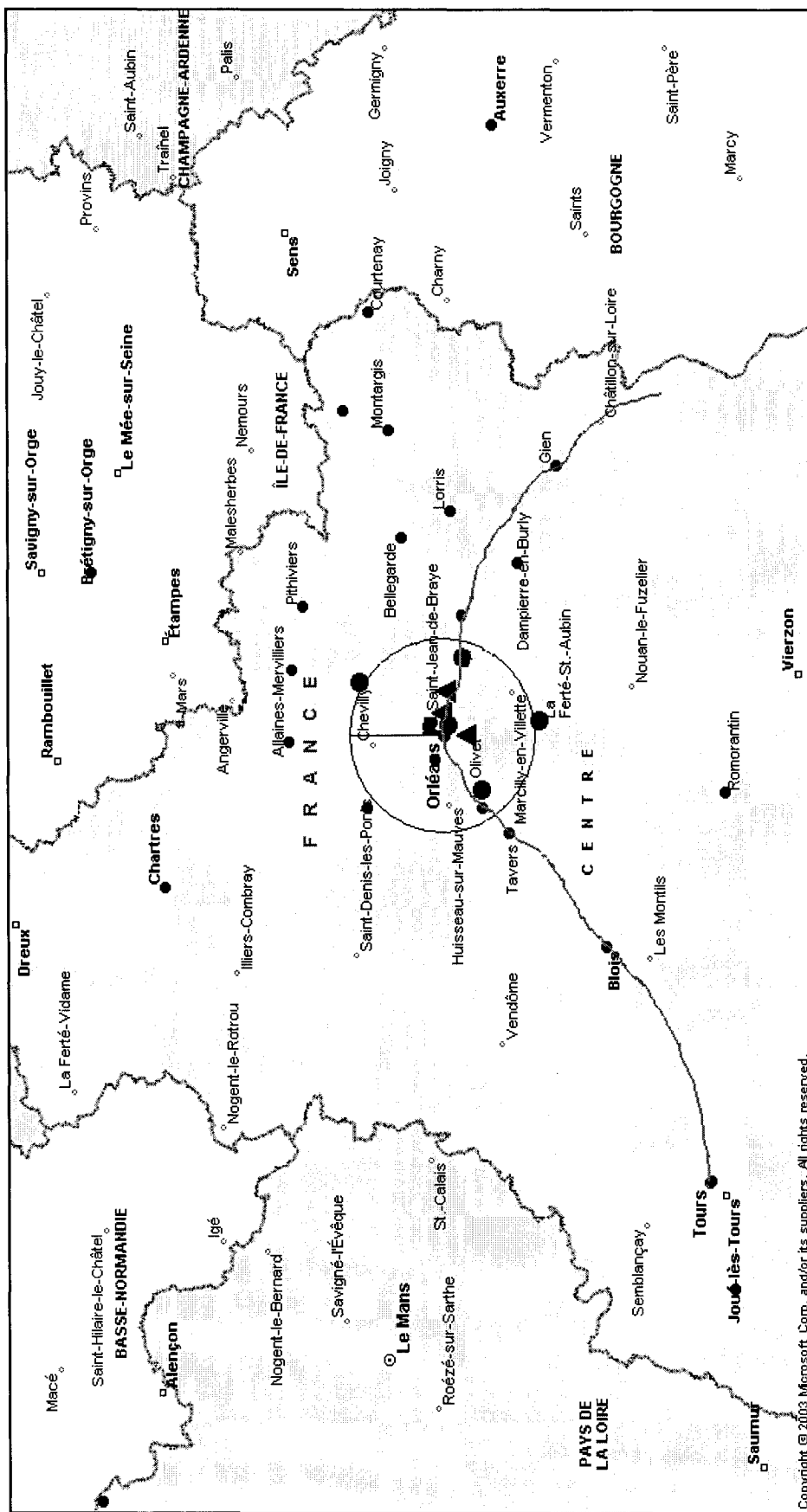
PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS DE PIERRE CHRISTOPHE



Copyright © 2003 Microsoft Corp. and/or its suppliers. All rights reserved.

ANNEXE 2

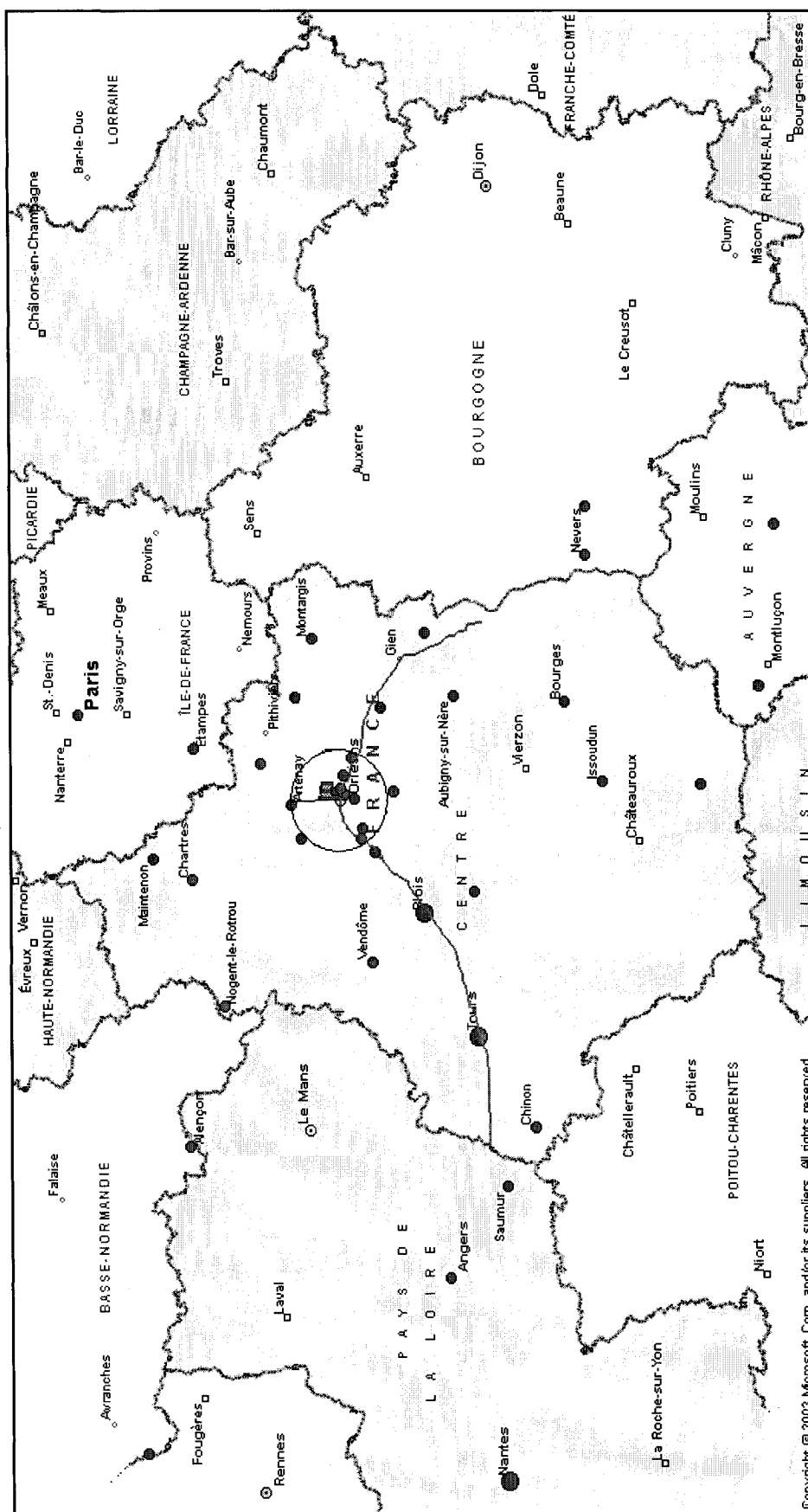
PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS DE GUILLAUME GIRAULT



Légende : ● = 1 à 5 clients ; ○ = 6 à 10 clients ; ▲ = 11 à 25 clients ; ◻ = 25 clients et plus

ANNEXE 3

PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS DE JEHAN DE RECOUIN



Copyright © 2003 Microsoft Corp. and/or its suppliers. All rights reserved.

Légende : ● = 1 à 5 clients ; ● = 6 à 10 clients ; ▲ = 11 à 25 clients ; ▢ = 25 clients et plus

ANNEXE 4

MINUTE DE GUILLAUME GIRAULT DATÉE DU 8 DÉCEMBRE 1429

A.D. Loiret, Microfilm 2 Mi 10961, registre 3 E 10135

Belon femme separee aux biens de Bernart Chevide et Jehan Halligret son [fils] [2] de la paroisse de Checy vendent et transportent audit monseigneur l'abbé pour [lui et] [3] ses successeurs une mesure et IIII arpens de terre assis ou clos [des] [4] coustures en la paroisse de Saint-Jehan-de-Brayes en la censive de [mondit] [5] abbé, tenans a Jehan Charretier et a Simon Belier, aux heritages [6] du molin Pineau et ferans a deux rues, et tel droit que [ladite] [7] Belon avoit en VIII arpens de terre que elle et Estienne du Brueil [prisdrent] [8] desdiz abbé et religieux (interlinéaire : de Saint-Euverte) a cens, assis ou clos de devant Fredoville [en] [9] ladicte paroisse Saint-Jehan, pour dix livres tournois paieez etc. dessaisie [10] saisie etc. promectant etc. obligeant garentir etc.

ANNEXE 5

GROSSE DE L'ACTE DE GUILLAUME GIRAULT DATÉE DU 8 DÉCEMBRE 1437

A.D. Loiret, Microfilm 2 Mi 2963, 2 J 1832

A touz ceulx qui verront ces presentes lettres, Jehan le Prestre licencié en lois garde de la prevosté d'Orliens salut. Saichent tuit que Belon femme separee aux biens de Bernart [2] Chevide, et Jehan Halligret son filz, de la paroisse de Checy, establiz par devant nous en droit recongnurent et confesserent que ilz ont vendu, vendent, transportent et [3] delessent atouzjours a reverand pere en Dieu monseigneur l'abbé de Saint-Euverte, pour lui, ses successeurs et aient cause une masure et quatre arpens de terre, assis ou clos [4] des coustures en la paroisse de Saint-Jehan-de-Braies en la censive de mondit seigneur l'abbé, tenant a Jehan Charretier, a Simon Belier, aux heritaiges du molin Pureau, et [5] ferans a deux rues et tel droit que ladicte Belon avoit en huit arpens de terres que elle et Estienne du Brueil prisdrent desdiz abbé et religieux de Saint-Euverte [6] a cens, assis ou clos de devant Fredoville en ladicte paroisse de Saint-Jehan-de-Brayes. Ceste vente faicte pour le prix de dix livres tournois monnoye courant a present [7] paieiz dudit achateur ausdiz vendeurs sicomme ilz disoient et dont ilz se tindrent a contans. Et en ont quicté et quictent a touzjours ledit achateur, ses [8] successeurs et aiens cause et touz autres a qui quittance en appartient. Et dudit heritaige et droit par eulx ainsi venduz comme dit est iceulz vendeurs se [9] dessaisirent paisiblement et en saisirent et vestirent aimablement ledit achateur pour lui, ses successeurs et ceulx qui auront cause de lui, en lui transportant [10] droit, saisine, seigneurie, possession, propriete, fons, tresfons et tous le droit qu'il y avoit sanz aucune chose en excepter en aucune maniere. Promectans [11] lesdiz vendeurs par devant nous en droit et par leur foy que james par eulx ne par autres en contre la vente, cession, quittance et choses dessus dictes ne [12] contre aucunes d'icelles ne vendront ne aisseront (sic) advenir par nul droit, cause que se soit. Encoys promisdrent lesdiz vendeurs que ledit heritaige et droit [13] par eulx ainsy vendu comme dit est garantir, delivrer et defendre, audit achateur, a ses successeurs et aiens cause de touz empeschemens [14] quelconques vers touz et contre touz en jugement dehors. Et lui rendront et paieront tout coustement, mises, dommaiges et despens que sur ce seront faiz. Et [15] quant a ce lesdiz vendeurs ont obligié et obligent par leur dicte foy audit achateur, a ses successeurs soubzmis a la juridiction de la prevosté d'Orliens et [16] a toutes autres, eulx leurs hoirs et touz leurs biens meubles et immeubles presens et advenir ou qu'ilz soient. Et renoncerent en ce fait a toutes graces, privileges [17] decevances, raisons, barres, aides et deffenses de fait et de droit. En tesmoing de ce nous avons fait seeller ces presentes lettres du seel de ladicte prevosté [18] d'Orliens. Ce fut fait le VIIIe jour de decembre l'an mil CCCC vint neuf.

n. Giraut

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES**Archives départementales du Loiret**

Microfilm 2 Mi10333, registre 3 E 10144, [f. 55v-151v] – Minutes de Pierre Christophe

Microfilm 2 Mi10961, registre 3 E 10135, – Minutes de Guillaume Girault

Microfilm 2 Mi10329, registre 3 E 10138, [f.148v-230] – Minutes de Guillaume Girault

Microfilm 2 Mi10342, registre 3 E 10151, [f.112-150] – Minutes de Jean de Recoin

Microfilm 2 Mi 1089, H Dépôt 2 / 3 A 1 – Cartulaire de l'Hôpital St-Antoine (1331-1636)

Microfilm 2 Mi 138, A 1989 – Apanage d'Orléans. Trésor du Châtelet d'Orléans. Causes jugées à la prévôté d'Orléans. Livre des causes (1400-1405)

Microfilm 2 Mi 2963, 2 J 1832 – Abbaye Saint-Euverte : dons, achats, ventes, extraits du cartulaire (1228-1776)

Sources publiées

COQUILLE, Guy. *Institution au droict des François*, Paris, A. L'Angelier, 1607. 364 p.

POTHIER, Robert Joseph. *Lois etc. Coutumes des duché, baillage, et prévôté d'Orléans et ressorts d'iceux*. Paris, 1772. 892 p.

ÉTUDES**Ouvrages de référence**

COLIN, Michèle et al. *Initiation aux méthodes quantitatives en sciences humaines*, 2^e édition, Montréal, Gaëtan Morin Éd., 1995. 383 p.

FERRIÈRE, Claude-Joseph de. *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome 1. Paris, 1769. 703 p.

FERRIÈRE, Claude-Joseph de. *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome 2. Paris, 1769. 710 p.

- FONTETTE, François de. *Vocabulaire juridique*. Paris, Presses Universitaires de France, 1995 (1988). 127 p., coll. «Que sais-je?», n° 2457.
- FOUGERON, Étienne. *Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit*. Orléans, 1912. 161 p.
- GIRY, Arthur. *Manuel de diplomatique, diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés*. Paris, 1894, 944 p.
- GODEFROY, Frédéric. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle, Tome neuvième*, Paris, E. Bouillon, 1898. 783 p.
- GUYOTJEANNIN, Olivier, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK. *Diplomatique médiévale*. Turnhout, Brepols, 1993. 442 p., coll. «L'atelier du médiéviste», n° 2.
- MARTIN, H. *Mentalités médiévales, XI^e-XV^e siècle*. Paris, Presses Universitaires de France, 1996, 516 p.

Droit et notariat

- AUBENAS, Roger. *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Éd. Du Feu, 1931. 274 p.
- AUBENAS, Roger. «Encore un mot sur l'*et cetera* du notaire». *Annales de la Faculté de droit d'Aix, Études d'Histoire du droit dédiées à M. Auguste Dumas*, tome XLIII (1950), p. 19-23.
- BARNEL, Christine. «Une ville provençale et sa campagne au XIV^e siècle : Toulon, les notaires et leur clientèle» dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin. *La ville au Moyen Âge*, Paris, C.T.H.S., 1998, p. 233-245.
- BAUTIER, Robert-Henri. «L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle». *Bibliothèque de l'École des chartes*, Tome CXVI, 1958. p. 29-106, repris dans *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales. Tome I*. Paris, 1990. p. 359-407, coll. «Mémoires et documents de l'École des Chartes» n° 34.
- BAUTIER, Robert-Henri. «Les origines du brevet notarial à Paris: le brevet scellé du contresceau du Châtelet au XIV^e siècle». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 139, n° 1 (1981), p. 55-75.
- BAUTIER, Robert-Henri. «L'authentification des actes privés dans la France médiévale, notariat public et juridiction gracieuse» dans *Notariado público y documento privado, de los orígenes al siglo XIV, actas del VII Congreso internacional de diplomática*, Valencia, 1989 (1986), tome II, p. 701-772 repris dans *Chartes*,

sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales. Tome I. Paris, 1990. p. 269-340.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, dir. *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe.* Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004. 266 p.

BOÛARD, Alain de. *Études de diplomatique sur les actes des notaires du Châtelet de Paris.* Paris, Librairie Honoré Champion, 1910. 191 p. «Bibliothèque de l'École des Hautes Études», fascicule 186.

BOUCHER DE MOLANDON, Rémy. «Note de Guillaume Giraut, notaire au Châtelet d'Orléans, sur la levée du siège, écrite de sa main sur son registre de minutes le 9 mai 1429». *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome 4 (1858), p. 382-389.

BRÉCHON, Frank. «Pratique et activité notariale au début du XV^e siècle. L'exemple de trois notaires du Bas-Vivaraïs de 1400 à 1430». *Cahiers d'histoire*, vol. 38, n° 1 (1993), p. 3-33.

CAROLUS-BARRÉ, Louis. «L'ordonnance de Philippe le Hardi et l'organisation de la juridiction gracieuse». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome 96 (1935), p. 5-48.

CAROLUS-BARRÉ, Louis. «L'ordonnance de Philippe le Hardi sur la juridiction gracieuse et son application en Champagne, dès 1280». *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 39 (1961), p. 296-303.

CAROLUS-BARRÉ, Louis. «L'organisation de la juridiction gracieuse à Paris, dans le dernier tiers du XIII^e siècle. L'Officialité et le Châtelet». *Le Moyen Âge*, tome 70 (1963), p. 417-435.

CAROLUS-BARRÉ, Louis. «L'exercice de la juridiction gracieuse dans les prévôtés de Crépy-en-Valois [Oise] et La Ferté-Milon [Aisne], 1281-1355: étude suivie d'un catalogue d'actes». *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1983 (1981), p. 93-171.

COURTEMANCHE, Andrée. *La richesse des femmes. Patrimoines et gestion à Manosque au XIV^e siècle.* Paris/Montréal, Vrin/Bellarmin, 1993. 327 p.

DOLAN, Claire. *Le notaire, la famille et la ville. Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle.* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998. 410 p., coll. «Histoire notariale».

GARSONNIN, Maurice. «Une inscription relative au nombre des notaires à Orléans». *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome XVII, n° 207 (1914), p. 116-123.

- GARSONNIN, Maurice. «Histoire de la communauté des notaires au Châtelet d'Orléans (1303-1791)». *Mémoires de la Société d'agriculture, belles-lettres et arts d'Orléans*. 5^e série, n° 16 (1922).
- HILAIRE, Jean. *La science des notaires. Une longue histoire*. Paris, Presses Universitaires de France, 2000. 300 p., coll. «Droit, Éthique, Société».
- HILAIRE, Jean. *La vie du droit*. Paris, Presses Universitaires de France, 1994. 308 p., coll. «Droit, éthique, société».
- JAHAN, Sébastien. *Profession, parenté, identité sociale. Les notaires à Poitiers aux Temps modernes (1515-1815)*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999. 384 p., coll. «Histoire notariale».
- LAFFONT, Jean-Luc. *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1990. 194 p.
- LAFFONT, Jean-Luc. *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale (XV^e-XIX^e siècles). Actes du colloque de Toulouse, 15-16 septembre 1990*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1991. 326 p., coll. «Histoire notariale».
- LORCIN, Marie-Thérèse. «Notaires et prêtres notaires : concurrence ou partage d'influence». *Revue historique*, vol. 286, n° 2 (1991), p. 265-281.
- MARTIN, Élodie. «Gilles de Rais, client de Jean de Recouin, notaire orléanais 1433-1438». *Bulletin de l'Association des amis du Centre Jeanne d'Arc*, n° 21 (1997), p. 14-38.
- MICHAUD, Francine. «Apprentissage et salariat à Marseille avant la Peste Noire». *Revue historique*, vol. 291, n° 1 (1994), p. 3-36.
- OFFENSTADT, Nicolas. «Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles)» dans Claude Gauvard et Robert Jacob. *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*. Paris, Cahiers du Léopard d'Or, vol. 9 (2000), p. 201-208.
- OURLIAC, Paul et Jean-Louis GAZZANIGA. *Histoire du droit privé français : de l'An mil au Code civil*. Paris, Albin Michel, 1985. 442 p., coll. «L'Évolution de l'humanité».
- POISSON, Jean-Paul. *Notaires et société : travaux d'histoire et de sociologie notariales*. Tome I, Paris, Economica, 1985. 732 p.
- POISSON, Jean-Paul. *Notaires et société : travaux d'histoire et de sociologie notariales*. Tome II, Paris, Economica, 1990. 594 p.

POISSON, Jean-Paul. *Essais de notariologie*. Paris, Economica, 2002. 435 p.

ROY, Jacky. *Prouver son droit : le geste, la parole et l'écrit d'après Philippe de Beaumanoir (c. 1250-1296)*. Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 1998. 131 p.

SARAZIN, Jean-Yves. «L'historien et le notaire. Acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome 160 (2002), p. 229-270.

SCHMIDT, Pierre-Dominique. «Les actes notariés en Flandre au Moyen Âge. Contribution à l'étude de la juridiction gracieuse». *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis*, tome 61 (1993), n° 1, p. 33-64.

Crédit

BERTHE, M., éd. *Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVIII^{es} Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran. Septembre 1995*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998. 354 p.

MENANT, François et Odile REDON. *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval. [À paraître]*. École française de Rome, 2004.

MULDREW, Craig. *The Economy of Obligation. The Culture of Credit and Social Relations in Early Modern England*. Hampshire, Palgrave, 1998. 453 p.

SCHNAPPER, Bernard. *Les rentes au XVI^e siècle. Histoire d'un instrument de crédit*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1957, 309 p., coll. «Affaires et gens d'affaires. N° XII».

TIMBAL, J.-C. *Les obligations contractuelles d'après la jurisprudence du Parlement (XIII^e-XIV^e siècles). Tome I*. Paris, CNRS, 1973. 553 p.

Histoire d'Orléans

CONTAMINE, Philippe. «Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438» dans Monique Bourin. *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle) offertes à Bernard Chevalier*. Tours, Publications de l'Université de Tours, 1989, p. 3-11.

DEBAL, Jacques. *Le plan d'Orléans à travers les siècles*. Orléans, Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1980. 42 p.

DEBAL, Jacques. *Histoire d'Orléans et de son terroir. Tome I. Des origines à la fin du XVI^e siècle*. Roanne/Le Coteau, Ed. Horvath, 1983, 545 p.

- D'ILLIERS, Louis. *L'histoire d'Orléans*. Marseille, Laffitte Reprints, 1981 (Orléans, 1954). 462 p.
- GAILLARD Louis et Jacques DEBAL. «Les lieux de culte à Orléans de l'Antiquité au XX^e siècle». *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, numéro hors-série, 1987, 72 p.
- LEPAGE, E. *Les rues d'Orléans : recherches historiques*. Marseille, Laffitte Reprints, 1983 (Orléans, 1901).
- LOTTIN, Denis père. *Recherches historiques sur la ville d'Orléans, depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789. Tome premier*, Orléans, 1836, 484 p.
- MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise. «Crise urbaine et apprentissage à Orléans. 1475-1500» dans Monique Bourin. *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle) offertes à Bernard Chevalier*. Tours, Publications de l'Université de Tours, 1989, p. 13-23.
- MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise. «Enfants, orphelins, enfants séparés, enfants élevés: gardes et apprentissages des mineurs d'âge à Orléans au XV^e siècle». *Éducation, apprentissages, initiation au Moyen Âge. Cahiers C.R.I.S.I.M.A.*, vol. 2, n° 1 (1993), p. 297-308.
- POITOU, Christian. *Loiret*. Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1982. 133 p., coll. «Paroisses et communes de France, no 45».
- THIBAUT, Jean. *Orléans à la fin du Moyen Âge, vers 1380 – vers 1450*. Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 1997, 1028 p.
- VULLIEZ, Charles. «Le monde universitaire orléanais au temps de Jeanne d'Arc» dans *Jeanne d'Arc. Une époque, un rayonnement. Colloque d'histoire médiéval (1979 : Orléans, France)*, Paris, CNRS, 1982. p. 123-137.
- VULLIEZ, Charles. «Les étudiants dans la ville : l'hébergement des *scolares* à Orléans au Bas Moyen Âge» dans Monique Bourin. *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle) offertes à Bernard Chevalier*. Tours, Publications de l'Université de Tours, 1989, p. 25-35.